

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire commence la séance en souhaitant la bienvenue à Laurence PLAISANT qui remplace Robert BAILLET.

Monsieur le Maire évoque les événements qui se sont déroulés depuis le précédent conseil et félicite les élus et les services municipaux de leur investissement.

Sur le plan culture/événementiel, plusieurs rendez-vous ont été proposés :

- L'innovation pour cette année une 1^{ère} avec le salon Manga Yokoso les 24 et 25 février dernier qui a connu un carton plein. Entièrement dédié à la pop culture, de nombreuses animations étaient adressées aux passionnés de mangas, de jeux vidéo, de comics, de cinéma et de réalités virtuelles.

Cette belle édition sera à réitérer les prochaines années.

- La présence de la «compagnie les Thibautins», samedi 9 mars à 20h30. Ils ont été applaudis pour leur nouvelle comédie « Au théâtre ce soir », écrite par Pascal Chivet.

- Séquence histoire : dans le cadre de l'année tournée vers Napoléon, nous avons eu le privilège d'entendre la conférence : « Napoléon, Eugène et Hortense au camp de Boulogne le 24 février dernier, réalisée par Laurence Moignon, conférencière et membre du centre d'études napoléonienne. Nous en avons profité pour réaliser une plantation du souvenir avec des rosiers et des hortensias en mémoire de cette période de l'histoire de notre ville à côté du musée de la marine.

- Parce qu'il y en a pour tous les goûts et tous les âges, le festival « Comme par Magie » du samedi 2 mars a ravi un bon public.

Sur le plan nature : dans le cadre de l'action « Hauts-de-France propres », l'association Baie de Canche en partenariat avec le service Nature de la ville d'Étaples-sur-mer et les communes de Camiers Sainte-Cécile et du Touquet-Paris-Plage ont accueilli près d'une centaine de personnes samedi 16 mars. Monsieur le Maire en profite pour remercier les chasseurs qui effectuent régulièrement les ramassages.

Côté Sport : cette année est l'année des JO mais aussi des médailles d'argent pour nos sportifs judokas du Collège Saint Joseph, en direct de leur championnat de France de judo UGSEL, à Toulouse qui ont remporté la médaille d'argent de vice-champion de France de judo place par équipe. Une belle fierté pour la ville de compter des sportifs en herbe.

Nouveaux commerces :

o CÉLIE ESTHETIQUE, gérante passionnée, a ouvert son salon au 30 rue de Montreuil, offrant ainsi à sa clientèle une oasis de détente et de relaxation.

o Depuis le lundi 11 mars, DACIA GUEUDET a ouvert ses portes en lieu et place du garage Peugeot.

o MAK KEBAB : nouveau service de restauration rapide qui a ouvert ses portes au 29 route de Rosamel.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

Délibération n° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024.

Délibération n° 2 : Abrogation de la délibération n°34 du Conseil municipal du 06 avril 2022.

Délibération n° 3 : Abrogation de la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023.

Délibération n° 4 : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024.

4) Direction des Affaires Générales

Délibération n° 5 : FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales.

5) Service Urbanisme

Délibération n° 6 : Définition des Zones Prioritaires des Énergies Renouvelables (ZPEnR).

Délibération n° 7 : Dénomination de quatre voies.

6) Service Nautisme-Plaisance

Délibération n° 8 : Recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche.

7) Service Social

Délibération n° 9 : Contrat de ville 2024-2030.

8) Office Municipal de Tourisme/Maréis

Délibération n° 10: Approbation des conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme – Service groupes.

Délibération n° 11 : Approbation des conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme – « Baie de Canche ».

Nous vous attendons nombreux sur les prochains événements notamment :

- Dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance et de Terre de Jeux 2024, la Maison de la petite enfance et ses partenaires organisent leurs propres olympiades le.

- APPEL à PHOTOS des commerces Étaplois à travers les époques

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2024, la municipalité d'Étaples-sur-mer proposera une exposition sur les commerces Étaplois à travers les époques.

- RENCONTRE avec les habitants au sein des quartiers – Avec les élus, nous irons à la rencontre des habitants selon un calendrier identifié une fois par mois. Nous démarrons ce samedi 23 mars à 10h30 à la salle de la Pyramide. L'objectif est d'échanger directement avec les administrés et d'écouter leurs idées, suggestions pour améliorer la vie dans votre quartier.

- L'association la maison des faiseurs investira la capitainerie pour un concert le samedi 23 mars à 19h pour vous faire découvrir le groupe « Post hit » qui proposera un répertoire composé de classiques rock des années 70 & 80.

- Puis, notre 6^{ème} fête de la coquille approche. On se donne rendez-vous les 30 & 31 mars 2024 le Port départemental d'Étaples-sur-mer. Vous pourrez y découvrir ou redécouvrir les secrets de la coquille St Jacques, les stands et les nombreux concerts prévus et un hommage sera particulièrement dédié à Ludovic CALOIN.

Une fois de plus, nous mettons en valeur les atouts et les traditions de notre belle cité des pêcheurs.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 mars 2024

<p><u>Service</u> : Direction Générale</p> <p><u>Instructeur</u> : Isabelle DUFLOS</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 1</u></p> <p>Débat d'orientation budgétaire 2024</p>
--	---

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui ont une incidence dans sa mise en œuvre.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), support du DOB, doit donc comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les prévisions budgétaires sont bâties sur les 3 axes que sont :

- ❶ De maintenir les taux de fiscalité
- ❷ De continuer à dégager de l'autofinancement pour le financement des équipements publics
- ❸ De poursuivre le programme d'investissements pour la maîtrise du foncier et l'entretien du patrimoine

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote.

Conseil Municipal du Lundi 15 Avril 2024
A 18 h 30 Salle Pédagogique de Maréis
Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction des finances

Délibération n°1 : Taux de fiscalité 2024.

Délibération n°2 : Information aux Conseillers municipaux : État récapitulatif des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Délibération n°3 : Budget principal de la Ville – Vote du Compte Financier Unique 2023.

Délibération n°4 : Budget principal de la Ville - Affectation du résultat 2023.

Délibération n°5 : Budget Principal de la Ville - Budget Primitif 2024.

Délibération n°6 : Budget Annexe Maréis – Vote du Compte Financier Unique 2023

Délibération n°7 : Budget MAREIS - Affectation du résultat 2023.

Délibération n°8 : Budget Annexe MAREIS - Budget Primitif 2024.

Délibération n°9 : Budget Office Municipal de Tourisme – Vote du Compte Financier Unique 2023.

Délibération n°10 : Budget annexe Office Municipal de Tourisme - Affectation du résultat 2023.

Délibération n°11 : Budget Autonome Office du Tourisme - Budget Primitif 2024.

Délibération n°12 : Budget Annexe Port de Plaisance – Vote du Compte Financier Unique 2023.

Délibération n°13 : Budget annexe Port de Plaisance - Affectation du résultat 2023.

Délibération n°14 : Budget Annexe Port de Plaisance - Budget Primitif 2024.

Délibération n°15 : Budget Annexe Locations des bâtiments Industriels et Commerciaux – Vote du Compte Financier Unique 2023.

Délibération n°16 : Budget annexe Locations des Bâtiments Industriels et Commerciaux - Affectation des résultats 2023.

Délibération n°17 : Budget Annexe Locaux Bâtiments Industriels et Commerciaux - Budget Primitif 2024.

Délibération n°18 : Budget Annexe Camping la Pinède – Vote du Compte Financier Unique 2023.

4) Direction Générale

Délibération n°19 : Motion défavorable a l'implantation d'éoliennes offshore au large des plages de la cote d'opale sud.

5) Service Urbanisme/Affaires Juridiques

Délibération n°20 : Cession à titre onéreux d'un bien immobilier.



Délibération n° 1

Conseil municipal du Lundi 18 mars 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
7.10 - Finances locales – divers

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2024. Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel la collectivité évolue.

Les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

Discussion :

Monsieur Bernard WAUQUIER amène quelques précisions sur ce débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Bernard WAUQUIER avait indiqué, au même endroit, pour le même exercice de ROB, le 27 mars de l'année dernière que le budget 2023 devrait être un budget de transition et de reconstruction de l'équilibre financier afin de dégager une marge nous permettant de financer les investissements sans un nouveau recours à l'emprunt.

Dans un environnement économique particulièrement défavorable et avec des surcoûts subis tels que l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et le glissement/vieillesse/technicité des agents liés à la pyramide des âges des fonctionnaires municipaux.

Monsieur Bernard WAUQUIER signale que les comptes administratifs seront présentés pour validation lors du prochain conseil municipal dédié au budget 2024 et démontreront une amélioration significative des marges brutes de fonctionnement en 2023.

Pour les investissements, Monsieur Bernard WAUQUIER avait évoqué l'année dernière à la même période et dans les mêmes circonstances, le fait que nous soyons en avance de deux ans sur nos investissements et en retard de deux ans sur nos encaissements.

Les craintes se sont confirmées quant au volet « encaissements » car nous n'avons pu que formaliser l'encaissement de la vente du camping pour un montant de 1.072 k €.

Pour ce qui concerne la vente du presbytère, de l'espace Jules Ferry et du terrain dédié au promoteur pitch immobilier, les projets sont toujours d'actualité et validés par des promesses officielles de vente mais différés dans le temps.

Confrontés à ce report d'encaissements des produits financiers de certains actifs immobiliers de la commune, nous avons réagi en adaptant notre trajectoire des investissements programmés initialement en 2023.

La commune a maintenu les deux projets d'investissement les plus bénéfiques pour nos administrés :

- Le développement des salles plurivalentes permettant un meilleur cadre de pause méridienne pour les enfants restaurés par la commune.
- La première étape de l'aménagement du cœur de ville afin de pouvoir préserver la subvention exceptionnelle de 1 .000.000 d'euros.

Ainsi, en parallèle nous avons suspendu, sur un budget initial de 5.707.000 € des projets pour une valorisation totale de 1.316.000 € - projets dont la priorité et la justification n'étaient plus d'actualité dont :

- Les travaux des abattoirs valorisés pour 700.000 € et initialement prévus pour accueillir la ducasse.

celle-ci s'étant déroulée avec succès en grande partie sur le site de la zone portuaire.

- D'autres investissements à hauteur de 616.000 € ont été reportés ou annulés.

Horizon 2024

En 2024, pour maintenir la trajectoire budgétaire d'amélioration de l'excédent de fonctionnement entamée en 2023, il nous faudra nager contre un courant adverse qui est celui de la hausse des dépenses de fonctionnement qui progresseront nettement en 2024, en particulier :

- ∅ le chapitre 11 des dépenses courantes
- ∅ le chapitre 12 des dépenses de personnel
- ∅ le chapitre 65 des subventions d'équilibre des budgets annexes

En 2024, il faudra faire preuve d'intelligence et de courage politique *et redoubler de curiosité et de réactivité*. Au fur et à mesure que la commune met en œuvre ses efforts de gestion, les

faiblesses structurelles deviennent plus flagrantes et appellent à des mesures qui ont été déjà largement entamées en 2023 telles que l'assainissement de certaines dépenses publiques injustifiées comme :

1. la téléphonie avec parfois des interrogations sur le bien fondé de paiement par la commune.
2. les abonnements et fourniture d'électricité a des organismes sans lien avec le fonctionnement de la commune.
3. la réalité des taxes foncières réellement dues par la commune.

En 2024, la commune devra accélérer la transformation de son mode de fonctionnement. Il faudra abandonner progressivement la culture de la commune providence pour mettre en place une vraie culture du résultat pour qu'elle se diffuse partout au sein de nos équipes avec comme seul indice de performance le bénéfice pour l'administré et de la notion de pour combien d'administrés ?

La commune devra bannir toutes nouvelles dépenses publiques sans examen de la pertinence ni de l'efficacité et pour combien de bénéficiaires et parfois avoir le courage de la remise en cause des dépenses précédentes.

Taxe foncière 2024

Monsieur Bernard WAUQUIER précise qu'il était de sa responsabilité d'adjoint aux finances de la commune de proposer à monsieur le maire et au bureau municipal de la majorité, les moyens de faire progresser nos ressources financières afin de pouvoir financer les services à la population et d'assumer les déficits des budgets annexes.

Pour assumer les nouvelles charges et redresser les comptes des années 2021/2022 Monsieur WAUQUIER a défendu le principe d'une augmentation mesurée du taux de la taxe foncière, largement inférieure aux taux pratiqués par les communes comparables du territoire. Malheureusement celui-ci n'a pas été entendu sur cette proposition et la majorité municipale ne l'a pas retenue.

Le taux de 45.88 % sur le foncier bâti sera donc maintenu en 2024, à comparer à un taux moyen de 50.51 % au niveau du département.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Wauquier pour cette présentation et précise qu'il a à cœur de mettre toute la transparence sur le budget de la ville et précise que Bernard WAUQUIER est très pédagogue et rentre vraiment dans les détails.

Les choses à retenir de ce DOB c'est qu'en fin 2022, la commune était en déficit de 2 100 000 € et grâce aux efforts de tous, aujourd'hui la commune est en excédent de 650 000 €. La barre a bien été redressée, il faut poursuivre les efforts et rester optimiste sur 2024. On devrait retrouver une situation financière saine et ne plus connaître ce que l'on a vécu.

Monsieur le Maire salue les performances de tous les services.

Monsieur Gérard ANDRÉ demande si des embauches auront bien lieu au niveau de la police municipale et si l'armement sera revu. Il s'interroge à savoir si les deux seront faits en même temps.

Monsieur le Maire répond que l'un ne va pas sans l'autre et que c'est une question de temporalité, à voir pour l'année 2024. La sécurité est quelque chose de très important sur la commune. Monsieur le Maire précise que l'ensemble des polices autour de la commune, sont toutes armées alors qu'Étaples-sur-mer connaît le plus de problématiques.

Sébastien BAILLET fait une remarque concernant les associations, effectivement, il y a une aide apportée par la mairie en matériels, en heures mais Sébastien fait remarquer que sans ces associations culturelles et sportives, vis-à-vis du calendrier des fêtes, on ne pourrait pas maintenir l'agenda 52. Si Étaples fait parler d'elle, à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est grâce à tous ces bénévoles. On va encore voir la démonstration le week-end prochain avec la

fête de la coquille. Sébastien précise que cet endettement appartient à cette municipalité mais également celle d'avant, qui a commencé à désendetter la ville.

Bernard GHESELLE précise qu'en 2022, la situation qui a bondi d'un coup, c'est à cause du prêt de 3 000 000 €.

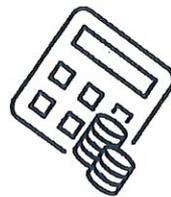
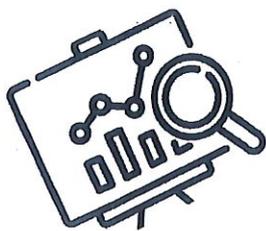
Bernard WAUQUIER répond à Bernard GHEZELLE en lui précisant qu'avec ce prêt souscrit de 3 000 000 €, la réduction de la dette est de 33 % sur 10 ans. Sans ce prêt, la commune serait à -50%. Si cet emprunt n'avait pas été souscrit avec les conditions exceptionnelles avec un taux de 0,8 %, les travaux des salles polyvalentes, avec un montant de 1 752 000 € TTC + les travaux du cœur de ville, n'auraient pas pu être réalisés.

Monsieur le Maire précise que les programmes immobiliers sont à l'arrêt. Pour le projet CAPELLI, les promesses sont en train de tomber une à une. D'autres promoteurs ont été reçus et ils attendent le 1er avril prochain pour se projeter sur le dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il est assez confiant au vu des autres interlocuteurs. Le presbytère avait été valorisé à 300 000 €, le prix semble correct par les promoteurs. Par contre pour Jules Ferry, valorisé 3 500 000 €, cela semble élevé au vu de la conjoncture actuelle, seul un promoteur belge approuve l'estimation.

Bernard WAUQUIER reprend la parole pour féliciter le service de la comptabilité avec une pensée particulière à Christine CALOIN qui vient de perdre son époux et qui est traditionnellement très active dans l'élaboration de ce DOB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 27 voix pour.



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2024**



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

SOMMAIRE

I.	Le contexte macroéconomique	4
II.	Objectifs de la Loi de Finances 2024 et situation financière des collectivités	5
III.	Principales mesures réglementaires et fiscales	5
	Revalorisation forfaitaire des bases.....	5
	Amortisseur Electricité.....	5
	Filet de sécurité.....	5
IV.	La dématérialisation	6
V.	Informations budgétaires de la Ville d'Etaples-sur-mer	7
	Evolution des dépenses de fonctionnement	7
	Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2023	9
	Evolution des recettes de fonctionnement	10
	Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Etaples-sur-mer depuis 2015	12
	Ventes et achats de biens immobiliers :	12
	Evolution des dépenses d'investissement	13
	Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2023	15
	Présentation des programmes pluriannuels prévisionnels	16
VI.	Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2024.....	17
	Evolution des recettes d'investissement	19
	Evolution des indicateurs ou ratios	20
VII.	La structure de la dette	21
	Evolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2023	27
VIII.	Présentation de l'évolution des effectifs	28
IX.	Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération.....	31
	Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière.....	31
	Les évolutions à l'initiative de la Collectivité	34
X.	Faits marquants en ressources humaines en 2023 ayant un impact sur l'année 2024.....	36
XI.	Les budgets annexes	39
	Office Municipal de Tourisme.....	39
	Maréis	40
	Port de Plaisance.....	41
	Location des bâtiments industriels et commerciaux.....	41
	Camping	41

I. Le contexte macroéconomique

a. Révision des prévisions macroéconomiques

Taux de croissance du PIB (en volume)

+1,0 % en 2023 contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021
+1,4 % en 2024

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle)

4,9 % en 2023, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021
2,6 % en 2024

Taux d'intérêt

Une remontée rapide depuis 2022, mais la fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation, voire d'une baisse

Déficit public

4,9 % du PIB en 2023 après 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021
4,3 % du PIB en 2024

b. Évolution des finances locales

Fonds de roulement « enfin » en diminution

+ 3,6 Mds€ en 2022, contre + 5,7 Mds€ en 2021 et + 4,2 Md€ en 2020
- 4,0 Md€ en 2023

Recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées

+ 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et - 1,2 % en 2020
+ 3,2 % en 2023

Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation

+ 5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020
+ 5,8 % en 2023

Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix

Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019. Une forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid-19
Prévision de + 9,1 % en 2023

Croissance toujours modérée de l'encours de dette

+ 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020
+ 2,1 % en 2022

II. Objectifs de la Loi de Finances 2024 et situation financière des collectivités

Le PLF pour 2024 comporte quatre axes principaux :

- La lutte contre l'inflation.
- La réduction du déficit public.
- Des investissements dans le domaine de l'éducation.
- Des investissements dans le domaine de la transition écologique.

Les finances des collectivités locales toujours à la peine : globalement, l'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9 % en 2023. En cause, l'inflation et la faible croissance économique, selon La Banque postale.

III. Principales mesures réglementaires et fiscales

Revalorisation forfaitaire des bases

Rappel de la règle : évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1.

Application en 2023 : +7,1 %.

Application en 2024 : + 3,9 % (pour les locaux d'habitation et industriels).

Amortisseur Électricité

Maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'État d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé.

Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.

Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

Prolongation de l'amortisseur institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé.

Filet de sécurité

400 M€ inscrits au PLF 2024, au bénéfice des collectivités territoriales et des groupements de communes.

Conditions cumulatives :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023.
- Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes.

Il s'agit d'une dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :

- L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principal et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses ;
- et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires).

IV. La dématérialisation

La Commune passera dès le 1^{er} janvier 2024, au titre des comptes 2023, au régime du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la tenue du Compte Administratif pour la Commune et la tenue du Compte de Gestion pour le Comptable Public.

Le CFU est un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

V. Informations budgétaires de la Ville d'Étapes-sur-mer

Évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	BP Prév. 2024
011	Charges générales	2 639 665	2 276 937	2 631 222	2 845 685	2 804 249	3 435 546
012	Charges de personnel	8 746 350	8 621 950	8 822 256	9 261 577	9 277 024	9 500 000
45	Autres charges Dont élus	2 010 672	2 692 317	2 233 624	2 356 927	1 895 825	2 377 980
66	Frais financiers	306 446	275 711	245 056	219 296	203 996	178 439
67	Charges exceptionnelles	99 822	49 484	56 513	8 646	18 061	20 000
TOTAUX		13 802 955	13 916 399	13 988 671	14 692 131	14 199 155	15 511 965

En dépit des défis économiques rencontrés l'année dernière, nous avons fait preuve de résilience et de détermination pour rétablir la santé financière de la Commune, en contenant les dépenses malgré l'inflation et la hausse du coût de l'énergie.

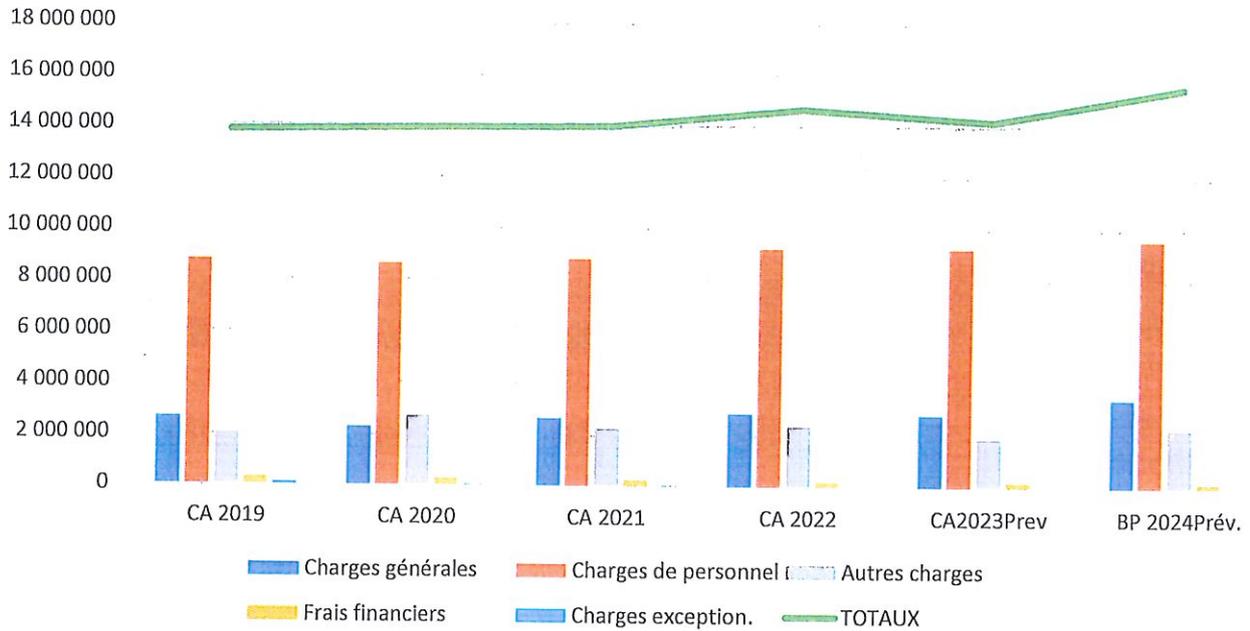
Grâce à une gestion financière rigoureuse et à des mesures d'économie judicieuses, nous avons réussi à transformer un déficit en un excédent budgétaire. Cette situation est le fruit d'un travail d'équipe et d'une vision d'optimisation claire.

Nous restons résolument tournés vers l'avenir, conscients des défis à venir mais confiants dans notre capacité à les surmonter. Avec une équipe dévouée et une stratégie solide, nous sommes prêts à relever tous les défis et à continuer à avancer avec confiance.

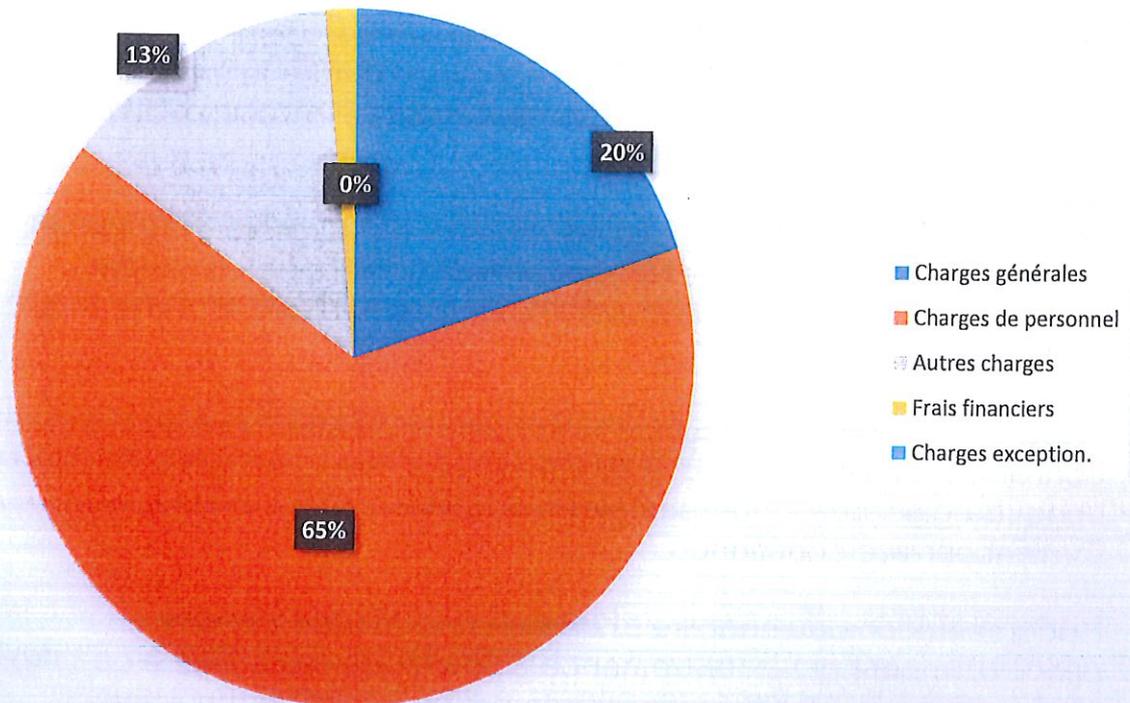
L'augmentation du chapitre 012 de près de 220 000 € s'explique principalement par le relèvement de 5 points du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, estimé à 100 000 € et le recrutement de 2 policiers municipaux.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Évolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2024



Répartition des charges de fonctionnement de 2023



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Coût net des principales opérations de fonctionnement subventionnées en 2023

OPÉRATION	COÛT TTC	ORGANISMES	MONTANT PERÇU	SOLDE À LA CHARGE
FIEET ÉCO PÂTURAGE 2020	3 435 €	DÉPARTEMENT	2 748 €	687 € (20 %)
ENGAGEMENT C'EST PERMIS	5 200 €	CA2BM DÉPARTEMENT	2 100 € 3 100 €	0 €
EXPOSITION EUGÈNE CHIGOT	11 869,10 €	DRAC	7 500 €	4 369,10 € (36,81 %)
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PIERRE TROUÉE	43 377,60 €	PAS DE CALAIS HABITAT	42 902 €	475,60 € (1,1 %)
SUBVENTION INTEMPÉRIES TEMPÊTE CIARAN	8 062,08 €	DÉPARTEMENT	4 000 €	4 062,08 € (50,39 %)
ASSOCIATION « OUTILS EN MAINS »	4 096,75 €	CA2BM DÉPARTEMENT	1 022 € 2 037 €	1 037,75 € (25,33 %)
MAISON DES ASSOCIATIONS	9 464,37 €	DÉPARTEMENT	6 110,95 €	3 353,42 € (35,44 %)
SÉJOUR HOSTENS JEUNESSE	12 750 €	CAF	5 150 €	7 600 € (59,61 %)
TOTAUX	98 254,90 €		76 669,95 €	21 584,95 € (21,97 %)

soit un taux de subventionnement en moyenne de : 78,03 %

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étapes-sur-mer depuis 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :
2015	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	2 681 336 €
2016	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	2 590 603 €
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €
2023	887 316 €	1 629 759 €	190 199 €	2 707 274 €

Nous pouvons noter pour notre Ville une stabilité des dotations de l'État.

Ventes et achats de biens immobiliers :

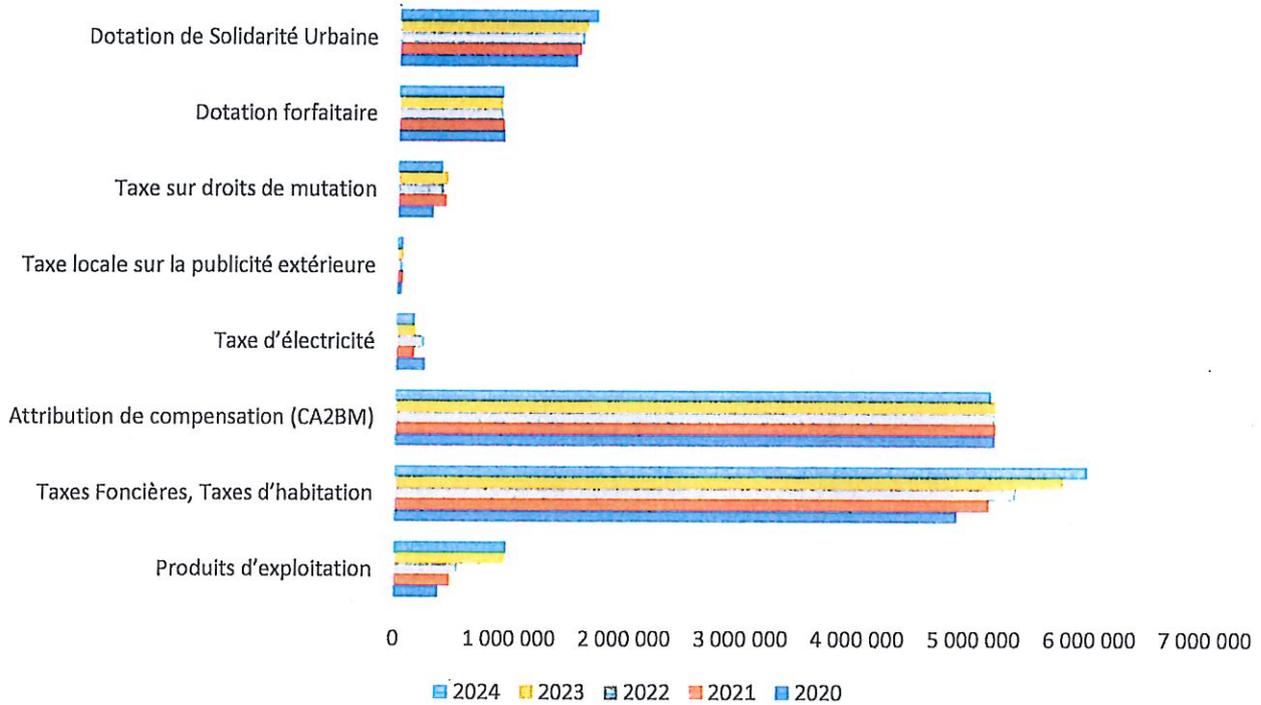
Ventes effectives 2023
CAMPING MUNICIPAL au 775 pour 1 020 000 euros encaissé budget ville
Achats effectifs 2023
Néant

Ventes 2024
Néant
Achats 2024
Néant

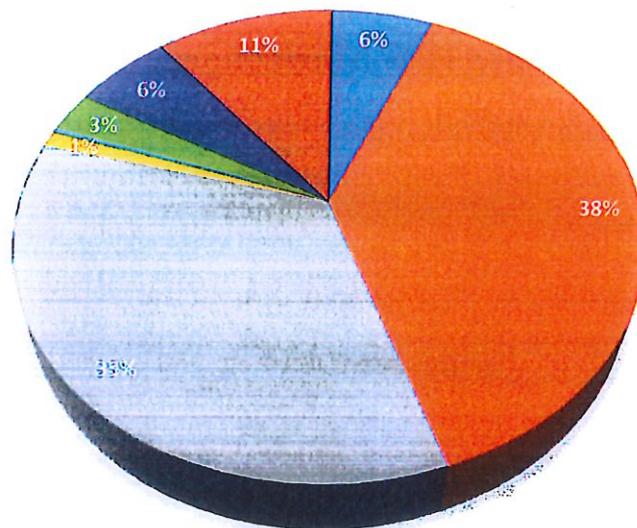
Pour mémoire : la promesse du presbytère est toujours sous promesse de vente mais pas prise en compte dans les recettes de fonctionnement.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Évolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024



Répartition des recettes de fonctionnement de 2023



- Produits d'exploitation
- Taxes Foncières, Taxes d'habitation
- Attribution de compensation (CA2BM)
- Taxe d'électricité
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Taxe sur droits de mutation
- Dotation forfaitaire
- Dotation de Solidarité Urbaine

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la Ville d'Étapes-sur-mer depuis 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :
2015	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	2 681 336 €
2016	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	2 590 603 €
2017	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	2 520 301 €
2018	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	2 579 420 €
2019	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	2 582 144 €
2020	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	2 600 382 €
2021	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	2 635 252 €
2022	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	2 667 031 €
2023	887 316 €	1 629 759 €	190 199 €	2 707 274 €

Nous pouvons noter pour notre Ville une stabilité des dotations de l'État.

Ventes et achats de biens immobiliers :

Ventes effectives 2023
CAMPING MUNICIPAL au 775 pour 1 020 000 euros encaissé budget ville
Achats effectifs 2023
Néant

Ventes 2024
Néant
Achats 2024
Néant

Pour mémoire : la promesse du presbytère est toujours sous promesse de vente mais pas prise en compte dans les recettes de fonctionnement.

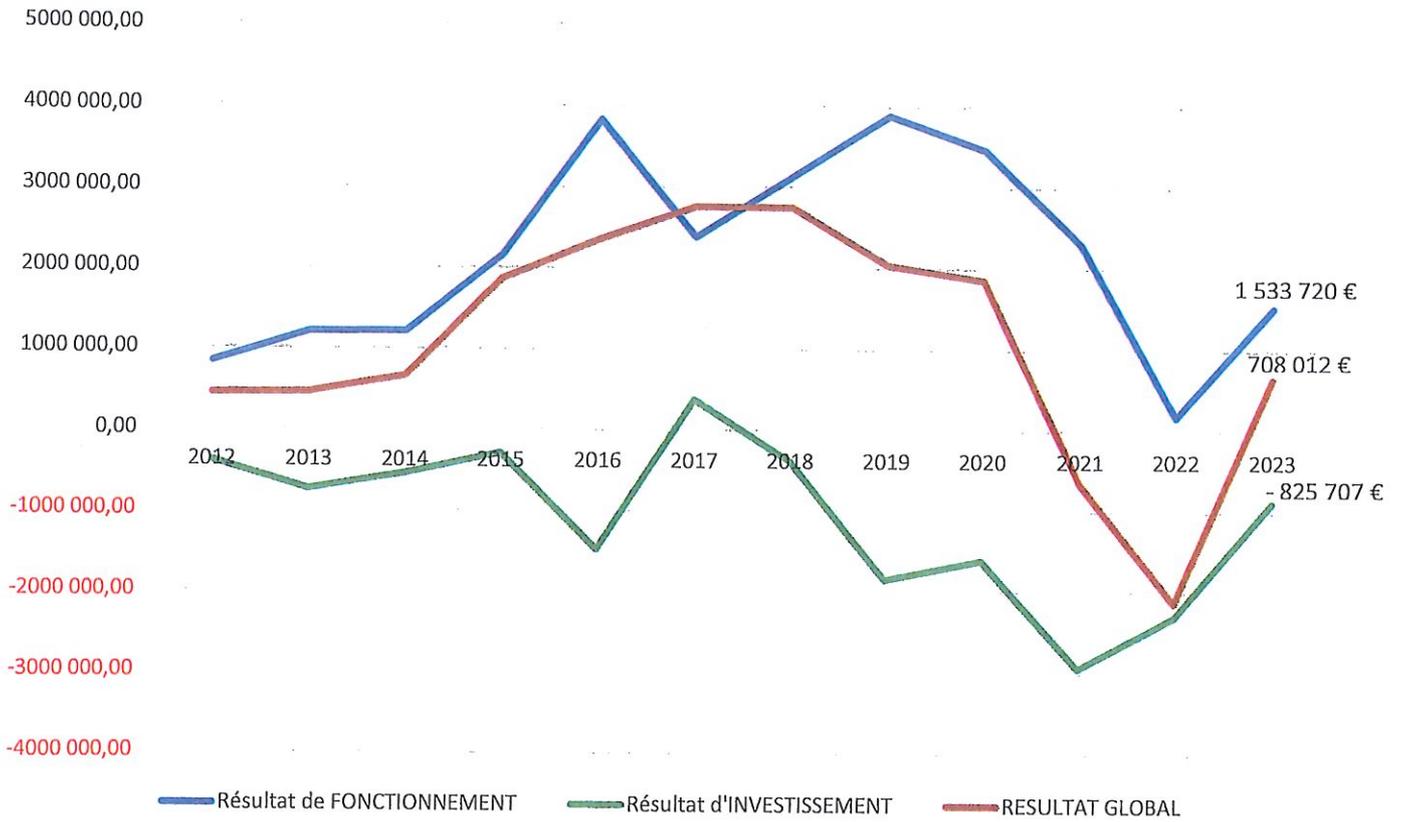
Évolution des dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021 avec RAR	CA 2022 avec RAR	CA prév. 2023	BP prév. 2024
16	Emprunts (Rbst de la dette en capital)	1 080 648	1 050 227	1 081 335	1 264 000	995 343
20	Immobilisations Incorporelles	48 006	277 798	210 044	159 195,03 (dont 89 115,48 RAR)	263 115,48 (dont 89 115,48 RAR)
21	Immobilisations corporelles	3 121 320	2 988 128	2 366 080	1 377 171,13 (dont 135 114,84 RAR)	2 697 173,34 (dont 135 114,84 RAR)
23	Immobilisations en cours	101 935	2 857 677	5 672 828	4 171 557,98 (dont 852 306,45 RAR)	3 955 132,83 (dont 852 306,45 RAR)
	TOTAUX 20 + 21 +23	3 271 261	6 123 603	8 248 952	5 707 924,14 (dont 1 076 536,77 RAR)	6 915 422 (dont 1 076 53,,77 RAR)
	Total général	4 351 909	7 173 830	9 330 287	6 971 924,14	7 910 765,15 (dont 1 076 536,77 RAR)

Au vu du déficit d'investissement 2022 constaté, le programme d'investissement de l'année 2023 a été révisé à la baisse : report de la rénovation de l'éclairage public du boulevard Billiet, report en 2024 du programme pluriannuel de réfection des trottoirs, abandon de la requalification du site des abattoirs...

Cette décision a permis en une année de passer d'un déficit cumulé de 2 124 569,02 € à un excédent attendu en 2023 de 648 0321,24 €.

Évolution des résultats de 2012 à 2023



Coût net des principales opérations d'investissement subventionnées en 2023

OPÉRATION	COÛT HT	ORGANISMES	MONTANT PERÇU	SOLDE À LA CHARGE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE (2022/2023) Coût de l'audit	766 159,90 € 3 000,00 € <hr/> 769 159,90 €	DSIL RÉGION FDE (sur AMO) FDE (sur Audit)	395 713,70 € 150 000,00 € 7 500,00 € 2 100,00 €	213 846,20 € (27,81 %)
PARCOURS DE MOTRICITÉ (ÉCOLE DE ROMBLY)	17 716,00 €	DÉPARTEMENT CAF	6 512,00 € 6 485,20 €	4 718,80 € (26,64 %)
ESPACES PLURIVALENTS 2022/2023 HONORAIRES AMO HONORAIRES DIVERS	1 222 492,72 € 111 495,35 € 40 556,00 € <hr/> 1 374 544,07 €	CAF FONDS DE CONCOURS FRATRI (RÉGION)	400 000,00 € 222 091,79 € 48 940,00 €	703 512,28 € (51,18 %)
ÉQUIPEMENT DES ESPACES PLURIVALENTS Appareils ménagers Mobilier	53 284,23 € 24 768,00 € <hr/> 78 052,23 €	CAF RÉGION	10 565,40 € 15 669,00 €	51 817,83 € (66,39 %)
AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS CŒUR DE VILLE	2 007 539,23 €	RÉGION FDE	1 000 000,00 € 31 101,88 €	976 437,35 € (48,64 %)
CAMÉRAS PIÉTON	1 800,00 €	FIPD	400,00 €	1 400,00 € (77,78 %)
GILET PARE-BALLES	440,00 €	FIPD	250,00 €	190,00 € (43,19 %)
OPÉRATION 1 MILLION D'ARBRES	3 182,90 €	RÉGION	1 772,99 €	1 409,91 € (44,30 %)
ACQUISITION ŒUVRE D'ART « RETOUR DE PÊCHE »	8 661,99 €	DRAC	4 260,00 €	4 401,99 € (49,19 %)
TRAVAUX DE VOIRIE (PROGRAMME 2021)	758 370,54 €	FONDS DE CONCOURS DETR	262 425,25 € 101 790,68 €	394 154,61 € (51,98 %)
RÉNOVATION SANITAIRES ÉCOLE DE ROMBLY	10 571,31 €	AAP DÉPARTEMENT	6 519,00 €	4 052,31 € (38,34 %)
TOTAUX	5 030 038,17 €		2 674 096,89 €	2 355 941,28 € (46,83 %)

soit un taux de subventionnement en moyenne de : 53,16 %

Présentation des programmes pluriannuels d'investissement

Intitulé de l'opération	Pm 2020	Pm 2021	2022	2023	2024
Travaux de voirie/ Enfouissement réseaux		696 139,35 € 52 900,00 €	500 000 €	/	610 000 €
Subventions attendues		Fonds de concours CA2BM : 262 424,25 € DETR : 101 970,68 € FDE : 47 610,00 €			DETR sollicité à hauteur de 25 %

VI. Les principales dépenses d'investissement pour l'année 2024

**Investissements exceptionnels conditionnés
par les indemnisations des assurances et les fonds dédiés :**
2 763 586 €

- Les événements climatiques exceptionnels subis par le territoire ont eu un impact sur certaines zones de notre commune (zone artisanale du Valigot et route de Lefaux) qui justifient des travaux de remise en état, valorisés à ce jour à 2 522 827 €. Tous les recours officiels ont été lancés afin que le reste à charge pour la commune soit neutre.
- Remplacement de la porte d'entrée de Maréis et réfection des chéneaux de la toiture de la Corderie : 240 759 € (**assurances, CA2BM 25 000 € et Région 50 000 €**).

Aménagements urbains

- Parc Nature du Clos Saint-Victor : 432 000 € (**Fonds vert obtenu à hauteur de 119 421 € / Subvention de l'Agence de l'eau obtenue à hauteur de 110 470 € / Fonds de concours CA2BM à hauteur de 80 000 €**).
- Réfection des trottoirs et voiries : 610 000 € (**DETR à hauteur de 129 217 € / Fonds de concours CA2BM à hauteur de 217 790 €**).

Valorisation du patrimoine

- 4^{ème} phase de travaux à la caserne de Gendarmerie : 70 000 €.
- Extension de la gendarmerie et création de zones de stockage : 480 000 € (**Fonds Sandhurst 400 000 € et récupération FCTVA**).
- Reprise des concessions funéraires et crémation : 60 000 €.
- Extension de l'aire de jeux du Clos Saint-Victor : 25 000 €.
- Relamping LED dans différents bâtiments et éclairage public : 100 000 €.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

- Relamping LED Terrain de rugby : 100 000 € (**sous réserve de l'obtention de la subvention de la fédération de 50 %**).
- Remplacement des WC des écoles : 12 000 €, **dont 6 500 € de subventions du Département**.
- Travaux de conformité du CNC : 25 000 €.
- Mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance : 100 000 € (**voir les potentielles subventions de la CAF et du Département**).
- Achat d'un modulaire pour l'ASE Pétanque : 95 000 €.

Sécurité

- Sécurisation des passages piétons des boulevards Billiet, Impératrice et Bigot Desceliers : 150 000 € (**FDE à solliciter**).
- Sécurisation des abords des écoles : 35 000 € (**FIPD obtenu à hauteur de 14 750 €**).
- Cavités souterraines : études et travaux : 50 000 € (**Sollicitation : 50% Fonds Barnier**).
- Rénovation du clocher de la Mairie et dépose de l'ancienne sirène : 40 000 €.
- Achat de 2 gilets pare-balles et de 2 caméras piétons pour la Police Municipal : 3 677,26 € (**FIPD : 900 €**).
- Enveloppe Hygiène et Sécurité : 10 000 €.

Équipements divers

- Renouvellement de la flotte du Centre Nautique de la Canche : 40 000 €.
- Enveloppe pour le Centre Technique Municipal : 200 000 €.
- Enveloppe pour les autres services : 264 000 €.

Frais d'études

- ❑ Étude de faisabilité relative au projet de « La Cité Maritime » : 72 000 € (sollicitation DRAC : 50 %, CRT : 30 %).

Évolution des recettes d'investissement

Chapitre	Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP prév. 2024
10222	FCTVA	180 756	394 816	859 972	264 215	333 507	460 000
10226	Taxe d'amén.	50 986	35 344	70 678	73 348	43 774	40 000
1068	Excéd. Fonct. Capital.	/	988 255	1 604 013	2 416 498	176 683	825 707
1311	État Etabl. Nationaux	/	/	38 340	53 612	13 000	246 101
1312	Région	/	/	159 328	55 180	831 602	601 980
1313	Département	/	57 197	55 813,50	39 974	7 162	26 519
1316	Autres établissements publics locaux					262 424	544 882
1318	Autres subventions				68 823	364 420	1 002 582
1321	État	/		150 000	/	0	
1322	Région	256 453	107 063	147 185	/	0	
1323	Département	/	1 710	46 710	45 000	0	
1328	Autres	174 981	139 616	199 516,50	5800	58 789	113 982
1342 1345	Amendes de police	18 448	43 597	14 600	30 464	50 152	40 000
13361	DETR : Dotation équipement territoires ruraux				49 475	121 791	129 217
1347 13362	Dotation de soutien à l'investissement local	/	/	395 713	316 571 /0	79 143	0
1641	Emprunts en euros	/	/	/	3 000 000	0	0
	TOTAUX	3 446 094	4 367 980	4 843 785	9 085 991	2 342 447	4 031 240

Évolution des indicateurs ou ratios

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA prév. 2023
Recettes réelles de fonctionnement (1)	15 344 973	15 441 830	15 625 366	16 139 352	18 038 231
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	13 806 789	13 893 401	15 068 240	15 962 669	16 504 511
Épargne brute (3) = (1)-(2)	1 538 184	1 548 429	557 126	176 683	1 533 720
Remboursement dette en capital (4)	1 050 378	1 080 648	1 050 727	1 081 335	1 263 903
Épargne nette (5) = (3)-(4)	487 806	467 781	-493 601	-904 652	269 817
Recettes d'investissement hors emprunt (8)	1 993 003	2 771 291	5 316 389	4 696 753	4 641 249
Dépenses d'investissement hors emprunt (9)	4 929 856	3 284 202	6 183 310	4 311 901	5 164 475
Capacité ou besoin de financement (10) = (3)+(8)-(9)	- 1 398 669	+ 1 035 518	- 309 795	561 535	1 010 494

VII. La structure de la dette

Synthèse Tous budgets

Au 31/12/2023

	Nombre de financements	11	8 904 659€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 11 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,3% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 313 K€	1 546 719€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	234 K€	
	ICNE au 31/12/2023	65 K€	
	€ster	3,88% ↗ (1,89% au 01/01/2023)	2,16% Taux fixe 15 ans ↘ (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19% ↘ (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15% ↘ (2,76% au 01/01/2023)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

Synthèse Budget Principal

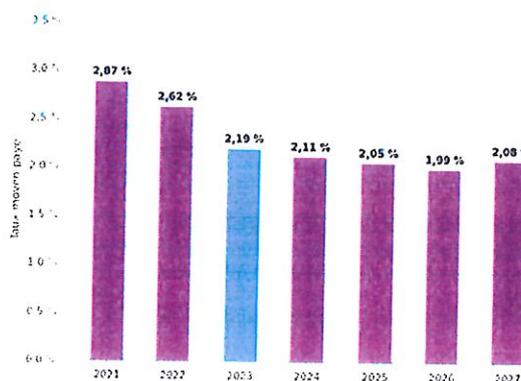
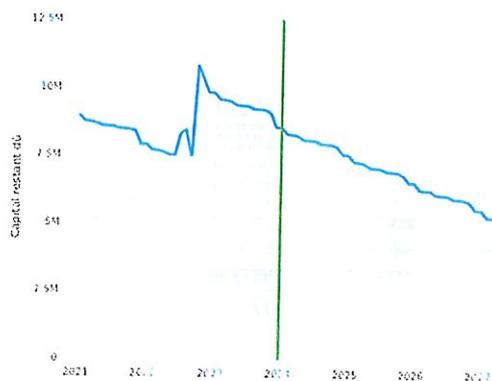
Au 31/12/2023

	Nombre de financements	10	8 533 120€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 2 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,19% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2023)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 264 K€	1 477 487€ Annuité (due sur 2023)
	Intérêts	214 K€	
	ICNE au 31/12/2023	60 K€	
	€ster	3,88% ↗ (1,89% au 01/01/2023)	2,16% Taux fixe 15 ans ↘ (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19% ↘ (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15% ↘ (2,76% au 01/01/2023)	

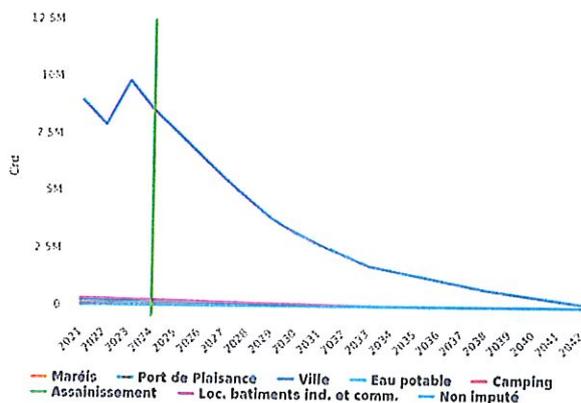
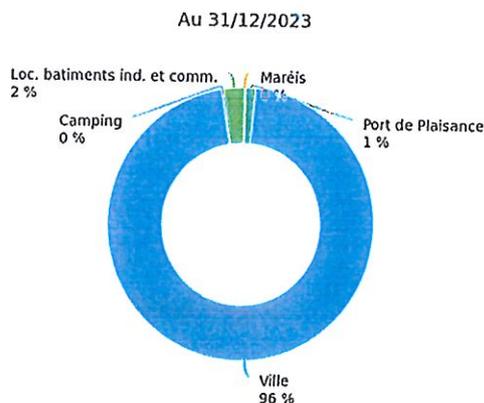
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES

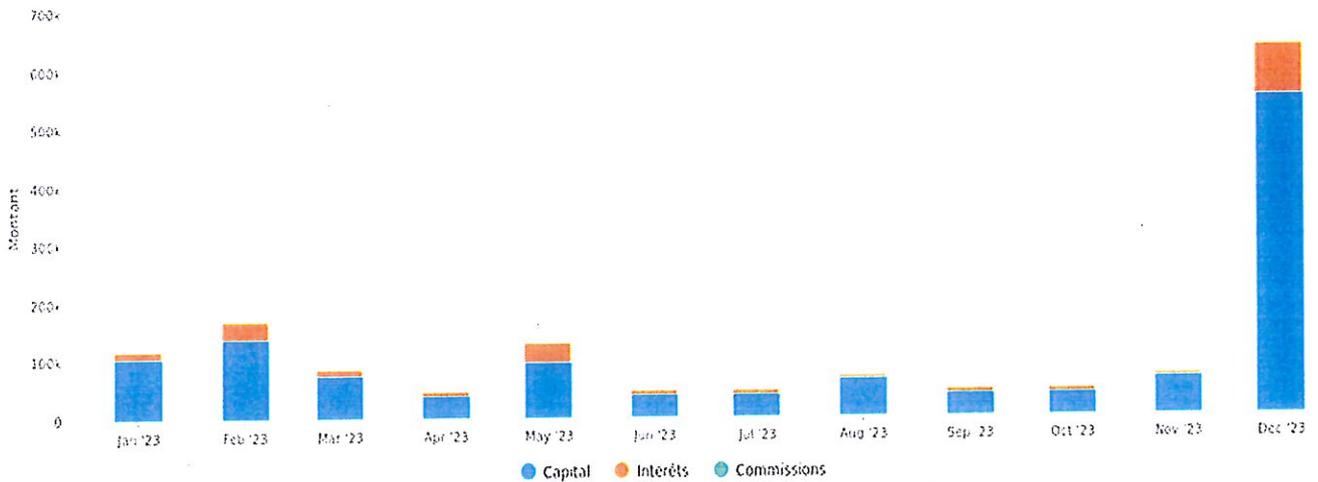


RÉPARTITION PAR BUDGET



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Camping	01/12/2028	1 683,85€	31 134,48€	1	3,02	4,92	4,61%	0,35%
Loc. batiments ind. et comm.	01/06/2033	11 493,05€	214 545,22€	2	4,66	9,42	4,85%	2,41%
Maréis	01/12/2028	945,18€	17 476,43€	1	3,02	4,92	4,61%	0,20%
Port de Plaisance	01/12/2028	5 861,70€	108 383,23€	1	3,02	4,92	4,61%	1,22%
Ville	25/10/2042	213 583,65€	8 533 119,76€	10	5,76	18,83	2,19%	95,83%

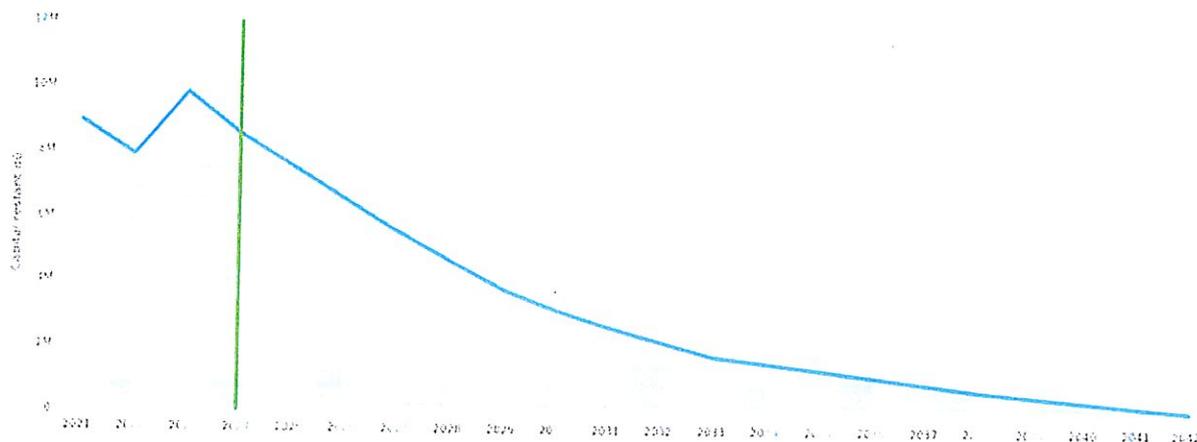
SUIVI BUDGÉTAIRE



Budget ville :

Période	CRD initial	Echéance			Total
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	
01/2023	9 797 023,00€	102 863,27€	14 081,81€	0,00€	116 945,08€
02/2023	9 694 159,73€	136 681,15€	31 108,26€	0,00€	167 789,41€
03/2023	9 557 478,58€	71 921,60€	11 423,27€	0,00€	83 344,87€
04/2023	9 485 556,98€	37 500,00€	5 925,00€	0,00€	43 425,00€
05/2023	9 448 056,98€	95 175,14€	31 584,15€	0,00€	126 759,29€
06/2023	9 352 881,84€	36 279,77€	6 987,79€	0,00€	43 267,56€
07/2023	9 316 602,07€	37 500,00€	5 850,00€	0,00€	43 350,00€
08/2023	9 279 102,07€	63 214,29€	4 141,96€	0,00€	67 356,25€
09/2023	9 215 887,78€	36 402,52€	6 796,79€	0,00€	43 199,31€
10/2023	9 179 485,26€	37 500,00€	5 775,00€	0,00€	43 275,00€
11/2023	9 141 985,26€	63 214,29€	3 981,52€	0,00€	67 195,81€
12/2023	9 078 770,97€	545 651,21€	85 928,10€	0,00€	631 579,31€

PROFIL D'EXTINCTION

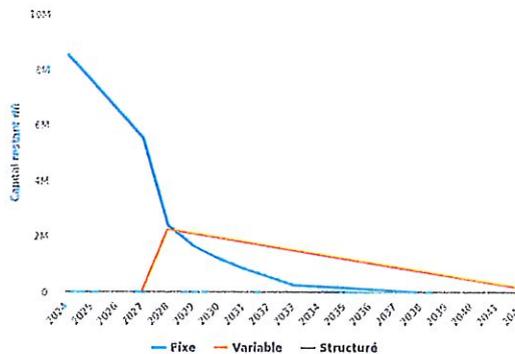


Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2022	9 797 023,00€		
31/12/2023	8 533 119,76€	-12,90%	-1 263 903,24€
31/12/2024	7 543 411,64€	-23,00%	-2 253 611,36€
31/12/2025	6 533 412,89€	-33,31%	-3 263 610,11€
31/12/2026	5 542 221,46€	-43,43%	-4 254 801,54€
31/12/2027	4 650 398,67€	-52,53%	-5 146 624,33€
31/12/2028	3 777 004,47€	-61,45%	-6 020 018,53€
31/12/2029	3 169 859,03€	-67,64%	-6 627 163,97€
31/12/2030	2 653 679,32€	-72,91%	-7 143 343,68€
31/12/2031	2 209 238,14€	-77,45%	-7 587 784,86€
31/12/2032	1 762 262,14€	-82,01%	-8 034 760,86€
31/12/2033	1 564 034,56€	-84,04%	-8 232 988,44€
31/12/2034	1 363 781,42€	-86,08%	-8 433 241,58€

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

RÉPARTITION PAR RISQUE

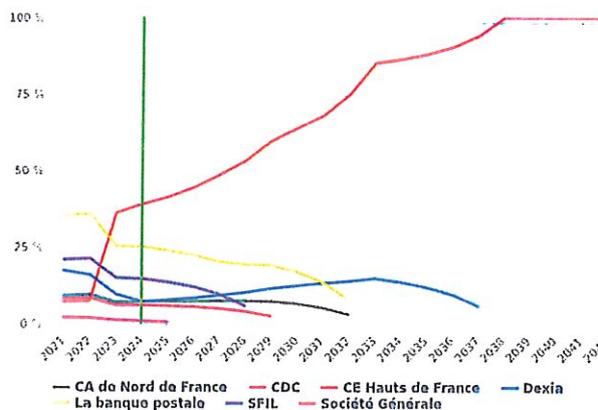
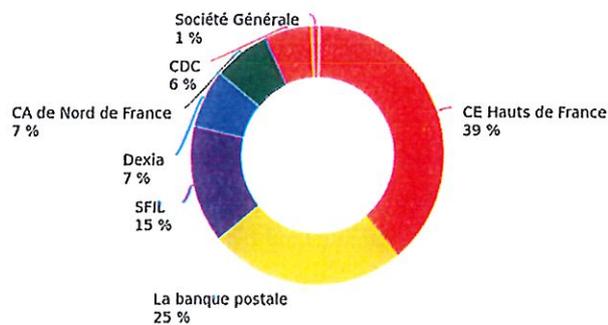
Au 31/12/2023



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2023
Fixe	8 533 119,76€	100,00%	10	2,14%	201 884,33€	13 ans 4 mois et 1 jour	8 533 119,76€

RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

Au 31/12/2023



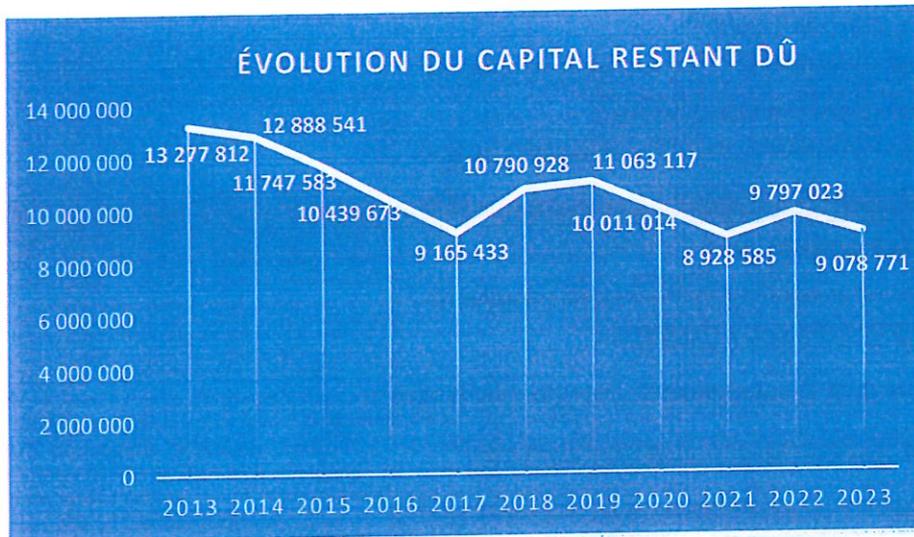
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Épargne Hauts de France		3 320 796,64€	2	38,92%
La banque postale		2 135 714,12€	3	25,03%
Société de Financement Local		1 250 372,36€	1	14,65%
Dexia		617 604,46€	1	7,24%
Crédit Agricole de Nord de France		616 932,02€	1	7,23%
Caisse des Dépôts et Consignations		516 033,19€	1	6,05%
Société Générale		75 666,97€	1	0,89%

NOTRE PORTEFEUILLE

Référence	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Indexation	Budget	Taux	Date de fin	Objet
2005-001	Société Générale	75 666,97€	Taux fixe à 3,81%	3,81%	Ville (100,00 %)	3,81%	23/03/2025	
2006-0001	Dexia	617 604,46€	Taux fixe à 4,20%	4,20%	Ville (100,00 %)	4,20%	01/05/2037	
2009-0001	CDC	516 033,19€	Taux fixe à 4,52%	4,52%	Ville (100,00 %)	4,52%	01/02/2029	
2010-0001	CE Hauts de France	470 796,64€	Taux fixe à 3,36%	3,36%	Ville (100,00 %)	3,36%	10/12/2030	
22193	CE Hauts de France	2 850 000,00€	Taux fixe à 0,80%	0,80%	Ville (100,00 %)	0,80%	25/10/2042	
1300000-BP	La banque postale	835 714,20€	Taux fixe à 1,30%	1,30%	Ville (100,00 %)	1,30%	01/11/2032	
10000340029	CA de Nord de France	616 932,02€	Taux fixe à 0,95%	0,95%	Ville (100,00 %)	0,95%	16/01/2032	
MON511915EUR	La banque postale	520 000,00€	Taux fixe à 0,85%	0,85%	Ville (100,00 %)	0,85%	01/02/2027	Financer le refinancement
MON517703EUR	La banque postale	779 999,92€	Taux fixe à 1,26%	1,26%	Ville (100,00 %)	1,26%	01/12/2032	Investissements 2017
R-2013-0001	SFIL	1 250 372,36€	Taux fixe à 4,55%	4,61%	Loc. bâtiments ind. et comm. (4,17 %), Port de Plaisance (7,38 %), Camping (2,12 %), Ville (85,14 %), Marais (1,19 %)	4,55%	01/12/2028	Refinancement de 1 emprunt

Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

Évolution du Capital Restant dû et des intérêts payés des années 2013 à 2023



Le montant restant à rembourser atteint son niveau le plus bas des dix dernières années, tout comme le montant des intérêts.

Le capital restant dû (ville) au 31/12/2023 s'élevait à 8 533 120 €, **en recul de - 4 355 421 € soit - 33,20 %** par rapport à l'endettement constaté au 31/12/2013.

Les intérêts de la dette supportés par la commune en 2023 s'élevaient à 213 583 €, **en recul de - 70 %** par rapport aux intérêts de la dette supportée en 2013.



VIII. Présentation de l'évolution des effectifs

Les effectifs de la Ville d'Étapes-sur-mer au 1^{er} janvier 2024 sont :

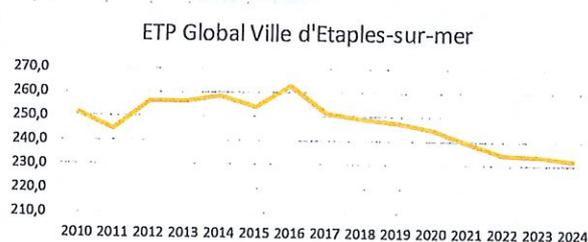
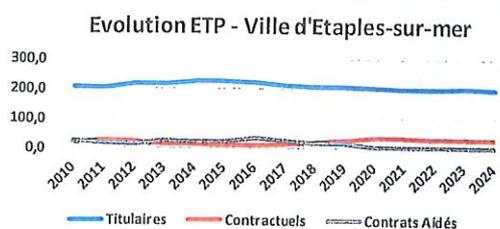
- De 204 titulaires, soit 198,17 Equivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 192 sur le budget principal
 - o 6 sur le budget annexe « Office de Tourisme »
 - o 5 sur le budget annexe « Maréis »
 - o 1 sur le budget annexe « Port de plaisance »
- De 26 contractuels, soit 27,21 Equivalent Temps Plein (ETP) :
 - o 24 sur le budget principal
 - o 1 sur le budget annexe « Office de Tourisme »
 - o 1 sur le budget annexe « Maréis »
- De 2 contrats aidés, soit 2 Equivalent Temps Plein (ETP)
- De 4 apprentis, soit 4 Equivalent Temps Plein (ETP)
- D'1 agent en CDI, soit 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Au total 237 agents, soit 232,38 ETP au 1^{er} janvier 2024.

La question du remplacement ou non des agents en départ se pose systématiquement et les chefs de service sont invités à repenser leurs organisations et leurs pratiques.

Evolution des ETP au 01/01 - Ville d'Étapes-sur-mer

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires	205,6	202,7	217,8	216,2	222,5	222,6	221,6	212,7	208,4	205,4	202,6	199,5	200,2	202,8	198,2
Contractuels	19,6	26,4	23,4	14,6	13,4	7,5	8,0	11,6	22,4	27,1	36,4	36,6	31,7	28,4	32,2
Contrats Aidés	25,8	15,5	14,7	25,1	22,7	23,7	33,2	27,1	18,2	15,1	5,7	3,3	2,6	2,6	2,0
TOTAL	251,0	244,6	255,9	255,9	258,6	253,7	262,7	251,4	248,9	247,5	244,7	239,4	234,5	233,7	232,4



Effectifs, ETP et Masse salariale cumulés au 31/12

	Au 31/12/2020			Au 31/12/2021			Au 31/12/2022			Au 31/12/2023		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale									
Ville	247	229,05	8 620 353,96 €	238	221,71	8 822 255,78 €	229	218,27	9 261 577,32 €	223	212,95	8 753 182,46 €
Marais	7	7	180 927,86 €	7	7	211 472,16 €	6	6	271 012,38 €	6	6	231 910,59 €
Office de Tourisme	8	7,64	419 473,87 €	10	9,64	432 085,25 €	10	9,21	329 418,09 €	8	8	350 482,87 €
Port de Plaisance	1	1	35 779,31 €	1	1	26 337,35 €	1	1	38 988,13 €	1	1	40 620,62 €
TOTAL	263	244,69	9 256 535,00 €	256	239,35	9 492 150,54 €	246	234,48	9 900 995,92 €	238	227,95	9 376 196,54 €

Variation en ETP N/N-1

-2,18%

-2,03%

-2,78%

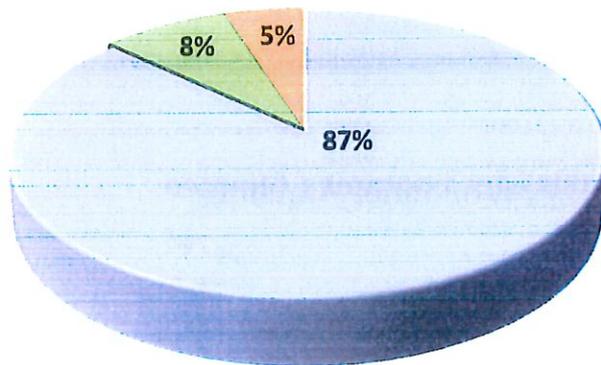
Variation en Masse salariale N/N-1

2,55%

4,31%

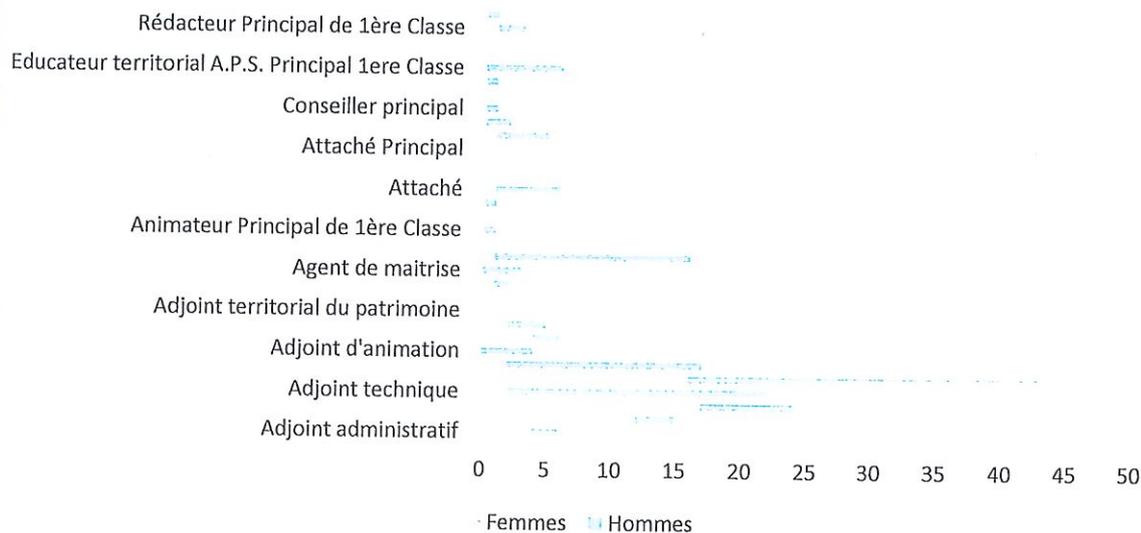
-5,30%

Répartition des agents titulaires par catégorie

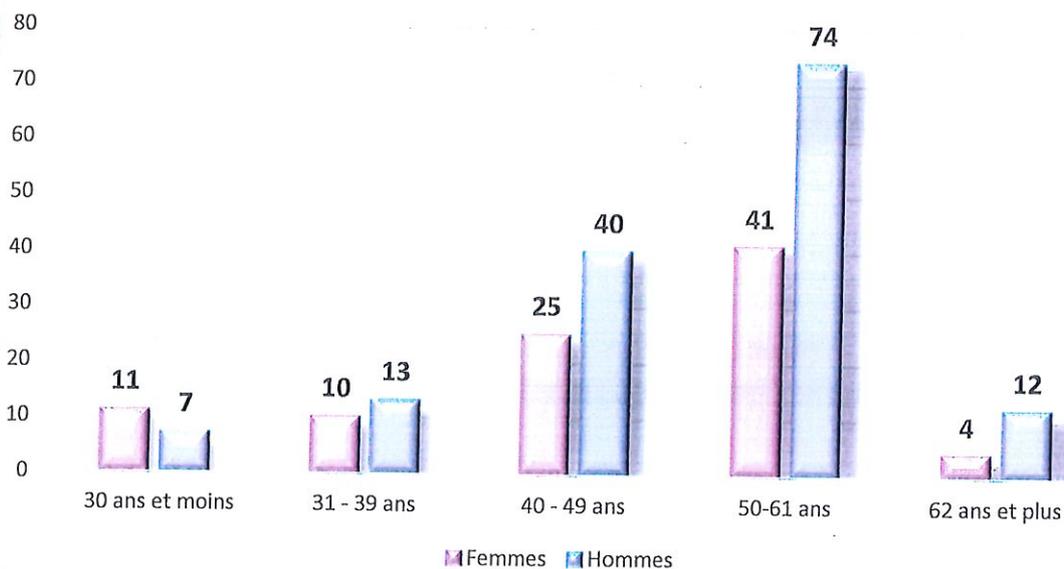


■ Cat C ■ Cat B ■ Cat A

Répartition des agents titulaires par grade et par genre



Pyramide des âges hommes / femmes



Au global, par tranche d'âge, cela représente :

- 7,59 % des moins de 30 ans ;
- 9,71 % des 31 à 39 ans ;
- 27,43 % des 40 à 49 ans ;
- 55,27 % des 50 ans et +.

IX. Évolution prévisionnelle (analyse prospective) et exécution des dépenses de personnel et de rémunération

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisionnel 2024
Traitement indiciaire	4 146 378,45 €	4 317 024,49 €	4 432 202,31 €	4 630 000,00 €
Régime indemnitaire	943 788,06 €	1 028 424,63 €	978 732,01 €	1 044 000,00 €
NBI + SFT	120 521,56 €	121 432,85 €	119 833,92 €	123 000,00 €
Traitement contractuels	713 513,59 €	682 785,19 €	630 729,84 €	665 000,00 €
Régime indemnitaire Contractuels	63 877,52 €	82 488,11 €	71 875,48 €	75 000,00 €
Coût CNAS - Comité d'Action Sociale	69 539,55 €	68 670,35 €	68 094,40 €	70 000,00 €
Coût des Visites médicales et expertises	1 954,15 €	12 659,19 €	4 212,96 €	5 000,00 €
Coût de l'assurance statutaire	226 174,53 €	238 855,06 €	262 300,47 €	280 000,00 €
	6 285 747,41 €	6 552 339,87 €	6 567 981,39 €	6 892 000,00 €

L'évolution d'une masse salariale obéit à 2 principes :

- à l'augmentation salariale qui est composée des catégorielles, des augmentations liées à la carrière (GVT), des augmentations de traitement de la Fonction Publique et des variations des taux de charges sociales ;
- à la variation des effectifs, composée des différents mouvements (départs et arrivées).

Les évolutions législatives, réglementaires et de carrière

Les collectivités n'ont aucun pouvoir d'interférer sur les avancements d'échelons, les évolutions législatives et réglementaires (statut, échelle, valeur du point, SMIC, charges induites) et les mouvements de personnel tels que les mutations, retraites, décès et invalidité.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération au Budget Prévisionnel pour l'année 2024 seront, en outre, les suivants :

a. Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 1,13 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à **11,65 €** (au lieu de 11,52 €), **soit 1 766,92 € bruts mensuels** (au lieu de 1 747,20 €).

b. Relèvement de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficient d'une revalorisation de 5 points d'indice.

L'attribution de ces 5 points induit le passage à 366 points de l'indice minimum (plancher) de la fonction publique au lieu de 361 depuis le 1^{er} juillet 2023.

Par conséquent, ce relèvement représentera sur l'année 2024 un surcoût de l'ordre de 100 000 €.

c. Départ en retraite courant 2024

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale 2023 entérine la réforme du système des retraites portée par le Gouvernement. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Les mesures phares de la réforme sont les suivantes :

- Un relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite va être progressivement reporté de 62 à 64 ans pour la catégorie « sédentaire ».

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite est relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1^{er} septembre 1961. L'âge d'ouverture à la retraite sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 (génération 65) pour atteindre 64 ans en 2030 (générations 68 et suivantes).

L'âge de retraite des catégories actives et super-actives (pompiers, infirmiers, aides-soignants, policiers, surveillants pénitentiaires) passera de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les catégories super-actives.

- Un maintien de l'âge d'annulation de la décote et des modalités de calcul de la pension

La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965.

L'âge de départ à la retraite sans décote, pour les agents n'ayant pas cotisé 43 annuités, reste fixé à 67 ans pour la catégorie « sédentaire ».

Le mode de calcul des pensions de retraites des fonctionnaires reste inchangé. Le traitement servant de base du calcul de la pension demeure le traitement afférant à l'indice détenu par l'agent au cours des six derniers mois. Le régime indemnitaire n'est pas pris en compte. Le montant de la pension de retraite est calculé sur la base d'un pourcentage qui dépend du nombre de trimestres liquidables, pourcentage au maximum égal à 75 % du dernier traitement indiciaire de l'agent.

- La retraite progressive est étendue à la fonction publique

La retraite progressive est étendue aux agents publics (ouverture du droit à une pension de retraite pour les agents ayant atteint l'âge du départ diminué de deux ans, sans pouvoir être inférieur à 62 ans, tout en travaillant à temps partiel).

- La poursuite d'activité jusqu'à 70 ans

La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique est généralisée. À ce jour, seuls les agents ayant encore des enfants ou dont la carrière est incomplète peuvent demander à poursuivre leur activité jusqu'à 70 ans.

À ce jour, 8 agents ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite. Ces départs s'échelonnent sur l'année 2024.

Une réflexion relative au remplacement de ces agents est actuellement menée.

d. Compte-Épargne Temps : Déplafonnement exceptionnel pour l'année 2024

Par principe, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 prévoit que le nombre de jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET) ne peut excéder 60 jours.

Pour faire face aux besoins liés à l'organisation des Jeux Olympiques et permettre une meilleure gestion des ressources humaines dans le cadre de cet événement sportif, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 modifie la rédaction de cet article et renvoie à un arrêté ministériel le soin de déterminer le nombre global de jours pouvant être déposés sur le CET.

À ce titre, l'arrêté du 9 janvier 2024 mentionne :

- Que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET est maintenu à 60 jours,
- Qu'à titre dérogatoire pour l'année 2024, le plafond est fixé à 70 jours.

Pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, le plafond est augmenté de 10 jours.

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés en jours de congés.

e. Élections européennes

Les prochaines élections sont les élections européennes qui se tiendront le 9 juin 2024.

Ces consultations électorales occasionneront **pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires** liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

h. Les avancements d'échelon

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. L'avancement d'échelon se traduit par une augmentation du traitement indiciaire.

Cela aura un impact financier pour la commune de l'ordre de 25 000 €.

Les évolutions à l'initiative de la Collectivité

Les collectivités territoriales ont totalement ou partiellement la main sur un certain nombre de variables : les créations de postes, les suppléances, les avancements de grade, les promotions internes et les régimes indemnitaires.

Ce sont les principaux leviers.

Les éléments connus, à ce jour, et à prendre en considération pour l'élaboration du Budget Prévisionnel pour l'année 2024 seront, en outre, les suivants :

a. Les avancements de grade et la promotion interne à l'initiative de l'autorité territoriale

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

La promotion interne permet d'accéder à des fonctions, à un emploi d'un niveau supérieur et à une échelle de rémunération plus élevée.

Ces 2 évolutions de carrière pourraient avoir un impact de l'ordre de 35 000 € sur l'année 2024.

b. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'État et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

L'éventuelle institution de cette prime est en cours d'instruction. Tous paliers confondus, elle pourrait avoir un impact financier sur le budget 2024 de l'ordre de 115 000 € maximum.

X. Faits marquants en ressources humaines en 2023 ayant un impact sur l'année 2024

a. Hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023

Après une première hausse de 3,5 % en 2022, le point d'indice a connu une nouvelle revalorisation au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 %.

La valeur annuelle du traitement correspondant à l'indice 100 majoré est ainsi portée à **5 907,34 €** (contre 5 820,04 €). Le point d'indice passe donc de 4,85 € à **4,92 €**.

Cette revalorisation ayant eu lieu en milieu d'année 2023 aura un impact sur une année pleine en 2024 de l'ordre de 247 000 €.

b. Points d'indice majoré différenciés

Une attribution de points d'indice majoré différenciés est intervenue au 1^{er} juillet 2023, pour les indices bruts 367 à 418 : jusqu'à 9 points de plus soit une hausse de salaire de 44 € brut par mois. Elle concerne les fonctionnaires situés aux premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que les contractuels dont la rémunération est fixée selon ces indices.

Cette attribution ayant eu lieu en milieu d'année 2023 aura un impact sur une année pleine en 2024 de l'ordre de 16 500 €.

c. Réorganisation du service de restauration collective

Dans la continuité de la réorganisation du service de restauration collective, 2 agents du Centre Communal d'Action Sociale ont été intégrés au sein des espaces plurivalents, **ce qui représentera un coût pour la ville de l'ordre de 66 000 €.**

d. Indemnités de mission

Pour rappel, un agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim ;
- lorsqu'il suit certaines actions de formation.

Les taux de l'indemnité journalière de mission sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Publié au Journal Officiel du 21 septembre 2023, l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise les frais de missions comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 90 € jusqu'à présent)</i>	140 € <i>(contre 110 € jusqu'à présent)</i>	120 € <i>(contre 70 € jusqu'à présent)</i>	120 € ou 14 320 F.CFP <i>(contre 90 € ou 10 740 F CFP jusqu'à présent)</i>
Repas	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	20 € <i>(contre 17,50 € jusqu'à présent)</i>	24 € ou 2 864 F.CFP <i>(contre 21 € ou 2 506 F CFP jusqu'à présent)</i>

Également, dans tous les cas précités, le taux d'hébergement est désormais fixé à **150 euros** *(contre 120 euros jusqu'à présent)* pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre des « Rencontres salariales 2023 » annoncées par le gouvernement le 12 juin 2023.

La revalorisation des indemnités de mission s'applique aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées depuis le **22 septembre 2023**.

À noter que cette mesure n'impactera pas le chapitre 012 mais le chapitre 011.

e. Recrutements

Le recrutement du Responsable de Pôle « Cadre de Vie », en remplacement de l'ancien titulaire ayant bénéficié d'une mutation, est en cours.

Il est prévu courant d'année de renforcer le service de police municipale avec le recrutement de 2 policiers municipaux et de les doter de l'armement nécessaire.

Ces 3 recrutements auront un impact financier :

- sur le chapitre 012 de l'ordre de 130 000 €,
- environ 40 000 € liés à la formation pour les 9 agents et à leur équipement (2 pistolets à impulsion électrique et armement létal).

Au vu des différents éléments précisés ci-dessus, le montant des dépenses de personnel (chapitre 012) pour l'année 2024 est évalué à 9 500 000 € dans les conditions connues à ce jour.

XI. Les budgets annexes

Office Municipal de Tourisme

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2023.

À cela viennent s'ajouter :

- la hausse des tarifs sur les éditions des brochures touristiques qui est un des plus gros postes de dépenses de l'Office de tourisme ;
- la hausse des tarifs sur les prestations de services liées au service "Groupes" ;
- la hausse des budgets liés aux salons touristiques qu'il faut prévoir si Opale&Co ne prend plus en charge ces frais ;
- l'imputation des frais de maintenance qui doivent dorénavant être supportés par les structures.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

① Pour le chantier naval

a. L'acquisition d'éclairage LED pour l'intégralité du bâtiment.

Cet investissement est estimé à un montant de 5 000 €.

b. L'achat d'un logiciel de photogrammétrie en 3D permettant de modéliser les navires de la collection et de suivre leur état de dégradation.

L'investissement couvre l'acquisition du matériel, le logiciel ainsi que la formation à l'utilisation du logiciel.

Cet investissement est estimé à 10 000 € et conditionné au dépôt d'un dossier de subvention auprès du FEAMPA permettant 80 % d'aide financière.

② Pour l'Office de Tourisme

a. Le remplacement de l'intégralité du matériel informatique du service suite à la décision de ne pas renouveler le contrat de leasing.

Cet investissement est estimé à 15 000 €.

b. Relamping LED de la boutique

Dans le but d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de poursuivre l'acquisition d'éclairage LED sur la partie "boutique".

Le remplacement partiel est estimé à 3 000 €.

Maréis

Le budget "fonctionnement" est ajusté sur le réalisé 2023 sur lequel sont ajoutées les dépenses techniques qui étaient auparavant prises en charge par le budget communal :

- le contrat de maintenance chauffage et traitement de l'eau à Maréis,
- la part du marché "Entretien" pour les locaux de Maréis et de l'OMT,
- les assurances,
- la maintenance du site, les contrats de maintenance des appareils, la fourniture des pièces de maintenance pour les travaux en régie et/ou en délégation.

Le budget fonctionnement de Maréis est essentiellement consacré à l'entretien du site et de l'installation aquariologique. Les dépenses allouées à chaque service pour fonctionner au cours de l'année sont réduites à minima.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des crédits seront ouverts pour :

① L'amélioration de la scénographie de Maréis

Par le biais de nouveaux dispositifs muséographiques et d'une charte graphique renouvelée.

Dépense estimée à 33 000 €.

② La pose d'une nouvelle centrale d'alarme technique

En fonctionnement depuis l'ouverture de Maréis, la centrale d'alarme est un élément nécessaire qui permet d'alerter lorsque la machinerie tombe en panne. C'est un appareil vital dont le remplacement est nécessaire.

Le remplacement est estimé à 10 000 €.

③ Relamping LED

Dans le but d'effectuer des économies d'énergie, il est proposé de poursuivre l'acquisition d'éclairage LED sur la partie "éclairage des bassins".

Le remplacement partiel est estimé à 2 150 €.

④ L'investissement pour l'installation aquariologique

L'installation technique ayant 23 ans de fonctionnement, nous procédons annuellement à l'acquisition de nouvel équipement pour améliorer le parc technique. En 2024, les investissements concernent :

- l'acquisition d'une centrale de détection de gaz Ozone (4 700 €),
- l'achat d'une pompe de brassage (2 000 €),
- l'achat d'un échangeur eau neuve (2 000 €),
- l'acquisition d'un préfiltre pour les échangeurs (800 €),
- et l'achat d'un transpalette (500 €).

Ces investissements permettent de garantir le bon fonctionnement de l'installation aquariologique de Maréis, qui fonctionne 7j/7 et 24h/24 depuis 21 ans.

L'investissement total aquariologique est estimé à 10 000 €.

⑤ L'investissement pour la cuisine éducative

Sans investissement depuis 2019, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant de maintenir l'équipement en état. En 2024, les investissements concernent :

- l'achat d'un lave-vaisselle professionnel (3 000 €),
- de matériel de cuisine (1 500 €),
- d'un système de vidéo-projection (2 000 €),
- d'équipement destiné à aménager la salle de travail (menuiseries, système réduction acoustique) (5 000 €).

L'investissement total de la cuisine est estimé à 11 500 €.

Port de Plaisance

Dans un souci de sincérité des comptes, le salaire de l'agent d'accueil sera comptabilisé en 2024 sur le budget annexe du port de plaisance. Le chapitre 012 sera donc alimenté d'autant.

La convention plaisance légère arrive à échéance le 31 mars 2024, une nouvelle convention de délégation de compétence est encours de signature entre le Département et la ville. Elle rentrera en vigueur au 1^{er} avril. La coopération entre le Département et la ville sera nettement renforcé.

Le budget sera établi avec pour objectif la quête de l'équilibre budgétaire.

Aucun remplacement de ponton n'est prévu en 2024. La réfection du platelage est prise en charge par le Département.

Location des bâtiments industriels et commerciaux

Les dépenses de fonctionnement concernent le paiement des fluides, de la redevance d'occupation du domaine portuaire, de petits travaux de maintenance, les charges d'intérêts et les dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la perception des loyers.

La construction du BP2024 sera calquée sur le budget réalisé 2023.

Camping

L'encaissement de la vente a été effectué sur le budget de la ville à hauteur de 1 020 000 €. Il conviendra en 2024 de procéder à la clôture du budget annexe du Camping La Pinède.

NOTE DE PRESENTATION

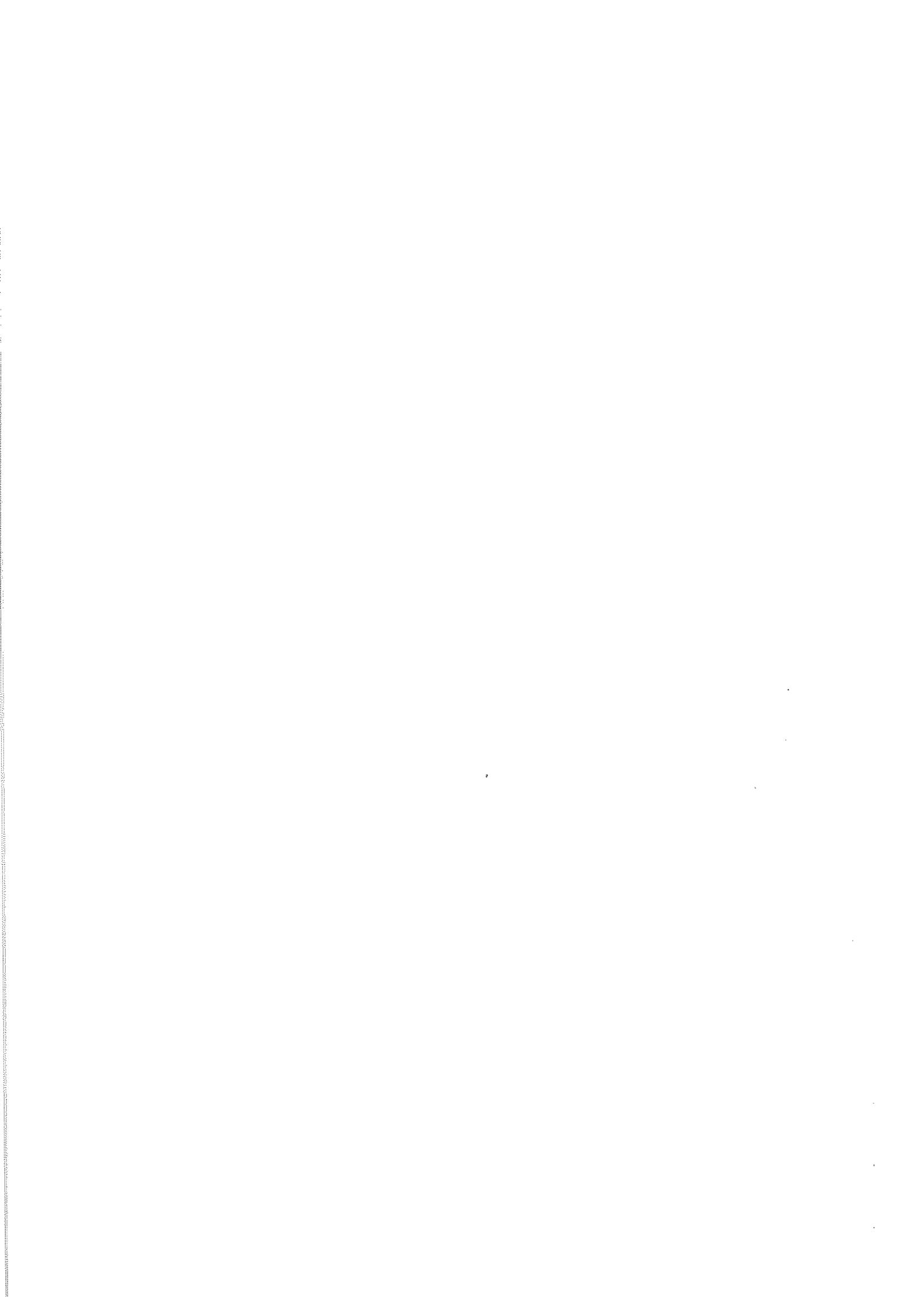
CONSEIL DU 18/03/2022

<p><u>Service</u> : Direction Générale des Services</p> <p><u>Instructeur</u> : Affaires juridiques</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 2</u> :</p> <p>Abrogation de la délibération n°34 du Conseil municipal du 06 avril 2022</p>
---	--

Exposé :

La Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt, réunie en date du 06 mars 2024, sur l'information délivrée par l'administration communale concluant à l'absence de suite apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, conclut à l'inopposabilité de la candidature Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche.

Les membres du Conseil municipal sont invités à ABROGER la délibération la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche.





Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Abrogation de la délibération n°34 du Conseil municipal du 06 avril 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation de la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-2 ;

VU la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU l'avis motivé de la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt en date du 06 mars 2024.

CONSIDERANT que par délibération n°34 en date du 06 avril 2022, le Conseil municipal, suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, portait son choix sur la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que par délibération n°1 du 12 juin 2023, le Conseil municipal convenait des conditions de la sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER ;

CONSIDERANT que, sur la demande d'information de Monsieur le Maire, en référence des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aucune suite favorable n'était apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt, réunie en date du 06 mars 2024, sur l'information délivrée par l'administration communale concluant à l'absence de suite apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, concluait à l'inopposabilité de la candidature Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT qu'au sens des dispositions de l'article L 242-2 du Code général des collectivités territoriales, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de suite favorable apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche est devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt

concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 6 mars 2023

A - Composition de la commission AMI

Lors de sa réunion en date du 6 mars 2024, la commission AMI était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
TINDILLER Franck	Maire
ANDRE Gérard	Conseiller délégué
DELSAUX Dominique	Adjointe
ELYSE Andréa	Conseillère déléguée
WACOGNE Aurore	Conseillère déléguée
WAUQUIER Bernard	Adjoint
RAMET Philippe	Conseiller délégué
BAILLET Sébastien	Adjoint

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

Le quorum est atteint :

NON OUI

La commission AMI

peut
 ne peut pas
valablement délibérer.

Secrétariat de la commission AMI :

Isabelle Duflos, Directrice Générale des Services

B – Ordre du jour de la réunion

POINT 1 : Dénonciation de l'AMI défini au bénéfice de Messieurs Elliott et Mortier

POINT 2 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024 (projet joint au présent courrier)

POINT 3 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir (projet joint au présent courrier)

C – Rappel du contexte

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » au profit de Messieurs Elliott et MORTIER; précisant l'ensemble des conditions de votre occupation du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », notamment d'ordre financier, arrêtées d'un commun accord.

Il convenait alors de finaliser la signature de ladite convention que nous avons établie à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2037.

Il apparaît qu'ils n'ont depuis entrepris aucune démarche en ce sens auprès de nos services ; malgré leurs sollicitations répétées, sans explication aucune.

De plus, la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Un courrier envoyé en recommandé le 7 février dernier leur demandait de nous signifier leurs intentions avant le 16 février. Ce dernier précisait d'ailleurs que la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Aucun retour de leur part n'a été fait.

D - Décision de la commission AMI

POINT 1 :

Il est proposé à la commission de dénoncer l'AMI au profit de Messieurs Elliott et Mortier.

Avis de la commission : NON OUI

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

POINT 2 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024

Après prise en compte des amendements des membres de la commission :

Avis de la commission sur le contenu du cahier des charges : NON OUI

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

POINT 3 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir.

Proposition : Comme la durée d'exploitation de 12 ans est courte au vu des investissements à intervenir, il est proposé à la Commission de se prononcer sur une demande de prolongation d'au moins trois ans de l'autorisation d'occupation du DPP relative à la Mison de la Baie de canche

La Commission souhaite porter la durée de l'AOT avec le porteur de projet à 15 voire 20 ans pour lui permettre l'amortissement de son investissement. Une demande auprès du Département sera donc effectuée.

Avis de la commission : NON OUI

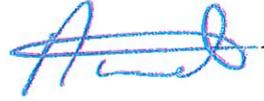
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
ANDRE Gérard	
DELSAUX Dominique	
ELYSE Andréa	Metyses
WACOGNE Aurore	
WAUQUIER Bernard	
BAILLET Sébastien	
RAMET Philippe	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour éviter la confusion entre les 2 AMI, le second AMI sera lancé en mai 2024.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18/03/2022

Service : Direction Générale des Services

Instructeur : Affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 3 :

Abrogation de la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023

Exposé :

La Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt, réunie en date du 06 mars 2024, sur l'information délivrée par l'administration communale concluant à l'absence de suite apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, conclut à l'inopposabilité de la candidature Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche.

Les membres du Conseil municipal sont invités à ABROGER la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche.



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Abrogation de la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'abrogation de la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-2 ;

VU la délibération n°34 du Conseil municipal en date du 06 avril 2022 portant choix du

candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

VU l'avis motivé de la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt en date du 06 mars 2024.

CONSIDERANT que par délibération en date du 06 avril 2022, le Conseil municipal, suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, portait son choix sur la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal convenait des conditions de la sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, au profit de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER ;

CONSIDERANT que, sur la demande d'information de Monsieur le Maire, en référence des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aucune suite favorable n'était apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT que la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt, réunie en date du 06 mars 2024, sur l'information délivrée par l'administration communale concluant à l'absence de suite apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, concluait à l'inopposabilité de la candidature Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;

CONSIDERANT qu'au sens des dispositions de l'article L 242-2 du Code général des collectivités territoriales, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de suite favorable apportée par Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER à leur candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche, la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche est devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération n°1 du Conseil municipal du 12 juin 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la Maison de la Baie de Canche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Le quorum est atteint :

NON OUI

La commission AMI

peut
 ne peut pas
valablement délibérer.

Secrétariat de la commission AMI :

Isabelle Duflos, Directrice Générale des Services

B – Ordre du jour de la réunion

POINT 1 : Dénonciation de l'AMI défini au bénéfice de Messieurs Elliott et Mortier

POINT 2 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024 (projet joint au présent courrier)

POINT 3 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir (projet joint au présent courrier)

C – Rappel du contexte

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » au profit de Messieurs Elliott et MORTIER; précisant l'ensemble des conditions de votre occupation du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », notamment d'ordre financier, arrêtées d'un commun accord.

Il convenait alors de finaliser la signature de ladite convention que nous avons établie à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2037.

Il apparaît qu'ils n'ont depuis entrepris aucune démarche en ce sens auprès de nos services ; malgré leurs sollicitations répétées, sans explication aucune.

De plus, la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Un courrier envoyé en recommandé le 7 février dernier leur demandait de nous signifier leurs intentions avant le 16 février. Ce dernier précisait d'ailleurs que la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Aucun retour de leur part n'a été fait.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 6 mars 2023

A - Composition de la commission AMI

Lors de sa réunion en date du 6 mars 2024, la commission AMI était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
TINDILLER Franck	Maire
ANDRE Gérard	Conseiller délégué
DELSAUX Dominique	Adjointe
ELYSE Andréa	Conseillère déléguée
WACOGNE Aurore	Conseillère déléguée
WAUQUIER Bernard	Adjoint
RAMET Philippe	Conseiller délégué
BAILLET Sébastien	Adjoint

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

D - Décision de la commission AMI

POINT 1 :

Il est proposé à la commission de dénoncer l'AMI au profit de Messieurs Elliott et Mortier.

Avis de la commission : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

POINT 2 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024

Après prise en compte des amendements des membres de la commission :

Avis de la commission sur le contenu du cahier des charges : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

POINT 3 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir.

Proposition : Comme la durée d'exploitation de 12 ans est courte au vu des investissements à intervenir, il est proposé à la Commission de se prononcer sur une demande de prolongation d'au moins trois ans de l'autorisation d'occupation du DPP relative à la Mison de la Baie de canche

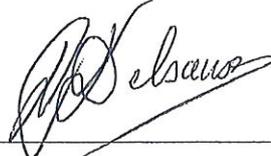
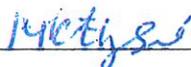
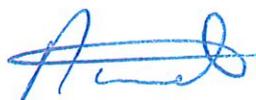
La Commission souhaite porter la durée de l'AOT avec le porteur de projet à 15 voire 20 ans pour lui permettre l'amortissement de son investissement. Une demande auprès du Département sera donc effectuée.

Avis de la commission : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
ANDRE Gérard	
DELSAUX Dominique	
ELYSE Andréa	
WACOGNE Aurore	
WAUQUIER Bernard	
BAILLET Sébastien	
RAMET Philippe	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour éviter la confusion entre les 2 AMI, le second AMI sera lancé en mai 2024.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18/03/2022

<p><u>Service</u> : Direction Générale des Services</p> <p><u>Instructeur</u> : Affaires juridiques</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 4</u> :</p> <p>Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024</p>
---	---

Exposé :

Sur la proposition écrite de la société « SWINGEVENTS », signifiée à Monsieur le Maire en date du 21 février 2024, pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, il est envisagé d'engager la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024, en application de l'article L 2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122-1-4 du même code.





Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2023

Direction juridique

Domaine de compétence :
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'animation et la restauration légère de la Maison de la Baie de Canche pour la période estivale 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5 à L 1311-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L 2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la proposition écrite de la société « SWINGEVENTS », signifiée à Monsieur le Maire en date du 21 février 2024, pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, pour la période estivale 2024, telle que présentée au Conseil municipal ;

VU les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Animation et restauration légère – Saison 2024 - Maison de la Baie de Canche », tel qu'approuvé par la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt et ainsi présenté au Conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt en date du 06 mars 2024 ;

CONSIDERANT les termes de la proposition spontanée de la société « SWINEVENTS » pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, pour la période estivale 2024, telle que présentée au Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L 2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Animation et restauration légère – Saison 2024 - Maison de la Baie de Canche », tel qu'approuvé par la Commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projets ou manifestation d'intérêt et présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de l'animation et la restauration légère du site du Club Nautique de la Canche pour la période estivale 2024, en application de l'article L 2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122-1-4 du même code ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Animation et restauration légère – Saison 2024 Maison de la Baie de Canche



I. Objet de la consultation

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêt concurrent permettant à la commune d'Étaples-sur-mer d'identifier des porteurs de projets en capacité de gérer et d'animer un espace dans le secteur de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024.

Il est précisé que le candidat retenu pour l'année 2024 ne disposera d'aucune priorité pour l'exploitation future du site. Un nouvel appel à manifestation d'intérêts concurrents sera lancé en mai pour une exploitation pluriannuelle à compter de l'année 2024.

Cette animation comprend une offre de restauration et d'événementiel.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'un titre d'occupation temporaire du domaine public portuaire départemental permettant une activité économique.

Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ayant une expérience en matière d'animation et de gestion d'équipement de restauration, qui dispose d'une capacité financière (achats de matériels et mobiliers) et qui respecte les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Le cadre de la consultation est de fait très ouvert et tous les projets en phase avec les attentes de la collectivité, définies ci-après, seront étudiés.

Le présent document constitue le cahier des charges. Il précise les attentes de la collectivité, apporte des informations techniques, juridiques et administratives relatives au foncier concerné et précise le règlement de consultation.

II. Le contexte

Dans le cadre du développement de son attractivité et de la valorisation de son patrimoine naturel, la Commune d'Etaples-sur-mer porte un projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, celle de la base nautique : la Porte de la Baie de Canche.



L'objectif de ce site est d'offrir une meilleure perception de la Baie. Ce lieu stratégique, situé à la fin de l'estacade, inaugurée en février 2020 par le Département du Pas de Calais, et le début de la promenade de la réserve naturelle de la baie de Canche, constitue une étape importante dans les déambulations. La commune entend faciliter le croisement des pratiques pour permettre à chacun et à chacune de s'approprier ce patrimoine d'exception et d'en découvrir les multiples facettes grâce à une offre renouvelée.

A ce titre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et crée une salle non affectée de 250m² dotée d'un espace extérieur. Avec ce local ou autour de ce local, Etaples-sur-mer souhaite développer un pôle d'animation, interface entre la ville et l'estuaire, comprenant une partie de restauration.

III. Le projet

Par cet appel à projet, la Mairie d'Étaples-sur-mer souhaite favoriser le développement d'animations en privilégiant une programmation riche, variée et intergénérationnelle dans le respect du cadre naturel remarquable.

Les projets présentés devront nécessairement développer :

- une offre de restauration
- un programme évènementiel.

1. L'offre de restauration

L'offre de qualité devra être de qualité.

Le porteur de projet prévoit le mobilier (tables, chaises, ...).

Il est précisé que la commune aspire à une ambiance de type guinguette de bord de mer, de style « bohème-naturel » (meubles en bois flotté et/ou bois de palette – chanvre – matière naturelle...).



La commune sera sensible à l'esthétique du projet qui devra être harmonieux et respecter le cadre dans lequel il s'installe.

Compte tenu de l'exposition du site aux aléas météorologiques, il conviendra de privilégier la mobilité des installations.



La commune sera sensible à la prise en compte des critères de développement durable, en prenant en compte l'esprit nature des lieux : recours aux circuits courts pour la restauration, éco-gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides...). L'appel à projet est volontairement ouvert laissant la place aux initiatives des opérateurs.

La commune d'Etaples-sur-mer est ouverte à tout projet de valorisation.

2. Le programme d'animations

Le porteur de projet devra proposer un programme d'animations en complément de l'offre de restauration.

Exemples d'animation : expositions, concerts, ateliers, théâtre, projections, etc.
Des espaces de détente pourront venir compléter l'offre.



Cinéma éphémère, Anvers, Belgique



Ghangette d'Uitc à Bordeaux



Plage éphémère de Bruxelles-les-Bains, Belgique



Bodaplage sur la Lys à Courtrai, Belgique

3. Ouverture au public

La Commune d'Etaples-sur-mer souhaite une exploitation à compter du **1^{er} juin 2024**. Pendant la période d'exploitation, le porteur de projet pourra exercer son activité du lundi au dimanche de 8h à 00h maximum.

Il précisera ses tranches horaires dans son projet.

Des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Mairie d'Etaples-sur-mer.

IV. Description des espaces concernés

1. Statut juridique du site d'exploitation

Le site de la Maison de la Baie est situé sur le Domaine Public Portuaire Départemental d'Etaples-sur-mer.

La Commune est détentrice d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels concernant la Maison de la Baie de Canche, accordée jusqu'au 31 mars 2037.

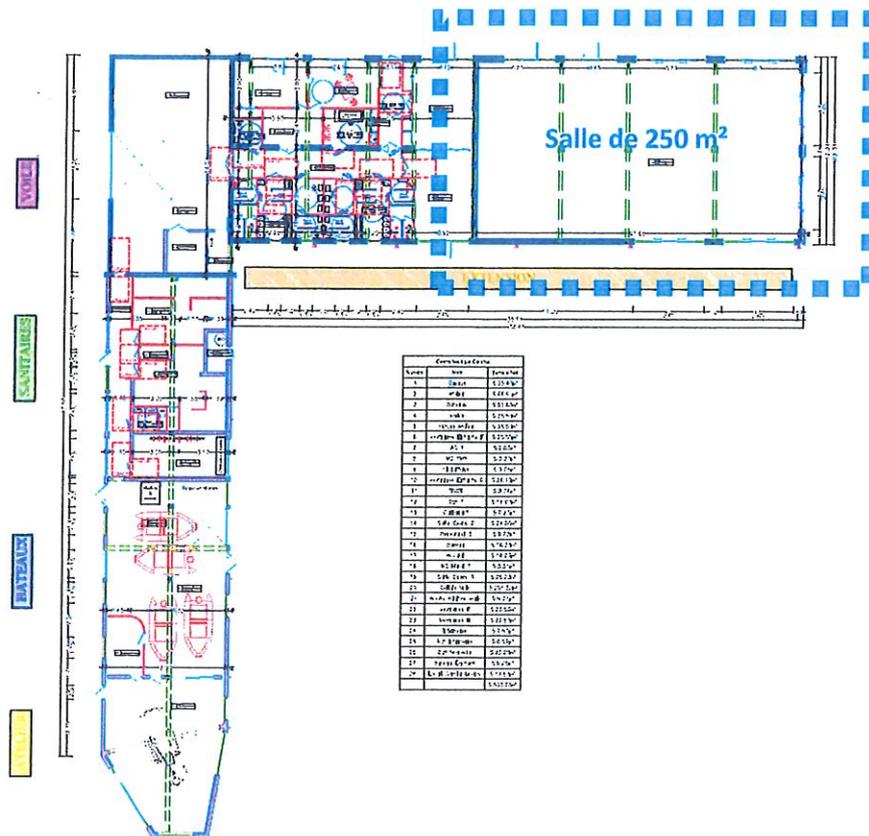
2. Définition du périmètre

L'emprise mise à disposition se situe sur la partie Nord Ouest du site du CNC, elle offre :

- Une salle non affectée brute de 250m²
- Une emprise d'environ 3 600 m² d'espaces extérieurs périphériques à la salle.

L'opérateur précisera le périmètre d'exploitation en adéquation avec son projet. Il veillera dans ses propositions d'implantation à ne pas interférer avec l'activité du club nautique.





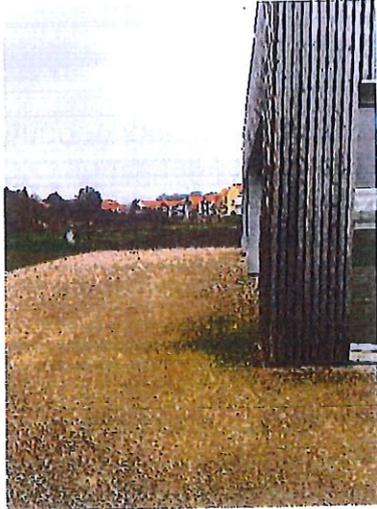
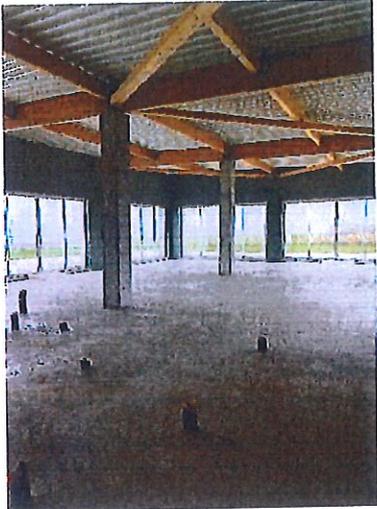
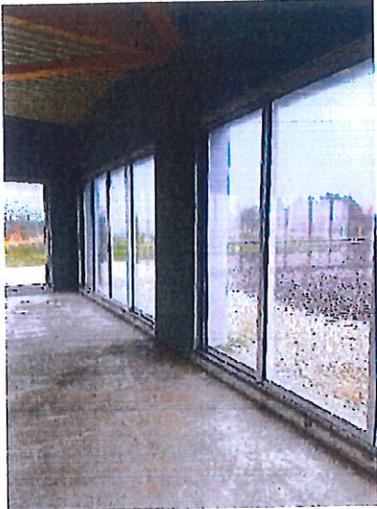
Les espaces propres à l'exploitation de la restauration et de l'animation seront entièrement aménagés et équipés par le porteur de projet et à ses frais, pour l'exercice de son activité.
 S'agissant d'occupation temporaire, les installations devront être mobiles et facilement démontables.
 Cette installation devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune d'Etaples-sur-mer.

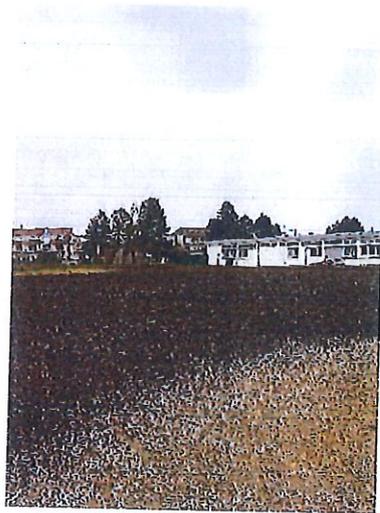
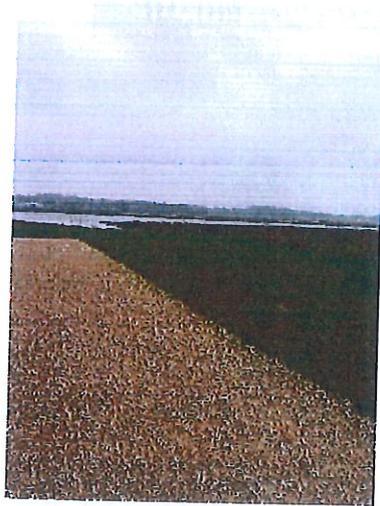
Sur l'emprise allouée, l'attributaire sera autorisé :

- à stationner, des véhicules commerciaux et d'éventuelles remorques, de type food-truck,
- à installer des tables, des chaises, des mange-debout, du mobilier de détente
- à implanter la publicité signalant l'activité, les visuels devront être validés au préalable par la commune d'Etaples-sur-mer,
- à installer des équipements légers de type parasol, tentes...
- à délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles (de préférence naturels).

Afin de ne pas perturber les activités nautiques, le stationnement et la circulation sont strictement interdits entre le Centre Nautique de la Canche et le parc à bateaux.

PHOTOGRAPHIES INTERIEUR/EXTERIEUR





V. Obligations de l'occupation privative

1. Convention d'occupation du domaine public portuaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire.

Elle sera non constitutive de droits réels, non renouvelable et sera d'une durée proposée par le candidat, sans excéder 5 mois.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public. (Notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révoquant. Il est également précisé qu'aucun fonds de commerce ne peut être constitué.

2. Caractéristiques de l'activité

L'exploitation du lot s'effectue du 1^{er} juin au 31 octobre 2024 maximum.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

3. État des lieux

L'espace mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en bon état.

L'espace remis au candidat retenu fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, dressé par des agents de la Collectivité.

A l'issue la période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Commune d'Etaples-sur-mer.

Faute d'exécution de cette obligation, la Commune d'Etaples-sur-mer procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention.

4. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Commune d'Etaples-sur-mer

5. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, par exemple : licence de débit de boissons, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, etc....
L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

6. Résiliation du titre d'occupation

Le titre d'occupation du domaine public portuaire sera résilié en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

7. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

8. Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public portuaire, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en deux parts :

- Un loyer (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces ;
- L'intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité (% du CA HT)

9. Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive tous les fluides, les consommations et les frais de raccordements liés à son activité et en fonction des disponibilités existantes sur le site.

VI. Caractéristiques techniques

1. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Commune d'Etaples-sur-mer ne pourra être engagée.

En cas de carence dans ses obligations, la Commune d'Etaples-sur-mer se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

2. Aménagements

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la Ville d'Etaples-sur-mer.

Le porteur de projet veillera à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

3. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations de montage, démontage, d'approvisionnement et d'exploitation, cela afin d'éviter toute gêne pour le voisinage.

4. Implantation

L'implantation devra respecter l'activité du club nautique et ses divers équipements.

5. Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

6. Sobriété énergétique

Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

VII. Règlement de consultation

1. Eléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Copie de l'attestation la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie de la carte d'activité commerciale ambulante en cours de validité (délivrée par les CCI), obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel,
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984*03 ou en ligne),
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- **une lettre de candidature** exposant notamment :

- o L'intérêt porté à cette opération
- o Les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser
- o Le montant de la redevance en part fixe et en part variable

- Mémoire technique décrivant le projet professionnel comprenant :

- o Le concept ;
- o Les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées, les notices prévoyant les éventuelles animations ;
- o Les photos ou des visuels des installations et/ou du véhicule permettant d'apprécier l'aspect général, ;
- o Dernier bilan d'activité et compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- o La présentation du matériel composant les installations (mobilier, terrasse, ...)
- o L'organisation de l'activité sur l'emprise, (schéma avec dimensions),
- o La période d'exploitation,
- o Les amplitudes horaires en semaine et week-end.

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

2. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique **au plus tard le 30 avril 2024 à 12 h**, à l'adresse mail suivante : **secretariatgeneral@etaples-sur-mer.fr**

Nous accuserons réception de votre envoi.

Le message comportera en objet la mention suivante :

Animation et restauration légère - Maison de la Baie de Canche /Nom du candidat

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.
Seuls les dossiers complets seront examinés.

3. Critères de sélection du candidat retenu

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités professionnelles et/ou techniques du preneur	20 %

Valeur technique dont : <ul style="list-style-type: none"> - l'originalité du concept, - esthétique des installations et intégration - qualité de l'offre de service : restauration / animations / organisation / temps de présence quotidienne / continuité de service - qualité des produits et carte de prix - Valorisation du patrimoine local : restauration à base de produits locaux, animations mettant en valeur le patrimoine, le cadre paysager,... 	45 %
Préservation de l'environnement/ gestion des déchets et eaux usées, matériaux biodégradables ou réutilisables de service	10 %
Montant de la redevance	25 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

Appréciation	Note sur 100
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	75
Moyen	50
Insatisfaisant	25
Très insatisfaisant	0

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation.

4. Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis est consultable sur le site de la Ville à l'adresse suivante : www.etaples-sur-mer.fr

5. Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Lille.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 6 mars 2023

A - Composition de la commission AMI

Lors de sa réunion en date du 6 mars 2024, la commission AMI était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
TINDILLER Franck	Maire
ANDRE Gérard	Conseiller délégué
DELSAUX Dominique	Adjointe
ELYSE Andréa	Conseillère déléguée
WACOGNE Aurore	Conseillère déléguée
WAUQUIER Bernard	Adjoint
RAMET Philippe	Conseiller délégué
BAIILET Sébastien	Adjoint

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

Le quorum est atteint :

NON OUI

La commission AMI

peut
 ne peut pas
valablement délibérer.

Secrétariat de la commission AMI :

Isabelle Duflos, Directrice Générale des Services

B – Ordre du jour de la réunion

POINT 1 : Dénonciation de l'AMI défini au bénéfice de Messieurs Elliott et Mortier

POINT 2 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024 (projet joint au présent courrier)

POINT 3 : Présentation du projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir (projet joint au présent courrier)

C – Rappel du contexte

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil municipal avait accepté les termes de la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche » au profit de Messieurs Elliott et MORTIER; précisant l'ensemble des conditions de votre occupation du domaine public portuaire au titre de l'exploitation de l'espace de restauration de la « Maison de la Baie de Canche », notamment d'ordre financier, arrêtées d'un commun accord.

Il convenait alors de finaliser la signature de ladite convention que nous avons établie à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 mars 2037.

Il apparaît qu'ils n'ont depuis entrepris aucune démarche en ce sens auprès de nos services ; malgré leurs sollicitations répétées, sans explication aucune.

De plus, la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Un courrier envoyé en recommandé le 7 février dernier leur demandait de nous signifier leurs intentions avant le 16 février. Ce dernier précisait d'ailleurs que la convention, approuvée par l'assemblée délibérante en sa séance du 12 juin 2023, stipule que l'ouverture commerciale devra intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2024, échéance qui sera difficile à respecter compte tenu des délais d'instruction du dossier d'autorisation de travaux (4 mois) et desdits travaux.

Aucun retour de leur part n'a été fait.

D - Décision de la commission AMI

POINT 1 :

Il est proposé à la commission de dénoncer l'AMI au profit de Messieurs Elliott et Mortier.

Avis de la commission : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

POINT 2 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour la saison 2024

Après prise en compte des amendements des membres de la commission :

Avis de la commission sur le contenu du cahier des charges : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

POINT 3 :

Il est proposé à la commission de se prononcer sur le projet d'AMI relatif à l'exploitation de la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche pour les 12 années à venir.

Proposition : Comme la durée d'exploitation de 12 ans est courte au vu des investissements à intervenir, il est proposé à la Commission de se prononcer sur une demande de prolongation d'au moins trois ans de l'autorisation d'occupation du DPP relative à la Mison de la Baie de canche

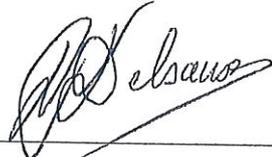
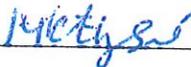
La Commission souhaite porter la durée de l'AOT avec le porteur de projet à 15 voire 20 ans pour lui permettre l'amortissement de son investissement. Une demande auprès du Département sera donc effectuée.

Avis de la commission : NON OUI

Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TINDILLER Franck	
ANDRE Gérard	
DELSAUX Dominique	
ELYSE Andréa	
WACOGNE Aurore	
WAUQUIER Bernard	
BAILLET Sébastien	
RAMET Philippe	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour éviter la confusion entre les 2 AMI, le second AMI sera lancé en mai 2024.

SWINGEVENTS

Lille, le 21 février 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons exprimer notre intention d'exploiter la salle de restauration de la Maison de la Baie de Canche à Etaples-sur-mer pour y établir une guinguette éphémère durant la période de juin à septembre 2024.

Notre projet vise à créer un espace convivial et festif, mettant en valeur la richesse culturelle de la région. Nous avons l'intention de proposer une offre de restauration variée, mettant en avant les produits locaux et de saison, ainsi que des animations musicales et artistiques pour animer les soirées estivales.

Nous sommes convaincus que l'emplacement stratégique de la Maison de la Baie de Canche, à proximité de la plage et des lieux touristiques, constitue un cadre idéal pour attirer les visiteurs et les résidents locaux, contribuant ainsi à dynamiser l'activité économique de la région tout en offrant un lieu de détente et de divertissement.

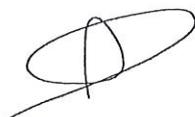
Nous nous engageons à respecter les normes sanitaires et environnementales en vigueur, ainsi qu'à entretenir les espaces mis à notre disposition dans le respect du patrimoine local.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter des modalités de cette collaboration.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Arnaud Delerue





ARNAUD DELERUE

Gerant

07 60 77 14 40

arnaud@swingevents.fr

Le Touquet-Paris Plage

www.swingevents.ovh

[@swingevents](#)



NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 18 MARS 2024

<p><u>Service</u> : Direction des affaires générales / Pôle Subventions de projets</p> <p><u>Instructeur</u> : Ludovic GUERVILLE</p> <p><u>Rapporteur</u> : Franck TINDILLER</p>	<p><u>Délibération n° 5</u></p> <p>FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales</p>
---	---

Exposé :

La préfecture du Pas-de-Calais a mis en œuvre un volet « équipement des polices municipales », dans le cadre du programme Sécurisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Ce fonds prend en charge 250 € HT par gilet pare-balles et 200 € HT par caméra individuelle achetés.

Dans le cadre de ce fonds, la ville d'Étapes-sur-mer sollicite une subvention auprès de la préfecture du Pas-de-Calais.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- décider du principe d'achat pour l'équipement de la police municipale de deux caméras individuelles et de deux gilets pare-balles,
- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
2 caméras individuelles	1 800,00	FIPD	900,00*
		Fonds propres	2 164,38
2 gilets pare-balles	1 264,38		
Total	3 064,38	Total	3 064,38

*FIPD : aide de 250 € HT par gilet pare-balles et de 200 € HT par caméra individuelle.

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales, à hauteur de 900 € HT, soit une subvention de 29,37 % du montant de l'équipement HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe d'achat pour l'équipement de la police municipale de deux caméras individuelles et de deux gilets pare-balles,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
2 caméras individuelles	1 800,00	FIPD	900,00*
		Fonds propres	2 164,38
2 gilets pare-balles	1 264,38		
Total	3 064,38	Total	3 064,38

*FIPD : aide de 250 € HT par gilet pare-balles et de 200 € HT par caméra individuelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales, à hauteur de 900 € HT, soit une subvention de 29,37 % du montant de l'équipement HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

	
Délégation n° 5	Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024
Direction des affaires générales / Pôle Subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> <p>Objet : FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales</p>	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture du Pas de Calais dans le cadre du FIPD, pour équipement de la police municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local ;

Vu l'appel à projet départemental du FIPD programme sécurisation pour l'année 2024, notamment le volet pour l'équipement des polices municipales (Préfet du Pas-de-Calais -

Circulaire 2024-08) ;

Vu la possibilité offerte aux maires, en vertu de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure, d'équiper les agents de police municipale de caméras individuelles pour en faire usage dans le cadre de leurs interventions et dans les conditions soumises au strict respect des conditions d'utilisation ;

Vu notre demande d'autorisation au Préfet, du 29 septembre 2023 (complétée par notre analyse d'impact), d'utiliser du matériel prévu à l'article R241-8 du code de la sécurité intérieure (caméras individuelles) ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du code de la sécurité intérieure, notamment son article 19 qui prévoit que les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été ;

Considérant qu'un devis pour deux caméras a été réalisé pour un montant de 1 800 € HT ;

Considérant qu'un devis pour deux gilets pare-balles a été réalisé pour un montant de 1 264,38 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Du principe d'achat pour l'équipement de la police municipale de deux caméras individuelles et de deux gilets pare-balles,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes (€)	Prévisionnel
2 caméras individuelles	1 800,00	FIPD	900,00*
		Fonds propres	2 164,38
2 gilets pare-balles	1 264,38		
Total	3 064,38	Total	3 064,38

*FIPD : aide de 250 € HT par gilet pare-balles et de 200 € HT par caméra individuelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais au titre du FIPD programme Sécurisation, volet équipement des polices municipales, à hauteur de 900 € HT, soit une subvention de 29,37 % du montant de l'équipement HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 MARS 2024

<p><u>Service</u> : Urbanisme</p> <p><u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO</p> <p><u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART</p>	<p><u>Délibération n° 6</u></p> <p>Définition des Zones Prioritaires des Energies Renouvelables (ZPEnR)</p>
---	--

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 a déclenché une demande de réflexion par toutes les communes pour analyser si des zones du territoire communal sont plus adaptées que d'autres à accueillir des énergies renouvelables.

Six formes d'énergies sont listées : photovoltaïque au sol ou sur les toits et les ombrières ; éolien ; réseau de chaleur ; géothermie ; méthanisation ; hydroélectricité. Pour chacune, une carte est à produire. Certains sites sont plus adaptés à certaines EnR.

L'État met à disposition des outils pour requêter sur les tailles de bâtiments ou de parking et conseille de porter une attention spéciale aux zones économiques.

Les réponses devaient initialement être fournies pour le 31 décembre 2023, délai reporté au 31 mars 2024.

Chaque commune doit, indépendamment de son EPCI, définir la carte des énergies potentielles et souhaitables, ceci devant donner lieu à traduction dans les documents réglementaires, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission n°4 du 8 février 2024 avait déjà réfléchi aux Energies renouvelables existantes sur Etaples ou adaptées ; et elle a retenu les formes et les zones prioritaires dans lesquelles les projets sont souhaités, tels que repris ci-dessous.

Sachant que ces choix ne sont pas bloquants, mais ils permettent surtout aux porteurs de projet de se situer par rapport à un projet énergétique communal.

La Commission n°4 du 11 mars 2024 donne un avis favorable aux intégrations suivantes dans le Règlement du PLU, pour la traduction sur le territoire communal :

Il est proposé de ne rien autoriser en zone N naturelle :

- Pour le photovoltaïque au sol : n'autoriser que sur des parcelles avec pollution des sols ou en friches, et en A (si cela reste compatible avec l'activité de l'exploitation, dont certains élevages) ;
- Pour le photovoltaïque sur les toits et les ombrières : autoriser dans toutes les zones U dont le UAa (Site Patrimonial Remarquable), et en zone A, au regard de l'importance des toitures agricoles ;
- Pour l'éolien : pour la forme d'éolien vertical, limiter à 12m de haut et seulement en zones Agricoles.

- Pour les réseaux de chaleur : autoriser dans toutes les zones UE, AU et A du PLU même sans projet industriel à court terme.
- Pour la géothermie : autoriser dans toutes les zones UC, AU et A du PLU. Pas en UA , trop dense et au parcellaire très petit.
- Pour la méthanisation : n'autoriser que dans les zones UE urbaines à vocation économique et A agricoles du PLU ;
- L'hydroélectricité : ne correspond pas au territoire étaplois.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer :

- o Suite aux éléments d'information et de concertation menés par diffusion sur le site de la ville, par contact avec des professionnels, sur les propositions de délimitation des ZPEnR en lien avec les zonages du PLU communal.
- o Sur la transmission de leur décision à la CA2BM, du Syndicat Mixte du SCOT et du Référent Préfectoral, dans le cadre d'une remontée départementale, puis régionale et nationale.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



étapes
sur mer
— DESTINATION —
BAIE DE CANCHE

Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
2-2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou
d'utilisation des sols

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Définition des Zones Prioritaires des Énergies Renouvelables (ZPEnR)

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Pour le 31 mars 2024, la commune doit définir des zonages permettant ou non de recevoir les six principales formes d'énergies renouvelables (EnR) : photovoltaïque au sol ou sur les toits et les ombrières ; éolien ; réseau de chaleur ; géothermie ; méthanisation ; hydroélectricité.

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU les modalités de concertation prévues avec les professionnels et la population de la commune ; et le dossier mis à disposition en Mairie et sur le site Internet.

CONSIDERANT le premier avis de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer** » en date du 08/02/2024, ayant permis de présenter le document d'information aux habitants, et entreprises,

CONSIDERANT le second avis de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer** » en date du 11/03/2024, relatif aux modalités propres à chaque type d'énergie,

CONSIDERANT l'intérêt que représente des implantations des diverses sources d'énergies renouvelables ,

CONSIDERANT que des grands principes peuvent être définis, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, et des potentiels du territoire concerné, notamment :

- Il est proposé de ne rien autoriser en zone N naturelle.
- Pour le photovoltaïque au sol : n'autoriser que sur des parcelles avec pollution des sols ou en friches, et en A (si cela reste compatible avec l'activité de l'exploitation, dont certains élevages);
- Pour le photovoltaïque sur les toits et les ombrières: autoriser dans toutes les zones U dont le UAa (Site Patrimonial Remarquable), et en zone A, au regard de l'importance des toitures agricoles;
- Pour l'éolien : pour la forme d'éolien vertical, limiter à 12m de haut et seulement en zone Agricoles.
- Pour les réseaux de chaleur : autoriser dans toutes les zones UE, AU et A du PLU même sans projet industriel à court terme.
- Pour la géothermie : autoriser dans toutes les zones UC, AU et A du PLU. Pas en UA , trop dense et au parcellaire très petit.
- Pour la méthanisation : n'autoriser que dans les zones UE urbaines à vocation économique et A agricoles du PLU;
- L'hydroélectricité : ne correspond pas au territoire étaplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider ces principes et de les traduire dans le Règlement du Plan Local d'Urbanisme , articles 1 et 2 notamment au travers de la prochaine modification sur 2024 ;
- D'émettre un avis favorable aux ZPEnR proposées ci-dessus ,
- De charger M. le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la CA2BM et au Syndicat Mixte du SCOT, les zones identifiées et l'ensemble des documents produits par les concertations.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18 mars 2024

<u>Service</u> : Urbanisme	<u>Délibération n° 7</u>
<u>Instructeur</u> : Hélène FLIPO	Dénomination de 4 voies
<u>Rapporteur</u> : Mme MAILLART	

Exposé :

Une opération nationale d'adressage doit se faire, pour fin juin 2024. Sur Etaples, un travail avec la Poste permet de détecter les points d'adressage faisant problème.

C'est le cas des 4 voies traitées dans la présente note

- « Avenue des Oyats » donnant accès à la Salle de sports des Oyats, à la piscine intercommunale et au complexe sportif Jean Perrault comprenant les salles du tennis et du tir à l'arc, les terrains de pétanque et la piste d'athlétisme. Après examen, les membres de la Commission n°4 « Aménager durablement la ville d'Étaples », le 11 mars dernier, ont proposé le nom « Impasse des sports » pour cette voie, qui desservira la Salle des Oyats, la Piscine Intercommunale, le Complexe sportif Jean Perrault, l'ASE TENNIS CLUB et l'ASE TIR A L'ARC « *la flèche étaploise* »
- « Rue Frédéric Sauvage » sur la ZA du Valigot, qui est renommée « Impasse Frédéric sauvage » au regard de son tracé.
- La rue privée sans nom spécifique, dans le Hameau de Fromessent, et desservant le lotissement des Amandines, est proposée au nom de « impasse des Amandines ».
- L'«avenue de Rombly », qui est la RD 148, perd ce nom au droit de la station de pompage. Afin de répondre aux normes nationales, il est proposé que ce nom soit prolongé jusqu'à la limite avec la commune de LEFAUX

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Valider l'appellation de ces quatre voies et de leurs tracés ;
- Autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches afin de finaliser cet adressage, notamment par la validation d'adressage national auprès de La Poste.



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Dénomination de quatre voies

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil doit définir quatre nouvelles dénominations de voies et de leurs tracés, dans le cadre du programme national Adressage.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «**Équiper durablement la ville d'Étapes-sur-mer** » en date du 11/03/2024,

CONSIDERANT la nécessité que représente un adressage communal homogène avec la base nationale dont la finalisation doit aboutir cette année,

CONSIDERANT que plusieurs voies appellent une dénomination , et éviter des doublons,

CONSIDERANT que cette compétence relève du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la dénomination « **Impasse des sports** » au lieu de « Avenue des Oyats » donnant accès à la Salle de sports des Oyats, à la piscine intercommunale et au complexe sportif Jean Perrault comprenant les salles du tennis et du tir à l'arc, les terrains de pétanque et la piste d'athlétisme, sur le tracé annexée ci-après ;
- De valider la dénomination « **Impasse Frédéric SAUVAGE** » au regard de son tracé pour la voie interne d'une partie de la ZA du Valigot, au regard de son tracé tel qu'annexée ci-après ;
- De valider la dénomination d'« **Impasse des Amandines** », pour la rue privée , à ce jour sans nom spécifique, dans le Hameau de Fromessent, et desservant le lotissement des Amandines, telle qu'annexée ci-après ;
- De valider la prolongation de l'« **Avenue de Rombly** » , qui est la RD148, depuis la station de pompage jusqu'à la limite communale de LEFAUX, telle qu'annexée ci-après ;

- De donner pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches de transmission aux usagers, aux prestataires et de validation au titre de la base nationale d'adressage.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

ANNEXES : Plan de délimitation de la voie « Impasse des sports »

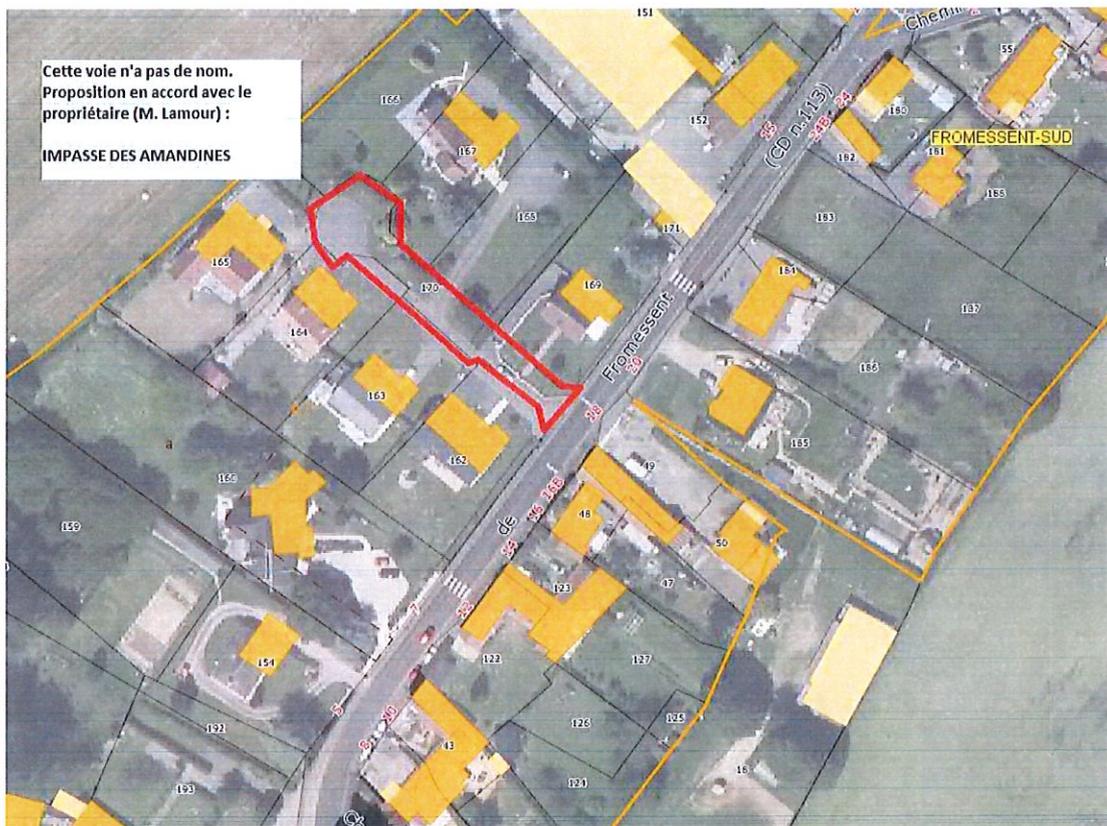


Plan de délimitation de la voie « Impasse Frédéric SAUVAGE »

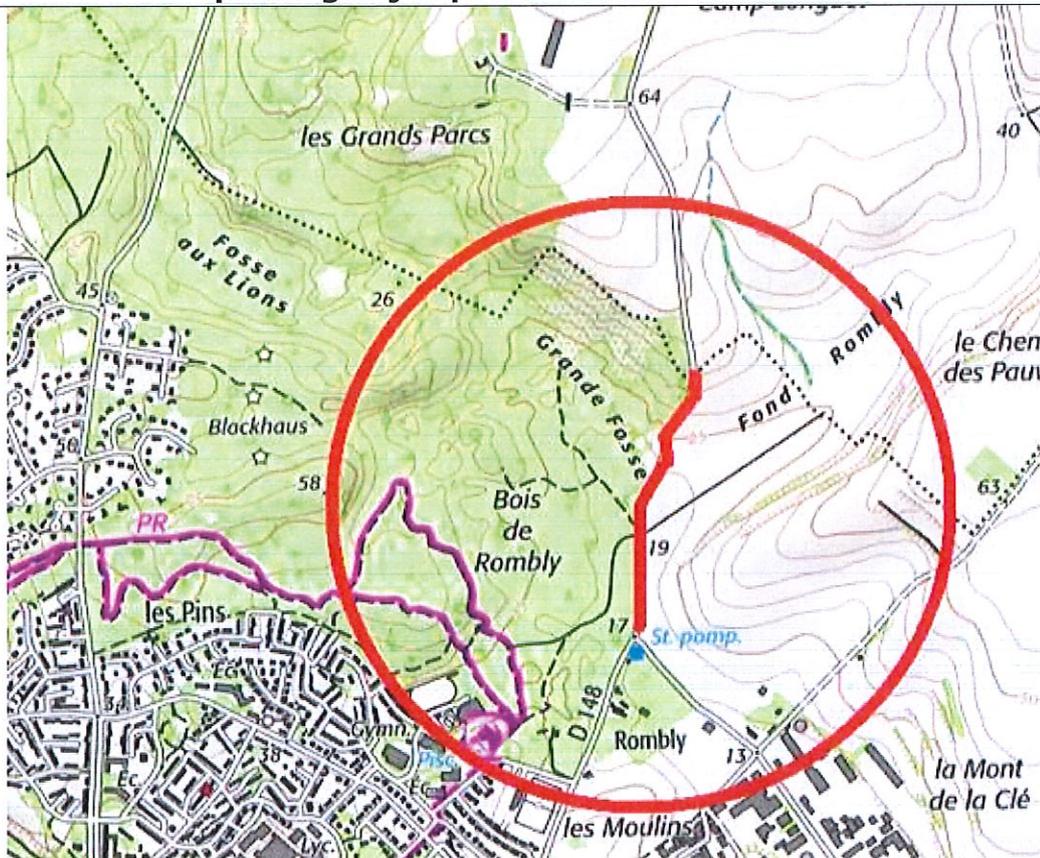


1.

Plan de délimitation de la voie « Impasse des Amandines »



Plan de délimitation de la voie RD 148 « Avenue de Rombly » prolongée jusqu'à la limite de LEFAUX





CONSEIL DU 18 Mars 2024

Service : Nautisme-plaisance

Instructeur : Lionel CHAUCHOY

Rapporteur : Madame DELSAUX

Délibération n° 8 :

L'objet : Recrutement et rémunération des moniteurs et aide-moniteurs de voile

Exposé :

Pendant la saison estivale, le Centre Nautique de la Canche propose des stages de voile et des sorties en kayak de mer pour tous les niveaux et tous les âges.

Pour que cet accueil se passe dans de bonnes conditions d'enseignement et de sécurité, le personnel permanent doit s'entourer de moniteurs de voile saisonniers dont la plupart ont été formé au Centre Nautique.

Les aide-moniteurs sont des moniteurs en devenir. Ils viennent suppléer les équipes en préparant le matériel pour les utilisateurs, aident à la mise à l'eau des bateaux, aident au rangement, observent et apprennent le métier. Pour être aide-moniteur, il faut être en possession du brevet de secourisme et du permis bateau. Ils sont engagés dans le processus de formation de la Fédération Française de Voile.

Leur rémunération est basée sur le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives 1^{er} échelon pour les aide-moniteurs et le 11^{ème} échelon pour les moniteurs.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les conditions d'embauche et de rémunération de l'équipe de moniteurs et aide-moniteurs.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Service Nautisme-Plaisance

Domaine de compétence :
4.2 - personnel contractuel

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Dominique DELSAUX, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Vu le Code de la fonction publique notamment son article L.322-23-2,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble » du lundi 4 mars 2024

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière de l'école de voile,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans,

Considérant que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualification Professionnel d'initiateur voile (CQPIV) et être à jour de leur carte professionnelle,

Considérant que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPIV et donc être titulaires du permis côtier et de l'UCC 1 de la formation initiateur voile (CQPIV),

Considérant que les moniteurs CQPIV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

Considérant que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
15 Optimists	2	1
8 Catamarans 12 pieds	2	1
5 Catamarans 14 pieds	1	1
2 Catamarans 15 pieds	1	0
5 planches à voile	1	0
Total	7	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPIV et de la carte professionnelle : échelon 11 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et de l'UCC1, échelon 1 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,

minorés de 20 % si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la Ville d'Etaples-sur-mer.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 19 mars 2024

<p><u>Service</u> : Social</p> <p><u>Instructeur</u> : Arnaud BIGET</p> <p><u>Rapporteur</u> : Christelle BEAURAIN</p>	<p><u>Délibération n° 9</u></p> <p>Approbation et signature du contrat de ville 2024-2030 de la CA2BM pour les territoires de Berck-sur-Mer et d'Etaples-sur-Mer</p>
---	---

Exposé :

La Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale » (CCMTO) et les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville signaient le 25 juin 2015 le Contrat de Ville pour le territoire d'Etaples-sur-mer répondant à l'ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination au sein d'un document structurant.

Le Contrat de Ville a ensuite été prorogé jusqu'en 2023 avec la loi de Finances de 2019 et s'appuyant sur l'évaluation à mi-parcours.

Après le lancement du plan « Quartiers 2030 » par le Président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup les Vignes (78), les élus et les acteurs locaux sont mobilisés pour signer de nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la nouvelle géographie prioritaire actualisée modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 fait apparaître que le territoire de la CA2BM comporte désormais 2 Quartiers Prioritaires de la Ville situés sur les communes de Berck-sur-Mer (« les Verrotières ») et d'Etaples-sur-Mer (« La Renaissance ») comptant respectivement 1300 et 1600 habitants.

La nouvelle géographie des contrats « Engagements 2030 » s'articule autour de 3 enjeux :

- une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire,
- une prise en compte systématique de la participation citoyenne,
- une meilleure articulation des contrats de ville pour une mobilisation du droit commun plus efficace.

A ce titre il convient d'élaborer un cadre opérationnel dynamique, agile et adaptable sur la durée de contractualisation permettant de faire évoluer les objectifs fixés au moment de la signature.

Pour permettre l'écriture du document cadre du nouveau Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 », la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est entouré de l'expertise d'un cabinet d'études extérieur, le cabinet « Extracité ».

Compte tenu de la temporalité nécessaire à l'écriture d'un contrat de ville et de l'échéance temporelle imposée par l'Etat (signature du contrat de ville pour le 31 mars 2024), le contrat de ville arrêté à ce jour

n'est pas encore totalement finalisé. Pour autant, aucune modification substantielle ne sera apportée au projet tel qu'il est présenté aux instances communautaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- approuver le principe de cette contractualisation,
- autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer le contrat de Ville 2024-2030,
- participer à la mise en œuvre du contrat de ville et notamment par la participation des techniciens et élus communaux aux différentes instances du contrat de ville.

	
Délégation n° 9	Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024
Service Sociale	Domaine de compétence : 8,5 - Politique de la Ville
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Objet : Contrat de ville 2024-2030	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Approbation et signature du Contrat de ville 2024-2030 de la CA2BM pour la Commune d'Étaples-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Considérant que l'écriture du contrat de ville a été confiée à un prestataire extérieur ;

Considérant que le contrat de ville tel qu'il est arrêté à ce jour répond aux enjeux édatiques établis au titre du plan « Quartiers 2030 » ;

Considérant la temporalité imposée par l'État à savoir une signature du contrat de ville au 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de cette contractualisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer le contrat de Ville 2024-2030,
- de participer à la mise en œuvre du contrat de ville et notamment par la participation des techniciens et élus communaux aux différentes instances du contrat de ville.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

**Communauté d'Agglomération des Deux Baies en
Montreuillois**

- Document cadre du Contrat de Ville intercommunal -
Document de travail



1. Edito	4
2. Cadrage du Contrat de Ville	4
Les principes de la Politique de la Ville	4
La Politique de la Ville sur la CA2BM	5
Présentation de l'EPCI et des quartiers prioritaires	7
3. Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023	14
Enseignements globaux	14
Enseignements connexes	15
Gouvernance et pilotage	15
Mobilisation partenariale et citoyenne	18
4. Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030	19
Enjeux issus de l'état des lieux	19
Enjeux issus de l'état de la concertation citoyenne	20
Arborescence du nouveau Contrat de Ville	21
Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité	23
Soutenir la mobilisation citoyenne	23
Renforcer l'accès à la culture et au sport	24
Améliorer la qualité de vie sur le territoire	25
Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable	26
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat	26
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique	27
Améliorer le cadre de vie des habitants	27
Orientation stratégique #3 : Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle	28
Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage	29
Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers	30
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel	30
5. La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville	31
Les acteurs mobilisés et leur rôle	31
Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM	31
Le rôle des acteurs partenaires	32
Les modalités d'animation partenariale	33
Le pilotage du Contrat de Ville	33
Le pilotage des dispositifs connexes	34
6. Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville	36
Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville	36
Le référentiel d'évaluation	37
Les outils de l'évaluation	37
Le pilotage de l'évaluation	38
7. Signature et engagements des partenaires	39
Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois	39
Sous-Préfecture d'Arrondissement de Montreuil-sur-mer	39
Commune d'Étaples-sur-mer	39
Commune de Berck-sur-mer	39
Education Nationale	39
Conseil Régional des Hauts-de-France	40
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	40
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	40

Agence Régionale de Santé	40
France Travail	40
BPI France	41
Recteur de l'Académie de Lille	42
Caisse des Dépôts et Consignations	42
Chambre de Commerce et d'Industrie	42
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	42
Pas de Calais Habitat	42
Habitat Hauts-de-France	42

Edito

Préfecture du Pas-de-Calais

Président de la CA2BM

Maire d'Etaples-sur-mer

Maire de Berck-sur-mer

Cadrage du Contrat de Ville

Les principes de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique multiacteurs à destination des territoires en situation de précarité sociale et économique, qui vise à structurer les actions en faveur de la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants, tant sur le volet de l'emploi, de l'éducation, du logement et de leur cadre de vie (tranquillité publique, sécurité, lien entre habitants).

Le Contrat de Ville est l'instrument de la Politique de la Ville, sur la base duquel les partenaires territoriaux s'engagent à oeuvrer collectivement, à partir d'axes de travail prioritaires et partagés, pour construire des actions durables et des projets qui correspondent aux besoins des habitants et des acteurs de proximité.

Après plus de quarante ans d'existence, l'actuelle déclinaison de la Politique de la Ville repose sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi "Lamy"), qui promeut cinq grands principes structurants :

- La simplification et le resserrement de la géographie prioritaire
- La mise en œuvre de nouveaux contrats de ville afin de répondre de manière globale aux enjeux (cohésion sociale, habitat et cadre de vie, développement économique...) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes
- La mobilisation des crédits dits de droits commun avant les crédits spécifiques de la politique de la ville, la co-construction en systématisant la participation des habitants
- Le renforcement de son évaluation

Le Contrat de Ville s'appuie sur une communauté d'acteurs qui, par leurs compétences et leurs expertises, ont un rôle à jouer à la fois sur la déclinaison des actions à destination des quartiers prioritaires et sur la coordination entre professionnels au service d'une meilleure déclinaison des politiques publiques sur le territoire.

L'Etat et ses directions déconcentrées, les collectivités territoriales, les institutions (Education Nationale, Police/gendarmerie), les acteurs thématiques (agence régionale de santé, France Travail), les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants... tous ont vocation à intervenir dans la Politique de la Ville.

En 2024, près de 10 ans après la loi Lamy, les EPCI concernés par la géographie prioritaire sont engagés depuis 2023 dans un ambitieux travail de réécriture des Contrats de Ville, avec un léger ajustement de ses modalités de mise en œuvre qui concerne la géographie prioritaire (suite à l'actualisation du carroyage réalisée par l'INSEE au printemps 2023 et aux négociations entre les Préfectures et les collectivités territoriales concernées), les piliers structurants du Contrat de Ville (déjà annoncés par l'Etat sous la forme de quatre ambitions "Engagement quartier 2030") ainsi que les modalités de pilotage et de participation citoyenne dans le Contrat de Ville (suite au rapport de la commission "Participation citoyenne dans les quartiers").

La Politique de la Ville sur la CA2BM

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) est la structure porteuse du Contrat de Ville. L'intercommunalité est née de la fusion de trois communautés de communes : la Communauté de Communes du Montreuillois, la Communauté de Communes Opale Sud et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

La CA2BM, nouvellement constituée depuis 2016, dispose d'une certaine ancienneté en matière de déclinaison de la Politique de la Ville. Face à une situation économique dégradée et une concentration de la précarité, le territoire s'est engagé dès 1990 dans une politique de développement local solidaire, avec d'abord la signature d'une convention de quartier (pour le site du Mont Levin), puis en 2006 ensuite avec la mise en place de la Charte de Développement Social Urbain, puis entre 2007 et 2014, avec la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Consécutivement à ces politiques contractuelles, le précédent Contrat de Ville a été signé en juin 2015, mobilisant à ce titre les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, ancienne Région Nord-Pas de Calais, Département, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, etc.).

Basé sur un diagnostic multithématique, le Contrat de Ville mettait notamment l'accent sur :

- **Pilier 1°/ La cohésion sociale** (exclusion des enfants, aide à la parentalité, prévention santé, tranquillité publique, lutte contre les VIF)
- **Pilier 2°/ L'emploi et le développement économique** (valorisation des filières d'emploi, accompagnement des demandeurs d'emploi, mobilité et accès à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat)
- **Pilier 3°/ L'habitat et le renouvellement urbain** (vie de quartier, diversification de l'offre de services, amélioration de l'habitat)

Il prévoyait notamment l'intervention d'actions croisées et spécifiques à l'échelle d'un quartier prioritaire, situé à Etaples-sur-mer (le quartier de la Renaissance, qui comprend lui-même trois sous-quartiers : Mandragore, Renaissance et Pierre Trouée/Mont Levin). Prévu initialement jusqu'à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (PERR) en 2019, prorogeant la durée de validité du document cadre jusqu'en 2023.

Le nouveau contrat de ville de la CA2BM concerne aujourd'hui deux communes de l'agglomération (Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer) à la suite de l'évolution de la géographie prioritaire (suite au décret du 28 décembre 2023, relatif à la nouvelle géographie prioritaire).

Un secteur est défini par l'Etat comme "Quartier prioritaire" - pour la nouvelle période de déclinaison des Contrats de Ville - s'il répond à deux critères :

- L'appartenance à une aire urbaine de 10 000 habitants et plus
- Un nombre d'habitants vivant sur le secteur concerné supérieur à 1 000

Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)
- Le Quartier des Vérotières (Berck-(sur-Mer)

Le périmètre nouvellement défini des deux quartiers prioritaires est spécifié dans la partie "3. La géographie prioritaire des quartiers prioritaires inscrits en Politique de la Ville" (cf. infra).

Le nouveau Contrat de Ville est l'expression commune de l'ensemble des partenaires mobilisés depuis la précédente signature en 2015. A ce titre, ils s'emploient à mobiliser leurs moyens dits de "droit commun" (politiques d'actions sociales, de santé, d'éducation, de développement économique, de développement durable, etc.) et à les mettre en adéquation avec de nouvelles orientations stratégiques spécifiques, à destination des deux quartiers prioritaires. Par l'intermédiaire de l'Etat et de ses services déconcentrés, de nouveaux moyens sont déployés dans ces quartiers, sous la forme de subventions aux porteurs de projets et/ou de dispositifs spécifiques, avec un pilotage conjoint de la CA2BM, des deux communes et des services de l'Etat.

Le présent Contrat de Ville est l'aboutissement d'un important travail mené collectivement par la CA2BM et ses partenaires depuis la fin de l'année 2022. Il repose sur :

- L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'avenant PERR 2019-2023
- La concertation territoriale engagée avec les habitants
- L'actualisation du diagnostic territorial, par l'intermédiaire des acteurs de terrain
- La compilation et l'analyse des données territoriales, conduites par le cabinet ExtraCité

Présentation de l'EPCI et des quartiers prioritaires

Le territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) s'étend sur 410 km². Il regroupe 46 communes pour 67 865 habitants. Ses quatre principales communes sont Berck-sur-mer (13 778 habitants), Etaples-sur-mer (10 928 habitants), Le Touquet-Paris-Plage (4 527 habitants) et Montreuil-sur-Mer (2 036 habitants).

La CA2BM est née de la fusion des trois communautés de communes : la Communauté de communes du « Montreuillois », la Communauté de communes « Opale Sud » et la communauté de communes « Mer et Terres d'Opale ». L'intercommunalité s'étend sur la côte d'Opale entre la Baie d'Authie et la Baie de Canche. La commune d'Etaples-sur-mer, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Montreuil, est située exclusivement sur la rive droite de l'estuaire de la Canche.

Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)

- Source des données statistiques présentées -

- Démographie : INSEE RP, 2019
- Revenus : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2020
- Habitat : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : Service des Données et Études Statistiques (SDES), 2022
- Santé : répertoire des bénéficiaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) 2023 et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), 2022
- Emploi : Pôle Emploi DARES STMT, 2022

• Démographie

La population municipale du Quartier de la Renaissance s'élève, au 1er janvier 2019, à 1 207 habitants, soit 11% de la population communale d'Etaples-sur-mer (10 926 habitants) et 1,8% de la population de la CA2BM (66 119 habitants).

Le quartier de la Renaissance est un quartier à la démographie vieillissante : 65,1% de la population a plus de 25 ans, (dont 20,2% a plus de 60 ans). L'indice de jeunesse - c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans ou plus - s'élève à 1,3 (0,6 pour le reste de la CA2BM), traduisant une situation de vieillissement du quartier.

Répartition de la population par tranche d'âge (données : INSEE RP 2019)¹

Tranche d'âge	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
QPV	20,7%	14,2%	44,9%	13,5%	6,7%
CA2BM	15,6%	nd	nd	23%	10,8%

¹ Les modalités de découpage des tranches d'âge à l'échelle de la CA2BM ne sont pas les mêmes que celles du QPV pour les 15-24 ans et les 25-59 ans.

36,7% des ménages présents dans le quartier prioritaire sont composés d'une seule personne (35,8% pour le reste de la CA2BM). Les ménages de 4 et 5 personnes représentent quant à eux 16,3%. Le vieillissement de la population s'observe également à travers l'analyse du profil des ménages : 62,7% des ménages d'une personne sont composés de seniors ayant plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des ménages enfin, 37,7% sont des familles monoparentales (14,3% pour le reste de la CA2BM).

- **Social**

La population du quartier de la Renaissance se trouve dans une situation de précarité économique persistante depuis la signature du dernier Contrat de Ville. Seulement 12,3% des ménages sont propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM). La médiane du revenu déclaré (l'ensemble des revenus déclarés avant les déductions et abattements accordés par la législation fiscale) s'élève à 11 160€ (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de bas revenu, indicateur qui analyse le total des ménages qui perçoivent moins de 60 % du revenu par unité de consommation médian, est de 60,8% (21,1% pour le reste de la CA2BM).

Quant au revenu disponible - à savoir le revenu déclaré augmenté des prestations sociales et diminué des impôts reversés à l'administration fiscale - il s'élève à 14 890€ (21 000€ pour le reste de la CA2BM). A partir du revenu disponible, on remarque que 41% des habitants du quartier de la Renaissance sont pauvres (13,7% pour le reste de la CA2BM).

Parmi les 1207 habitants du quartier prioritaire, 317 touchent des allocations de la CAF (26,2%). On dénombre 76 bénéficiaires du RSA socle²(et 47 bénéficiaires du RSA), ainsi que 181 bénéficiaires de la CMU-C³ (15% de la population totale du quartier prioritaire).

En matière de santé enfin, la Politique de la Ville a permis le financement d'un poste d'ARMS (Assistant de Régulation Médical, poste financé par la CA2BM) ainsi que la mise en place d'une démarche de Contrat Local de Santé (CLS), avec une première rencontre entre acteurs en décembre 2023.

- **Emploi / insertion**

Le taux d'emploi désigne le rapport du total des personnes en emploi par rapport à la population totale d'un territoire. Pour le quartier de la Renaissance en 2022, le taux d'emploi s'élève à 44,1% (61,1% pour le reste de la CA2BM). On observe, sur cette donnée, un très faible écart entre les femmes et les hommes, avec un taux d'emploi de 43,2% pour les femmes et de 45,1% pour les hommes.

² Le Revenu de Solidarité Active se décompose en deux catégories : une catégorie destinée à des personnes ne disposant d'aucune ressource (RSA socle) et une autre catégorie destinée à des personnes en activité mais sous un seuil défini (RSA).

³ La Couverture Maladie Universelle (CMU), créée en 2000, était un dispositif qui vise à donner à toute personne physique un droit d'accès aux soins, par la prise en charge et le remboursement de ses frais médicaux. La CMU disposait d'une branche dite complémentaire (CMU-C) pour laquelle il n'était pas nécessaire d'avancer les frais pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMA) en 2016, la CMU-C a disparu et a été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qui fusionne la CMU et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) et concerne toute personne qui vit et travaille en France de manière stable depuis plus de 3 mois.

Le taux d'emploi ne doit pas être confondu avec le taux d'activité, à savoir le rapport entre l'ensemble des actifs par rapport à la population totale. En 2022, l'indicateur s'élève, pour le quartier de la Renaissance, à 70,5% (soit inférieur à celui du reste de la CA2BM, 71,1%). La différence femmes-hommes est, cette fois-ci, plus nette, car seulement 62,8% des femmes sont actives, contre 78,1% pour les hommes.

La précarité dans l'emploi apparaît également comme une problématique locale forte, puisque plus d'un emploi sur trois est à durée limitée (33,2% en 2022, contre 13,1% pour le reste de la CA2BM). La précarité touche davantage les femmes (41%) que les hommes (25%). 38% de la population active est à temps partiel en 2022.

En matière de mobilité des actifs, la voiture demeure le moyen de locomotion le plus emprunté, puisque 73% des actifs vivant dans le quartier de la Renaissance l'utilisent en 2022 pour se rendre sur leur lieu de travail.

Indicateur du dynamisme économique d'un territoire, le taux de chômage, tous demandeurs d'emplois confondus, est de 37,2% en 2022 pour le quartier de la Renaissance (contre 13,6% pour le reste de la CA2BM). 134 personnes sont demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour l'année 2022. Il s'agit pour l'essentiel :

- D'un chômage de courte durée (54% sont au chômage depuis moins d'un an)
- De personnes titulaires de diplômes niveau infra - baccalauréat (62% des DEFM sont titulaires d'un CAP/BEP ou d'aucun diplôme)
- De personnes ayant entre 26 et 50 ans (54% du total des DEFM)

● Education

Au sein du quartier de la Renaissance, on dénombre plusieurs établissements scolaires :

- Le groupe scolaire Jean Moulin (classé en REP⁴), qui comprend une école maternelle et une école élémentaire. L'école maternelle totalise, pour l'année scolaire 2020-2021, 87 écoliers inscrits
- L'école primaire Jean Macé, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 121 écoliers inscrits
- L'école primaire Rombly, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 100 écoliers inscrits
- Le collège Jean Jaurès (classé en REP), avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 520 collégiens inscrits

En matière de réussite scolaire, 113 collégiens ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) en 2023, soit un taux de réussite de 95,7% (pour comparaison, 88% des collégiens titulaires du DNB pour le reste de la CA2BM).

⁴ Réseau d'Education Prioritaire

En dépit de ce taux important, 49,8% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi, avec une inégalité entre les femmes (39,5%) et les hommes (57,8%), contre 20,6% pour le reste de la CA2BM. Le décrochage scolaire apparaît dès lors comme une problématique forte pour la tranche des jeunes adultes, car 25,9% de la population a un niveau scolaire inférieur au BAC (et 14,4% de la population seulement est titulaire du baccalauréat en 2022). Plus largement, 52,9% de la population n'a aucun diplôme (ce taux monte à 60,9% pour les femmes).

- **Habitat**

Le quartier de la Renaissance se compose pour l'essentiel d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives, dont la plupart ont été construites après 1945 (39,9% des résidences présentes dans le quartier ont été construites entre 1946 et 1970 ; 42,5% entre 1971 et 1990).

Outre son bâti ancien et vétuste, dont une partie des acteurs déplorent l'insalubrité et la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation et de réhabilitation, le quartier de la Renaissance se distingue par la présence d'acteurs sociaux tels que :

- La Maison Départementale de la Solidarité
- Le CCAS
- L'espace Renaissance avec le service politique ville de la CA2B
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE)
- Une antenne de la CAF
- Le Point d'Accès aux Droits (PAD)
- Le centre d'animation jeunesse pour les jeunes de 11 à 18 ans
- La maison de la Petite Enfance
- Un club de prévention spécialisée

Cette présence favorise notamment la pérennité de l'installation des habitants, qui dans l'ensemble "restent" dans le quartier de la Renaissance : 45,9% des ménages vivent depuis plus de 10 ans dans le quartier. Ce chiffre monte jusqu'à 64,1% pour les ménages présents depuis 5 ans et plus. Seuls 12,5% de l'ensemble des logements présents dans les quartiers sont dits vacants.

Les logements du quartier de la Renaissance sont relativement grands : 61,3% des logements comprennent quatre pièces et plus, et 60,1% font plus de 60 m². Seuls 1,2% des logements font moins de 30 m².

Pour ce qui concerne le parc locatif social, celui-ci compte 363 logements en 2023. On dénombre 76,6% de logements sociaux collectifs (et 23,4% de logements sociaux individuels).

A noter enfin que, dans le cadre d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les bailleurs sociaux signataires dont une partie de leur domanialité est concernée par la géographie prioritaire mettent en place des actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Au total, ce sont :

- Pas-de-Calais Habitat : 266 logements (276 au lancement du Contrat de Ville)
- Flandre Opale Habitat : 115 logements

Le Quartier des Vérotières (Berck-sur-mer)

- Source des données statistiques présentées -

Point d'attention : le quartier prioritaire des Vérotières est un nouveau quartier concerné par la géographie prioritaire pour la période 2024-2030. Les données présentées s'appuient par conséquent davantage sur les informations disponibles à l'échelle de l'ensemble de la commune et notamment qualitatives (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques, etc.).

● Démographie

Le quartier des Vérotières concentre en 2023 une population d'environ 1 300 habitants⁵, soit 9,8% de l'ensemble de la commune de Berck-sur-mer (13 442 habitants en 2020) et 1,9% de la CA2BM (66 119 habitants en 2020). Entre 2009 et 2020, la commune a perdu 2118 habitants (13 442 contre 15 565). Cette baisse n'est cependant pas homogène : on remarque en effet une hausse importante de la population sur la façade littorale du périmètre administratif, avec à l'inverse une désaffection de l'arrière commune par les habitants (notamment le territoire du quartier des Vérotières, au sud-est de la commune).

On dénombre 6 930 ménages à Berck-sur-mer en 2020, parmi lesquels 3 364 sont composés d'une seule personne (évolution de plus de 80% entre 1990 et 2018). On observe en outre un vieillissement important de la population, puisque 35,7% de la population de Berck-sur-mer a plus de 60 ans en 2018 (contre 32,7% à l'échelle de la CA2BM). Ces deux indicateurs indiquent une tendance à une hausse du total de séniors vivant seuls, avec pour conséquence des problématiques multiples (isolement⁶, adaptation du logement aux besoins, lien entre habitants, enjeux de santé).

En outre, la commune connaît une baisse graduelle de sa population depuis le début des années 2010, notamment la tranche des plus jeunes (-199 enfants de moins de 11 ans entre 2013 et 2018). Ce constat, à croiser avec le vieillissement de la population berckoise, entraîne par conséquent un indice de jeunesse plutôt faible (0,5 pour la commune, 0,7 pour la CA2BM). Ce vieillissement concerne davantage les quartiers de la Vigogne et le quartier chinois (sud-est de la commune, au sein du quartier des Vérotières).

Il existe à l'échelle de la commune plus de 80 commerces et 120 associations (culture, patrimoine, sport, loisirs, vivre-ensemble). Ce dynamisme est source d'attractivité de nouvelles populations : après une période de baisse de la population depuis le début des années 1990, la commune de Berck-sur-mer vise une hausse de la population pour 2025, entre 14 000 et 16 500 habitants à cet horizon.

⁵ Données partagées par l'ANCT, d'après les chiffres du dernier RP INSEE.

⁶ 48,2% des ménages sont composés d'une seule personne en 2020 (contre 29,5% à l'échelle du Département du Pas-de-Calais).

● Social

Le revenu médian par unité de consommation s'élève, en 2020, à 18 972€, soit légèrement inférieur à celui de l'agglomération (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de pauvreté, soit le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, est de 21,1% à l'échelle de la commune (13,7% pour le reste de la CA2BM). L'analyse de la répartition de la population par classe de niveaux de vie montre que près de 40% de la population berckoise appartient à la population la plus défavorisée (avec un niveau de vie mensuel inférieur à 1325€). Les ménages les plus touchés par la pauvreté sont les familles monoparentales (41% d'entre elles sont dites pauvres, contre 32,9% à l'échelle de la CA2BM).

Pour ce qui concerne les aides sociales, on remarque que plus d'un habitant sur deux (53% en 2021) touche une aide de la CAF. 8,4% de la population communale touche le RSA (5,6% pour le reste de la CA2BM). A noter également qu'une grande partie des allocataires de la CAF sont en situation de handicap (un allocataire sur 5 touche l'Allocation Adulte Handicapée en 2021).

Depuis janvier 2019, la commune de Berck-sur-mer a intégré le Centre Social communal au sein des services à destination de la population, renforçant la coordination entre acteurs institutionnels sur le champ du social.

● Emploi / insertion

Le taux d'emploi à Berck-sur-mer s'élève à 54,1% (61,1% à l'échelle de la CA2BM). Il est légèrement plus élevé pour les hommes que pour les femmes (55,9% contre 52,4%). Le taux d'activité est, quant à lui, de 66,5% (71,1% pour le reste de la CA2BM).

La commune est confrontée à un problème de chômage important, avec jusqu'à 33% des 15-24 ans qui sont demandeurs d'emploi en fin de mois (18,6% pour l'ensemble des tranches d'âges 15-64 ans en 2020). On dénombre 951 chômeurs sur la commune. 31% des chômeurs n'ont aucun diplôme.

Sur le volet de la mobilité, à l'instar d'Étaples-sur-mer, les actifs berckois sont tributaires de leur véhicule personnel : 73,1% utilisent une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail en 2020.

Malgré ce chômage, le tissu économique de la ville connaît une reprise de vitalité post-covid, avec la création en 2021 de 170 entreprises sur son territoire.

Principal frein dans l'accès ou le retour à l'emploi, les offres de modes de garde représentent à l'échelle de l'ensemble de Berck-sur-mer 5 structures d'accueil de jeunes enfants ainsi que 23 assistantes maternelles. En dépit d'une offre existante demeurent des problématiques d'accueil des enfants, notamment en raison des incompatibilités d'horaires de garde et/ou d'ouverture de structure (pour les publics ayant des horaires atypiques, par exemple les personnels hospitaliers ou de la restauration).

● Education

L'offre scolaire sur le territoire berckois est divers et permet la continuité de la scolarité des 3-18 ans, avec :

- 6 écoles maternelles (dont 3 en groupe scolaire)
- 6 écoles élémentaires (dont 3 en groupe scolaire)
- 2 collèges
- 2 lycées

A l'échelle de la commune, on observe une baisse du taux de scolarisation (47% des 18-24 ans en 2020 par exemple). Ce faible taux de scolarisation a pour corollaire un taux important de 15-24 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en formation et sans emploi (environ 25%). Plus de 35% des 20-24 ans n'ont aucun diplôme (et près d'un jeune sur deux n'a pas le niveau baccalauréat).

Au-delà du phénomène de déscolarisation et d'un manque de formation chez les plus jeunes, on remarque que cette catégorie de la population berckoise est également confrontée à une parentalité précoce (près d'une fille de 18 à 24 a déjà un enfant à charge, et une fille sur 3 est en situation de monoparentalité).

● Habitat

On dénombre 12 733 logements à l'échelle de la commune de Berck-sur-mer en 2020, dont 37% sont des résidences secondaires. Cette proportion importante s'explique par l'attractivité de la commune, qui s'appuie à la fois sur la présence d'un littoral attractif (qualité de vie locale) et par l'animation locale (avec, notamment et depuis 1987, la présence des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants. On remarque à ce titre une hausse de 5% du nombre de résidences secondaires sur la commune depuis le début des années 2010 (hausse plus forte que celles des résidences principales).

L'habitat berckois est majoritairement ancien, avec 2999 résidences principales construites avant 1990 (dont 1948 avant les années 1970), soit 77% du total des résidences principales présentes au sein du territoire communal. 46% des ménages en résidences principales sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans. 46,2% des habitants sont propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM).

Trois bailleurs sociaux ont des domanialités au sein de Berck-sur-mer :

- Habitat Hauts-de-France (1150 logements)
- Pas de Calais Habitat (150 logements)
- SIA (70 logements)

Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023

Enseignements globaux

Le précédent Contrat de Ville comportait trois piliers thématiques (cf. partie “cadre du Contrat de Ville”) pour lesquels ont été déposés, entre 2015 et 2023, plusieurs actions. Le tableau ci-dessous synthétise le total des actions déposées par axe et par année. Les parties suivantes proposent une synthèse analytique des enseignements émanant de chaque axe⁷, ainsi qu’une analyse sur les axes transversaux (mobilisation citoyenne, vie associative, gouvernance et pilotage).

Répartition annuelle des actions et des montants par axe stratégique (données : programmations annuelles du Contrat de Ville 2015-2023)

Axe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cohésion sociale	14	11	10	16	12	10	14	8
Cadre de vie et renouvellement urbain	1	1	0	0	1	4	1	4
Emploi et développement économique	2	6	4	3	5	3	0	4
Autre (ingénierie)	0	1	2	0	0	0	1	0
Total actions	17	18	16	19	18	17	16	16

Le tableau ci-dessous propose une lecture globale et synthétique de l’ensemble des actions soutenues par volet thématique depuis les cinq dernières années à l’échelle du Quartier de la Renaissance. Il permet notamment d’apprécier le nombre d’actions ainsi que les montants annuels et totaux.

⁷ Données partagées sur la base de l’analyse de l’ensemble des programmations annuelles sur la période 2016 - 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux par axe
Education	4 actions	2 actions	3 actions	3 actions	1 action	3 actions	16 actions
	97 200€	76 000€	80 000€	91 500	136 500€	146 575€	627 775€
Santé	3 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	2 actions	14 actions
	18 396€	10 656€	21 990€	8 180€	10 335€	11 696€	81 253€
Culture	1 action	4 actions	3 actions	3 actions	/	/	11 actions
	10 810€	56 870€	14 500€	18 220€			100 400€
Sport	1 action	1 action	1 action	1 action	2 actions	1 action	7 actions
	6 075€	4 700€	5 000€	5 000€	10 000€	5 000€	35 775€
Prévention de la délinquance	2 actions	4 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	15 actions
	32 844€	53 434€	50 944€	49 544€	47 814€	66 292€	300 872€
Lien social	1 action	3 actions	1 action	4 actions	3 actions	2 actions	14 actions
	10 124€	25 490€	2 500€	29 674€	55 624€	74 786€	198 198€
Emploi et développement économique	4 actions	3 actions	5 actions	1 action	5 actions	5 actions	23 actions
	61 084€	24 595€	44 200€	15 000€	59 100€	67 329€	271 308€
Sous-total	236 533€	251 745€	219 134€	217 118€	319 373€	371 678€	1 615 581€
Évaluation / écriture CDV	5 400€	0	0	0	7 800€	10 140€	23 340€
Total	241 933€	251 745€	219 134€	217 118€	327 173€	381 818€	1 638 921€

Enseignements connexes

Gouvernance et pilotage

Le Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le PERR valide sur la période 2020-2023 se sont tous deux appuyés sur un fonctionnement de quatre typologies d'instances de suivi et d'évaluation pour le pilotage du Contrat de Ville :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique
- Une équipe projet Politique de la Ville
- Des groupes thématiques

Le Comité Technique avait pour missions de :

- Suivre l'évolution du Contrat de Ville
- Dresser l'état des lieux (programmation et réalisation)
- Identifier les réussites et les difficultés rencontrées
- Identifier les possibles points de blocage
- Coordonner les politiques et dispositifs de droit commun
- Requalifier les projets selon l'opportunité

Il réunissait :

- La Déléguée de la Préfète
- Le Bureau de la Cohésion Sociale et de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- La Directrice Générale des services de l'EPCI
- La Directrice Générale des Services de la commune d'Etaples-sur-mer
- Les responsables techniques des structures signataires et partenaires du Contrat de Ville
- Un représentant du Conseil Citoyen
- Le responsable du Service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer

Le Comité de Pilotage avait pour missions de :

- Préciser, réajuster et valider les orientations prioritaires
- Valider le plan d'actions
- Dresser un bilan annuel de la programmation
- Contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Il réunissait l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

L'équipe projet Politique de la Ville avait pour missions de :

- Piloter et suivre le Contrat de Ville
- Identifier les réussites et les points de blocage
- Mobiliser le droit commun
- Préparer les comités de pilotage et les comités techniques
- Animer un échange aussi régulier que possible avec le représentant du Conseil Citoyen
- Préparer et lancer les groupes de travail thématiques

Il réunissait :

- La Directrice Générale des services de la commune d'Etaples-sur-mer
- La Directrice Générale des services de la CA2BM
- La Déléguée de la Préfète
- Le bureau de la cohésion sociale de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- Le responsable du service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer
- Éventuellement d'autres acteurs dont la présence et l'expertise seraient profitables

Les groupes thématiques avaient pour mission de travailler spécifiquement sur une thématique faisant l'objet d'un caractère prioritaire au regard des données du diagnostic et des remontées des partenaires de la Politique de la Ville, en l'occurrence sur quatre volets :

- L'éducation
- La santé
- L'emploi et le développement économique
- L'habitat et le cadre de vie

Ils réunissaient :

- Les techniciens
- Les membres d'associations locales
- Éventuellement des élus municipaux selon la thématique travaillée

Les instances de suivi et de pilotage ont permis de réunir au total 18 partenaires :

- La CA2BM
- L'Etat (sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, DDTM, DDETS)
- La commune d'Étaples-sur-mer
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- La CAF
- La CPAM
- L'Education Nationale
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le collège Jean Jaurès
- Les bailleurs : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Côte d'Opale
- Pôle Emploi
- La Mission Locale
- La Gendarmerie
- La plateforme de réussite éducative

C'est sur la base de leur expertise, de leurs champs de compétences respectifs et de leurs moyens que le précédent Contrat de Ville 2015-2020 a été animé.

Cette animation a fait l'objet d'une satisfaction générale de la part des acteurs, à la fois sur le partage d'informations, sur la qualité des liens entre les ingénieries, sur le dynamisme du service Politique de la Ville, sur la fréquence des temps de réunions, enfin sur la transparence et associations des acteurs dès le démarrage du Contrat de Ville

L'évaluation finale du Contrat de Ville a également mis en exergue plusieurs limites sur la gouvernance et l'animation du précédent Contrat de Ville, à savoir :

- Des difficultés de compréhension entre les partenaires : distinction financement du fonctionnement de projet et investissement, difficulté à saisir le public vivant en quartier prioritaire, un besoin d'une meilleure connaissance des dispositifs existants en matière de Politique de la Ville, des contraintes administratives émanant du montage de dossier de demande de subvention
- Une échelle intercommunale peu identifiée ou jugée moins proche des préoccupations des habitants du quartier

- Une échelle du quartier prioritaire vue comme trop petite pour la mise en place de projets significatifs au regard de la taille du reste de la collectivité
- Un échelon intercommunal vu comme une échelle de décision supplémentaire susceptible de ralentir le dépôt de dossiers

L'évaluation finale a mis en avant plusieurs recommandations pour la période 2024 - 2030 :

- Renforcer le lien entre les partenaires (meilleure articulation, via notamment la mise en place de groupes de travail thématiques selon les besoins identifiés lors des instances de suivi du Contrat de Ville)
- Créer des modalités de travail entre professionnels et habitants du quartier
- Poursuivre l'organisation existante des réunions
- Consolider le dynamisme du service Politique de la Ville
- Mettre en place un comité technique de programmation qui informe et orientent les publics
- Présenter les projets retenus à l'issue du comité des financeurs

Mobilisation partenariale et citoyenne

● Soutien à la vie associative

Le soutien à la vie associative constitue un pilier fort de la mobilisation des acteurs de proximité, notamment en raison de l'expertise d'usage détenue par les associations implantées dans le quartier prioritaire. Ces associations font souvent le lien avec les habitants et sont souvent en mesure de détecter et de faire le lien avec les acteurs institutionnels.

L'évaluation finale du précédent Contrat de Ville a pointé le manque de connaissance par les partenaires de la Politique de la Ville du tissu associatif (limitant le dialogue et a fortiori l'identification des problématiques locales). Elle a également souligné la continuité du lien assuré auprès des associations au cours des différents confinements survenus entre 2020 et 2021 (liés à l'épidémie de COVID-19).

Des pistes ont été proposées pour le prochain Contrat de Ville :

- L'organisation d'un comité pour présenter les associations, la nature de leurs actions et faire connaître les dispositifs de la Politique de la Ville en retour
- Le renforcement de l'information à destination des partenaires de la Politique de la Ville sur les projets et actions organisés par les associations locales

● Animation du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, et s'est organisé sous statut associatif. En dépit de cette structuration, le Conseil Citoyen "Mieux vivre ensemble" n'a pas été en mesure d'animer ses propres instances de pilotage, et n'a finalement déposé qu'un seul projet au cours de l'ensemble des programmations annuelles du Contrat de Ville sur la période 2015-2023. Le Conseil Citoyen n'a également jamais été associé aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville.

- L'évaluation finale a mis en évidence le besoin, pour une meilleure animation du conseil citoyen, de :
- Lutter contre le désengagement des citoyens par le changement des modes de gouvernance
 - La création de modalités de co-construction d'actions avec les habitants

Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030

Enjeux issus de l'état des lieux

Sur la base des données détaillées dans le précédent état des lieux, le tableau ci-après propose une lecture synthétique des différents enjeux, traduisant les priorités que les acteurs de la Politique de la Ville entendent investir pour la prochaine génération du Contrat de Ville.

Social
<ul style="list-style-type: none"> ● L'accès aux offres de soins ● La précarité alimentaire ● Les problématiques de santé : obésité, diabète, addictions générales (drogues, alcool, tabac, écrans, etc.) ● L'accès aux droits ● L'accès à une alimentation équilibrée et variée pour toutes et tous
Emploi
<ul style="list-style-type: none"> ● La levée des freins dans l'accès à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité des publics) ● L'accompagnement des publics non diplômés ● Le développement de formation courte et professionnalisante ● La mise en visibilité de l'offre existante ● Le rapprochement entre entreprises et DEFM
Habitat
<ul style="list-style-type: none"> ● Le verdissement des quartiers ● La rénovation thermique du bâti ● La réhabilitation des logements anciens ● L'accès à des zones de jeu/espaces ludiques
Education
<ul style="list-style-type: none"> ● L'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) ● La lutte contre le décrochement scolaire ● L'accompagnement à la Parentalité ● L'orientation scolaire, en cohérence avec l'offre locale ● Les temps de rencontre entre les jeunes et les entreprises du territoire ● La promotion de connaissances/ compétences/savoir-être répondant aux besoins des

entreprises
Incivilités et tranquillité publique
<ul style="list-style-type: none"> ● Incivilités <ul style="list-style-type: none"> ○ La lutte contre les trafics de stupéfiants ○ L'identification des phénomènes de trafic sur le territoire ○ La coordination entre acteurs pour une réponse adaptée, efficiente et efficace ● Tranquillité publique <ul style="list-style-type: none"> ○ L'interconnaissance entre riverains pour un meilleur vivre-ensemble ○ L'animation de proximité
Culture et sport
<ul style="list-style-type: none"> ● Culture : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès à la culture pour tous ○ L'accès à une culture diversifiée : cinémas, théâtres, littératures, musiques ... ○ La participation des habitants à l'offre culturelle locale ○ La mise en visibilité de l'offre culturelle existante ● Sport : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'effondrement du niveau sportif (notamment des jeunes) ○ L'inclusion par le sport (notamment des jeunes)
Axes transversaux
<ul style="list-style-type: none"> ● Egalité femmes-hommes : <ul style="list-style-type: none"> ○ La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales ○ La coordination entre acteurs pour l'amélioration de la détection, du suivi, de l'accueil et de l'orientation des victimes ● Lutte contre les discriminations : l'accès aux droits ● Mobilité : la levée des freins ● Numérique : l'illectronisme d'une partie de la population entraînant des situations de difficultés dans la vie quotidienne (accès aux soins, aux services administratifs numérisés)

Enjeux issus de l'état de la concertation citoyenne

En septembre 2023, dans l'anticipation de la rédaction du présent Contrat de Ville, la CA2BM a souhaité lancer une concertation citoyenne (en cohérence avec les directives de l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANCT) de manière à identifier les priorités à retenir pour le nouveau Contrat de Ville sur la période 2024 - 2030.

Sur les 400 questionnaires passés, 119 répondants se sont exprimés. Plusieurs attentes ont été soulignées :

- La sécurité et la prévention de la délinquance
- Le logement

- La lutte contre les discriminations
- Le cadre de vie

Ces attentes viennent compléter les enjeux émanant de l'état des lieux global par quartier prioritaire.

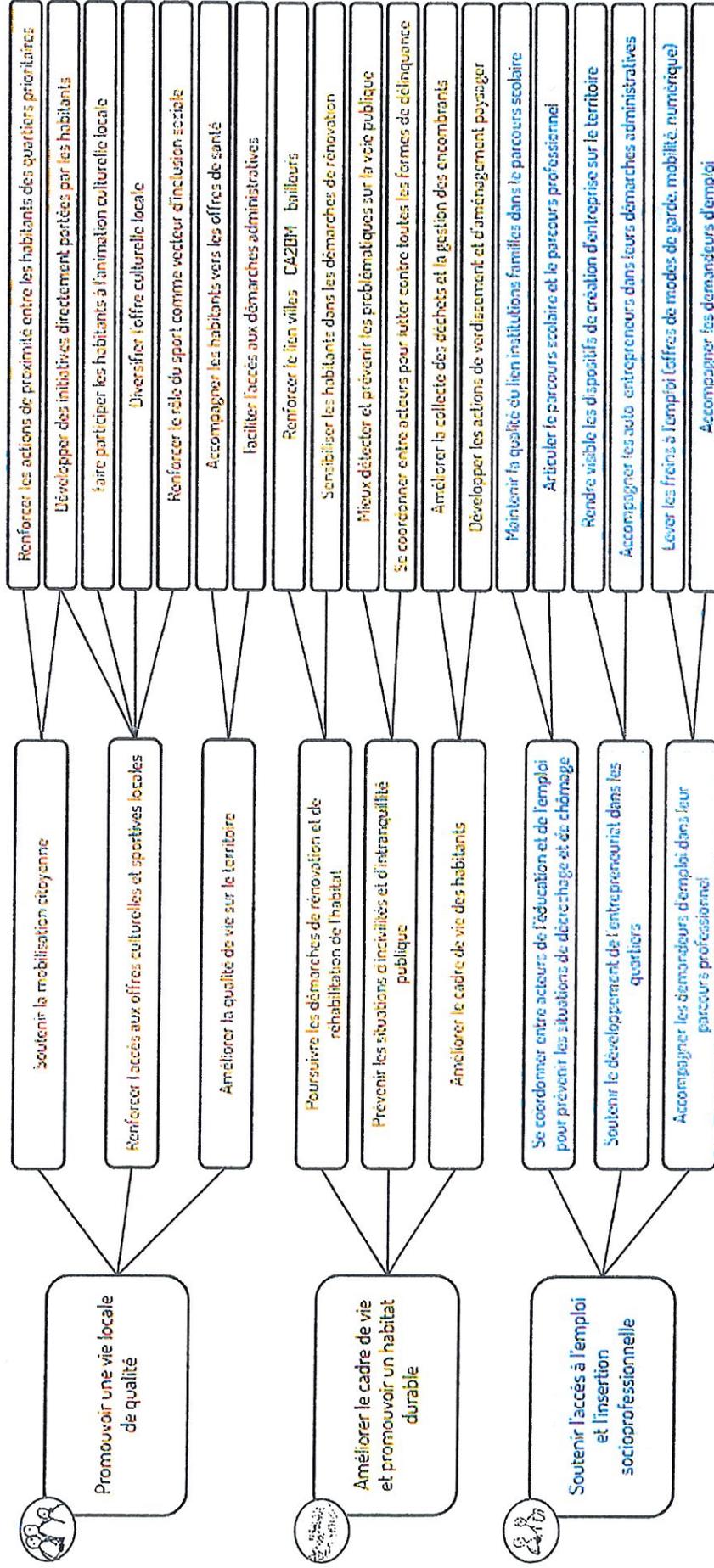
Arborescence du nouveau Contrat de Ville

Sur la base de l'état des lieux par commune, de l'analyse des enseignements issus des évaluations, de l'étude des programmations annuelles des appels à projets du précédent Contrat de Ville de la remontée des priorités émanant des acteurs de la Politique de la Ville, le présent Contrat de Ville, qui engage l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville sur la période 2024 - 2030, se déploie sur la base de l'arborescence stratégique suivante :

Orientations stratégiques

Objectifs opérationnels

Pistes d'actions



Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité

La première orientation identifiée comme prioritaire pour le nouveau Contrat de Ville s'inscrit en cohérence avec le précédent pilier #1 du Contrat de Ville 2015-2020, à savoir promouvoir une vie locale de qualité. Les différents diagnostics territoriaux et les indicateurs des quartiers prioritaires soulignent l'intérêt de poursuivre l'investissement des moyens de la Politique de la Ville sur le champ de la vie sociale locale, en atteste également le nombre d'actions financées lors des précédentes programmations et le continuel besoin pour les acteurs institutionnels d'investir sur ce champ.

Sur cet axe, la coordination entre la CA2BM et les communes d'Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer s'avère primordiale, pour à la fois identifier les différences entre les dynamiques citoyennes et associatives locales et se coordonner en conséquence de manière efficace.

Trois objectifs opérationnels ont été priorisés :

- **Soutenir la mobilisation citoyenne**, à la fois la participation des habitants aux actions locales, par le développement du lien entre les habitants (lutter contre l'isolement, renforcer le lien intergénérationnel, développer la cohésion entre habitants et le vivre-ensemble)
- **Renforcer l'accès aux offres culturelles et sportives locales**, par la diversification de l'offre locale, la participation des habitants dans la co-construction de cette offre et par le renforcement du sport comme vecteur d'inclusion sociale, en particulier chez les jeunes
- **Améliorer la qualité de vie sur le territoire**, par un meilleur accès aux services de proximité et notamment les offres de santé, mais aussi par la facilitation dans l'accès aux démarches administratives

Soutenir la mobilisation citoyenne

Les précédentes programmations annuelles, l'état des lieux et les remontées des acteurs de la Politique de la Ville soulignent la priorité de renforcer la mobilisation des habitants sur le territoire. Les confinements survenus en 2020 et 2021 suite à la situation sanitaire dégradée ont eu un impact lourd sur le lien entre les habitants (méconnaissance, parfois défiance entre habitants, méconnaissance des activités sociales extérieures, voire situation de rupture avec l'autre), susceptible d'alimenter des problématiques de voisinage, mais aussi une participation plus limitée aux actions de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer les actions de proximité entre les habitants des quartiers prioritaires**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions "hors les murs" pour "aller vers" les habitants, par le déploiement de projets d'animation (ex : fêtes locales, animations de proximité, etc.)

- Soutenir les initiatives associatives de proximité, par le développement du lien entre collectivités et associations, par l'accompagnement des projets portés par les associations de quartiers, etc.
- **Développer des initiatives directement portées par les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire des habitants des acteurs et non des consommateurs d'actions locales
- Adapter la programmation en fonction des intérêts des habitants

Renforcer l'accès à la culture et au sport

La rencontre des acteurs institutionnels du Contrat de Ville et les remontées des diagnostics territoriaux ont mis en lumière le besoin de renforcer l'accès à la culture et au sport. La culture et le sport offrent en effet l'opportunité aux habitants des quartiers de pratiquer une activité extérieure, de développer le lien social et l'interconnaissance avec d'autres habitants, de lutter contre la sédentarité (et, via notamment les activités sportives, de prévenir les situations sanitaires à risque et de lutter contre les problématiques d'obésité et/ou de maladies cardiovasculaires) et de favoriser le vivre-ensemble dans les quartiers (en cohérence avec l'objectif opérationnel #1), en lien avec la recommandation émanant de la DRJSCS de 2024 pour le déploiement du sport dans les QPVs.

Enfin, et plus particulièrement pour le sport, celui-ci incarne un levier d'inclusion sociale et de lien avec les institutions locales, à même de prévenir de situations de rupture (notamment pour les plus jeunes).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Diversifier l'offre culturelle locale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Questionner les habitants et identifier leurs centres d'intérêt
- Proposer des programmations culturelles en rapport avec les intérêts des habitants

- **Faire participer les habitants à l'animation culturelle locale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Aller vers les habitants pour les interroger sur l'opportunité d'une programmation culturelle citoyenne locale
- Accompagner les initiatives des habitants de manière concrète (besoins, difficultés, déclinaisons des projets)

- **Renforcer le rôle du sport comme vecteur d'inclusion sociale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer le lien avec et entre les acteurs associatifs
- La mise en visibilité de l'offre sportive locale

Améliorer la qualité de vie sur le territoire

La dernière dimension porte sur le rapprochement des services de proximité vers les habitants. En la matière, le diagnostic a mis en exergue des problématiques à la fois en matière de santé (troubles chez les plus jeunes, difficulté de détection et de prise en charge, accès aux offres de soins) mais aussi en matière d'accès aux services administratifs, pour lesquels une partie importante des habitants des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés (isolement, faible mobilité, vieillissement de la population, méconnaissance des mécanismes, etc.).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les habitants vers les offres de santé**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les habitants sur les enjeux sanitaires (prévention des situations à risque, sensibilisation sur les problématiques impactantes : par exemple la précarité alimentaire, le diabète, etc.)
- Accompagner les habitants vers des offres de soins (rendre visible l'existant, se coordonner entre acteurs pour répondre aux demandes)

- **Faciliter l'accès aux démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives autour du numérique pour accompagner les publics dans les démarches dématérialisés
- Lever les problématiques de mobilité en particulier des personnes les plus isolées pour l'accès aux services et aux droits

Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable

Le deuxième pilier du nouveau de Contrat de Ville s'oriente vers l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'habitat durable. S'il a été le moins porteur d'actions financées dans le cadre du précédent Contrat de Ville, il est apparu, à la fois dans les échanges avec les communes et la CA2BM mais aussi à travers les enjeux soulignés par le diagnostic territorial, la nécessité de maintenir une orientation stratégique sur cette thématique, pour laquelle se traduisent trois objectifs opérationnels prioritaires :

- Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
- Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les finalités sont la recherche d'un sentiment de mieux vivre dans le quartier et d'un investissement renforcé des acteurs de la Politique de la Ville et du droit commun pour la rénovation du bâti.

Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat

Le diagnostic fait état d'un besoin de soutenir le développement des travaux de réhabilitation dans les quartiers prioritaires. Le renforcement des liens entre acteurs institutionnels, et en particulier l'articulation entre les équipes techniques des communes en géographie prioritaire, la CA2BM et les trois bailleurs sociaux dont la domanialité est partie intégrante du nouveau périmètre du Contrat de Ville, apparaît sur ce point un enjeu fort pour les prochaines années.

De même et, au-delà de la poursuite des travaux engagés, il s'agit également de se tourner vers les habitants dans le but de mieux les sensibiliser à la rénovation de l'habitat. La hausse de la précarité sur le quartier peut constituer un frein financier et/ou une barrière psychologique pour certains habitants, qui peuvent préférer ne pas engager ce type de démarche sur leur logement. A cet égard, le déploiement d'un diagnostic pour identifier les "passoires thermiques" incarne un levier intéressant d'une meilleure connaissance des caractéristiques de l'habitat local.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer le lien villes - CA2BM - bailleurs**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer / renforcer la coordination entre la CA2BM, les communes d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer et les bailleurs sociaux dont la domanialité est concernée par la géographie prioritaire
- Pérenniser un mode de fonctionnement susceptible de mieux détecter les problématiques en lien avec l'habitat et le cadre de vie

- **Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Permettre aux habitants d'être sensibilisés sur les enjeux de la rénovation de leur habitat
- Favoriser toute initiative de rénovation et de réhabilitation à l'échelle des deux quartiers prioritaires

Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique

Le deuxième objectif opérationnel propose d'approfondir l'intervention commune des acteurs de la Politique de la Ville en matière de lutte contre les incivilités et l'intranquillité publique. Il est ici fait la distinction entre, d'une part, les actes d'incivilités (tels que le trafic de stupéfiants, les dégradations du bâti et/ou de mobilier urbain) et dont les faits sont répréhensibles pénalement, et, d'autre part, les phénomènes d'intranquillité publique (regroupement intempestif, actes de nuisances), dont le caractère n'est pas illicite mais impacte l'attractivité et l'image du quartier (à la fois pour les riverains et pour les usagers).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Travailler avec les habitants pour identifier les points de tension dans les quartiers
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation hors les murs pour lutter contre l'intranquillité publique

- **Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes formes de délinquance**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre les trafics en tout genre (stupéfiants, produits illicites)
- Prévenir les pratiques à risques (addictions, prostitution, harcèlement)

Améliorer le cadre de vie des habitants

La question du cadre de vie a fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion entre professionnels de la Politique de la Ville pour le nouveau Contrat de Ville. En effet, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur les habitants ont été multiples, en particulier sur le plan psychologique (repli sur soi, isolement, fracture du lien social).

Le cadre de vie est ici entendu comme l'ensemble des activités proposées pour redynamiser le quartier, avec les finalités d'accompagner le développement du lien social entre les habitants (en cohérence avec l'orientation stratégique #1) et l'attractivité des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **L'amélioration de la collecte des déchets et la gestion des encombrants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions de gestion des déchets, de détection des problématiques d'encombrants⁸
- Prévenir les comportements d'incivilités en la matière (jets d'ordures, pollutions, etc.)

- **Le verdissement et l'aménagement paysagers des espaces verts**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives de verdissement du quartier⁹
- Encourager le déploiement d'espaces aménagés (aires de jeux, etc.)

Orientation stratégique #3 : Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle

La troisième et dernière orientation stratégique thématique vise à soutenir l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Dans un premier temps, ce volet s'intéresse à la mise en cohérence et la poursuite des collaborations existantes entre les acteurs de la communauté éducative (établissements scolaires principalement) et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Missions Locales, etc.) pour limiter les ruptures de parcours (décrochage scolaire, défiance envers les institutions, refus de s'insérer socialement et professionnellement) pour favoriser la continuité entre école et travail (insertion par l'activité économique).

Le volet de l'entrepreneuriat constitue de surcroît un autre levier de dynamisation économique du quartier. Il est apparu le besoin de mieux coordonner les offres d'accompagnement proposées aux publics qui souhaitent créer ou reprendre une activité économique, à la fois sur le versant

⁸ L'avenant 2020 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 200 000€ de dépense sur ce volet.

⁹ L'avenant 2023 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 43 902€ pour ce volet.

administratif mais aussi sur le versant comptable. Les accompagnements proposés par Bpifrance incarnent, sur ce volet, des opportunités réelles pour les personnes souhaitant créer leur activité. L'évaluation finale a par ailleurs mis en exergue un manque de mobilisation du droit commun sur la thématique de l'emploi, aussi les acteurs de la Politique de la Ville ont souhaité réinvestir cette orientation et se réengager collectivement pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle pour les quartiers prioritaires.

Pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels du nouveau Contrat de Ville, il a été identifié la nécessité de poursuivre la coordination entre la direction des affaires sociales et de la Politique de la Ville et la direction du développement économique, de manière à :

- Mieux détecter et mieux accompagner les publics demandeurs d'emplois
- Se coordonner avec les acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale)
- Harmoniser les communications réalisées sur les politiques de l'emploi local
- Partager les ressources et les moyens d'agir entre professionnels

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel

Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage

Si le volet éducation a plutôt fait l'objet d'un rattachement au pilier "Cohésion Sociale" dans le précédent Contrat de Ville, le présent Contrat de Ville met en évidence l'intérêt d'un rapprochement avec le volet de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en particulier autour de l'objectif d'une meilleure coordination entre les acteurs de l'éducation et de l'emploi.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Maintenir la qualité du lien institutions familles dans le parcours scolaire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les actions d'aide à la parentalité
- Prévenir le décrochage scolaire et la rupture, en particulier pour dès l'entrée au collège
- **Articuler le parcours scolaire et le parcours professionnel**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des liens et des espaces de rencontre entre le monde professionnel (entreprises locales notamment) et les jeunes scolarisés
- Mieux communiquer sur les offres d'emplois et les formations professionnalisantes dans les quartiers prioritaires

Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers

Les auto-entrepreneurs rencontrent aujourd'hui une diversité de difficultés autour du lancement ou du développement de leur activité, telles que l'identification des interlocuteurs et des structures d'accompagnement, la visibilité sur le parcours de création, les étapes et les procédures à suivre pour le lancement d'une activité économique. La structuration d'une démarche d'accompagnement à leur égard permet de répondre à ces besoins, au service in fine du développement économique local et de la diversification de l'offre commerciale et de service à l'échelle des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Rendre visible les dispositifs de création d'entreprise présents sur le territoire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Communiquer sur les démarches de création d'entreprise
 - Mettre en contact les structures d'accompagnement et les publics souhaitant créer leur propre activité
- **Accompagner les auto-entrepreneurs dans leurs démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les connaissances et compétences des auto-entrepreneurs dans la gestion de leur activité (pour éviter les fermetures administratives)
- Se coordonner avec les acteurs comptables pour améliorer le suivi et la solidité financière des activités des auto-entrepreneurs

Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel

Le Contrat de Ville demeure un instrument de réponse au problème persistant du chômage, problème qui reste encore prégnant pour les deux quartiers prioritaires, en attestent les données statistiques et qualitatives recueillies dans l'état des lieux.

Les demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) se heurtent cependant bien souvent à des difficultés d'ordre connexes. Le fort taux de familles monoparentales dans le quartier de la Renaissance (Etaples-

sur-mer), conjugué avec le taux de chômage (37,2%) montrent que la question de l'offre des modes de garde est problématique. D'autres freins pèsent également dans le retour à l'emploi :

- La mobilité (éloignement des zones d'emploi, pas de permis ou de véhicule personnelle)
- Le numérique (manque ou absence d'accès à des outils, mauvaise utilisation de l'outil informatique dans la recherche d'emploi, manque de connaissance sur les outils de base, etc.)

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lever les freins à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité, numérique)**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Accompagner des projets ayant pour finalité de développer la mobilité dans les quartiers
- Diversifier les offres de modes de gardes pour faciliter le retour/l'accès à l'emploi (en particulier des familles monoparentales)

- **Accompagner les demandeurs d'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mettre l'accent sur la dimension sociale dans le retour à l'emploi (par le travail sur la confiance en soi et le savoir-être)
- Favoriser le rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises locales pour rapprocher l'offre et la demande (par la sensibilisation aux métiers qui recrutent notamment)

La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville

Les acteurs mobilisés et leur rôle

Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM

Le présent Contrat de Ville identifie les acteurs institutionnels et techniques suivants pour la période 2024-2030 :

- **Le Comité de Pilotage**

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- L'Etat (Préfecture, DDTM, DDCS, DDETS, DRAC, DRJSCS)
- Les communes (Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- France Travail
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les bailleurs (Pas de Calais Habitat, Flandres Opale Habitat, Habitat Haut de France)

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique sont les suivants :

- L'Etat :
 - Le Délégué du Préfet
- La CA2BM :
 - La direction des affaires sociales et Politique de la Ville
 - La direction générale des services
- La commune d'Etaples-sur-mer :
 - La direction générale des services
- La commune de Berck-sur-mer :
 - La direction générale des services
- Les responsables techniques des signataires partenaires du Contrat de Ville
- Les présidents des Conseils Citoyens des deux quartiers prioritaires

Pour ce dernier membre, le présent Contrat de Ville a bien pris note du manque d'animation de l'instance, mais souligne à la fois l'intérêt et l'enjeu, pour la période 2024-2030, de remobiliser l'instance (pour la commune d'Etaples-sur-mer) ou de la créer (pour la commune de Berck-sur-mer).

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville est une instance technique de coordination entre les communes concernées par la géographie prioritaire et la CA2BM.

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville sont les suivants :

- La CA2BM :
 - La Direction des affaires sociales et Politique de la Ville
- Les communes
 - Les référents Politique de la Ville d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer

Le rôle des acteurs partenaires

- **Le Comité de Pilotage**

Les acteurs préalablement identifiés, en leurs champs respectifs de compétences, concourent et veillent à la bonne déclinaison du Contrat de Ville, à savoir :

- La priorisation des orientations stratégiques au lancement du Contrat de Ville
- La participation aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville (Comité Technique et Comité de Pilotage)
- La participation aux évaluations à mi-parcours et finale
- La remontée des problématiques en lien avec leurs champs de compétences
- Veiller à la bonne déclinaison des actions programmées dans les dispositifs connexes du Contrat de Ville (convention TFPB)
- La participation aux bilans annuels
- Le contrôle à la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun
- La requalification de certains projets

Pour chaque signataire du Contrat de Ville présent en qualité de membres aux réunions du Comité de Pilotage, des engagements sont précisés en annexe du Contrat de Ville.

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique ont pour missions de :

- Assurer le suivi des actions programmées annuellement
- Identifier le degré d'avancement des objectifs par orientation stratégique
- Dresser l'état des lieux des problématiques et besoins par quartier prioritaire
- Guider la réflexion du Comité de Pilotage par la remontée des données de suivi des actions
- Garantir la coordination du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville ont pour missions de :

- Programmer et animer la Politique de la Ville sur leur commune respective
- Faire remonter à l'échelle de la CA2BM la bonne déclinaison du Contrat de Ville
- Identifier l'état d'avancement de la programmation annuelle, l'utilisation des enveloppes et les effets des actions soutenues
- Alimenter le contenu de la réunion du Comité Technique du Contrat de Ville

Les modalités d'animation partenariale

Le pilotage du Contrat de Ville

L'animation du Contrat de Ville repose sur le pilotage de trois instances complémentaires :

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir deux fois par an, à la même fréquence que pour l'ancien Contrat de Ville. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

- **Le Comité Technique**

Le Comité Technique a vocation à se réunir deux fois par an, en amont de la tenue du Comité de Pilotage. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville a vocation à se réunir deux fois par mois (soit maximum six fois par an), préalablement à la tenue du Comité Technique. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

Le pilotage des dispositifs connexes

- **Le pilotage de la convention partenariale d'abattement de la TFPB**

Deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été signées au cours du précédent Contrat de Ville, chacune ayant fait l'objet d'avenants.

Pour rappel et sur la base des dernières données des avenants, 377 logements appartiennent aux deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat) originellement concernés par la géographie prioritaire. L'intégration du quartier des Vérotières (commune de Berck-sur-mer) ajoute un troisième bailleur social, Habitat Hauts de France.

Pour ce qui concerne l'animation du dispositif, l'ancien Contrat de Ville avait mis en place :

- Un Comité Technique (se réunissant deux fois par an) par quartier prioritaire

Le comité technique a pour mission de préparer les réunions du comité de pilotage du Contrat de ville et d'assurer la mise en œuvre de ses orientations et décisions.

Les membres du Comité Technique sont :

- Le délégué du Préfet
- Les chefs de projet villes
- La CA2BM
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le comité technique est chargé du suivi général des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB.

- Un Comité de Pilotage (se réunissant deux fois par an), instance partagée avec le pilotage du Contrat de Ville

Le Comité de Pilotage a pour objectif de valider les bilans annuels, de valider les programmes d'actions TFPB, d'ajuster si besoin l'opérationnalisation des conventions et d'impulser des orientations en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Les membres du Comité de Pilotage sont :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant
- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Le Maire d'Étaples-sur-mer ou son représentant
- Le Directeur Général de Flandre Opale Habitat ou son représentant
- Le Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat ou son représentant

● Les conseils citoyens

Les citoyens jouent un rôle essentiel dans le Contrat de Ville, à la fois comme bénéficiaires des actions mais aussi en tant qu'acteurs de proximité.

Un conseil citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, pour le quartier prioritaire de la Renaissance (Étaples-sur-mer). Mais cette constitution n'a pas été suivie d'effet, et seul un projet a été déposé par l'association.

Les acteurs institutionnels ont souhaité faire du nouveau Contrat de Ville un levier de remobilisation citoyenne, en cohérence avec les préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de Ville en 2022. A ce titre, l'ambition est ici duale :

- Remobiliser le conseil citoyen du quartier prioritaire de la Renaissance
- Constituer le conseil citoyen du quartier prioritaire des Vérotières

Les conseils citoyens seront mobilisés à plusieurs reprises :

- Pour les réunions du Comité de Pilotage :
 - Faire remonter la parole des habitants
 - Participer aux bilans annuels
 - Participer à l'évaluation à mi-parcours et finale
 - Le cas échéant, présenter les projets dont ils sont les porteurs
- Pour les réunions du Comité Technique :
 - Participer aux réflexions stratégiques en lien avec les équipes de la Politique de la Ville et les autres partenaires
- Pour les réunions avec l'équipe projet
 - Oeuvrer pour un meilleur échange d'informations
 - Assurer la remontée des besoins locaux
 - Participer au suivi des actions déclinées par orientation stratégique

Les conseils citoyens sont invités à se constituer en association pour faciliter le portage des projets, de manière à disposer d'un budget propre voire de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels et de fonctionnement.

Chaque conseil citoyen aura à rédiger sa charte de fonctionnement, document engageant dans lequel figureront notamment :

- Les modalités d'organisation du Conseil Citoyen
- L'animation de l'instance
- Les règles d'expression et de fonctionnement
- La fréquence des réunions
- Le mode de désignation des représentants
- Les modalités d'échanges avec les habitants du quartier
- Les modalités de renouvellement

La charte aura à être validée par les services de l'Etat (Sous-préfecture de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer).

Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville

En conformité avec son souci d'avoir une lecture en continu de l'évolution des actions et plus largement d'être en mesure d'identifier les effets du Contrat de Ville sur son territoire, la CA2BM et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, ont souhaité intégrer une véritable démarche d'évaluation et de suivi. Concrètement, il s'agit de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation pour garantir le succès de l'animation au long cours du Contrat de Ville.

La garantie d'une stratégie territoriale efficace dans la durée repose sur la capacité à mettre en place, dès le lancement de la démarche, un référentiel d'évaluation avec des indicateurs de suivi, de manière à évaluer selon trois temporalités distinctes :

- Au fil de la déclinaison du Contrat de Ville, "chemin faisant", lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, pour identifier l'effectivité des actions
- En 2027, à mi-parcours du Contrat de Ville, pour apprécier la pertinence des objectifs au regard des besoins, la cohérence du Contrat de Ville par rapport aux politiques publiques territoriales
- En 2030, à l'issue de la période de déclinaison, pour mesurer les impacts (c'est-à-dire les changements survenus pour les publics cibles et pour les territoires en géographie prioritaire) et l'efficacité des projets (analyse coûts / résultats)

La démarche d'évaluation s'appuie essentiellement sur un référentiel d'évaluation, qui comprend :

- **Les questions évaluatives** - les questions évaluatives forment la colonne vertébrale du référentiel d'évaluation. Elles viennent guider, structurer la réflexion collective sur ce que l'on veut savoir à propos d'une politique publique. Les questions évaluatives se construisent sur la base de critères d'évaluation, qui sont des angles de questionnement que les acteurs parties prenantes d'une politique sont amenés à avoir sur celle-ci
- **Les critères de jugement** - les critères de jugement viennent décomposer les questions

évaluatives pour les traduire qualitativement et leur donner une réalité plus tangible. Ils permettent de guider l'évaluation et de comprendre en quoi l'objectif fixé est atteint ou non

- **Les indicateurs de suivi** - les indicateurs de suivi sont la traduction quantitative et qualitative des données à collecter pour répondre aux critères de jugement. Par souci de lisibilité et de renseignement des données, le choix a été fait de proposer un nombre limité d'indicateurs

L'outil ainsi développés doivent permettre :

- De connaître en temps réel l'état d'avancement du Contrat de Ville
 - Pour d'une part informer régulièrement les acteurs lors des instances de suivi
 - D'autres part pour amender les projets à retenir et à financer au regard de l'évolution du contexte et des besoins des forces vives du territoire
- D'estimer régulièrement les effets des actions soutenues (degré d'atteinte des objectifs, limites dans leur animation)
- De recueillir auprès des acteurs engagés des données quantitatives et qualitatives sur les opérations soutenues
- A partir de l'ensemble de ces éléments, d'établir un bilan d'activités annuel, outil de restitution et d'analyse à la fois quantitatif et qualitatif sur l'état d'avancement du Contrat de Ville

Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation s'est construit sur la base de plusieurs critères d'évaluation, chacun adapté selon la temporalité de réalisation de l'évaluation :

Critère d'évaluation	Définition	Temporalité d'application
Effectivité	Mise en oeuvre concrète de l'action	Tout au long de la déclinaison du Contrat de Ville
Pertinence	Adéquation des objectifs par rapport aux besoins du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Cohérence	Adéquation des objectifs du Contrat de Ville par rapport aux objectifs des politiques publiques du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Utilité	Adéquation des changements identifiés par rapport aux besoins du territoire	A la fin du Contrat de Ville
Efficience	Adéquation des moyens provisionnés (humains, financiers, techniques) par rapport aux résultats obtenus	A la fin du Contrat de Ville

En annexe du présent Contrat de Ville figure une proposition de référentiel d'évaluation.

Les outils de l'évaluation

La démarche d'évaluation se fera sur la base de plusieurs canaux de collecte :

- Le bilan d'activités des structures porteuses des projets ayant reçu un financement lors de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville
- La passation de questionnaires à destination d'acteurs identifiés comme pertinents (porteurs de projets, habitants, associations)
- La passation d'entretiens individuels et/ou collectifs à destination des acteurs de la Politique de la Ville (acteurs institutionnels et de terrain)
- Les visites sur site et observation in situ des actions déclinées
- La remontée des données par les acteurs de proximité (associations, acteurs du droit commun) lors des réunions de suivi et de pilotage du Contrat de Ville
- Les documents programmatiques du territoires (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques)
- Les données spécifiques aux quartiers prioritaires (à partir du SIG Ville, selon l'évolution de la mise à jour des données)

Ces canaux ne sont pas exhaustifs et forment des propositions susceptibles d'alimenter le référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

Le pilotage de l'évaluation

La remontée des données par l'intermédiaire de la démarche d'évaluation se fera en cohérence avec les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. Chaque instance dispose d'un rôle par rapport à l'évaluation :

- L'équipe projet Politique de la Ville a pour objectif de :
 - Faire remonter les données collectées par chaque commune et par la CA2BM
 - Les partager
 - Les commenter
 - Les organiser, en vue d'une analyse partenariale approfondie lors des réunions avec le Comité Technique
- Le Comité Technique a pour objectif de :
 - Partager les données remontées aux partenaires techniques des instances signataires du Contrat de Ville
 - Renseigner les indicateurs du référentiel pour une mise à jour du référentiel
 - Identifier les premiers constats évaluatifs sur la base du renseignement des indicateurs
 - Proposer ces constats aux membres du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage a pour objectif de :
 - Faire une analyse collégiale des indicateurs renseignés
 - Partager les constats émanant du Comité Technique
 - Prendre acte de ces constats, les amender et les valider collectivement
 - Orienter les projets à soutenir au regard de l'évolution des besoins locaux

De cette manière, l'évaluation constitue bien un outil d'aide à la décision pour les acteurs de la Politique de la Ville.

En sa qualité de cheffe de file sur la compétence Politique de la Ville, l'animation de la démarche d'évaluation repose sur la CA2BM, qui s'appuiera sur les référents Politique de la Ville des communes d'Etaples-sur-mer et de Berck-sur-mer, pour renseigner le référentiel.

Signature et engagements des partenaires

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Sous-Préfecture d'Arrondissement de Montreuil-sur-mer

Commune d'Etaples-sur-mer

Commune de Berck-sur-mer

Education Nationale

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Education nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- Des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- Des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers prioritaires de la Renaissance et des Vérotières retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Education nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- Le groupe scolaire Jean Moulin
- L'école primaire Jean Macé
- L'école primaire Rombly
- Le collège Jean Jaurès

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- La scolarisation des moins de 3 ans
- Le dédoublement en GS/CP/CE1
- La mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- Les « devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collèg
- Le développement de l'utilisation des TICE et du numérique
- Le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du [programme de réussite éducative (le cas échéant)] et [via les espaces parents] ([préciser lieux d'implantation des espaces parents])
- La lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]
- L'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire [à temps partiel/à temps plein] pour favoriser les liaisons écoles-collèges [et d'un coordonnateur Cité éducative].
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants, notamment dans le cadre de l'amélioration :

- [Le cas échéant, en liaison avec le plan de formation du réseau]

Conseil Régional des Hauts-de-France

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Agence Régionale de Santé

France Travail

BPI France

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa¹⁰

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

¹⁰ Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

Recteur de l'Académie de Lille

Caisse des Dépôts et Consignations

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pas de Calais Habitat

Habitat Hauts-de-France



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18/03/2024

Service : Pôle tourisme « La Corderie »

Instructeur : Rémy DUBOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 10

Approbation des conditions générales de vente de l'Office de tourisme – Service Groupe

Exposé :

Dans le cadre de la vente de ses produits, L'office de tourisme doit présenter aux acheteurs des conditions générales de vente pour :

- Le service groupe
- Le bateau « Baie de Canche »

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver les conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme et du bateau « Baie de Canche » à partir du 01/04/2024.

Délibération n° 10

Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Approbation des conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme – Service groupes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Approbation des conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme à compter du 01/04/2024

Considérant que l'Office de tourisme est une structure publique qui des services à la vente ;

Considérant la nécessité de fixer des conditions de vente claires et précises pour les Clients du service groupes ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 du 09 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les Conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme en A1 et A2.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

L'article R. 211-12, stipulé dans le Code du tourisme, impose que les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 soient obligatoirement reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Avant la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les

informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les

Conditions générales de vente de la centrale de réservation de l'Office de tourisme d'Étaples
Approuvées par délibération n°... du conseil municipal du .././..

conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur

17° Les indications concernant le contrat

assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; Dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un souscripteur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise,

en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours

en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part répondante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes

sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Office de Tourisme d'Étaples est autorisé à commercialiser dans le cadre de la loi N°2009 – 88 du 22 juillet 2009. Il peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs principalement dans sa zone d'intervention : Étaples-sur-mer. Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale en apportant une économie complémentaire.

Les présentes conditions générales de vente appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par l'Office de Tourisme et notamment aux prestations et services suivantes : - billetterie de visites guidées et commentées, événements culturels, sportifs, loisirs et de spectacles - forfaits touristiques groupes - hébergement en forfait touristique - restauration - Et toute autre service de voyage au sens de l'article L. 211-2 du code du tourisme.

ARTICLE 2 INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix sont indiqués en Euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils peuvent être indiqués par personne ou sous forme de forfait global pour le groupe. Ils varient et sont calculés en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend toutes les prestations sèches ou regroupées prévues au devis. Ce peut être des

prestations de visites guidées, d'hébergement, de loisirs, de restauration, de spectacle, de transport...

Des taxes locales additionnelles payables sur place peuvent être imposées par les autorités locales (taxe touristique, taxe de séjour,...) et sont à la charge du client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSERVATION ET DE PAIEMENT

Le Client peut réserver des prestations en signant et retournant le devis prévu à cet effet accompagné du versement de l'acompte.

Le Client adresse sa demande auprès de l'Office de tourisme d'Étaples soit par écrit (email ou courrier) ou par téléphone. Après avoir déterminé les prestations souhaitées, l'Office de tourisme d'Étaples sollicite les disponibilités des partenaires et communique au Client, par courriel ou courrier, les conditions générales et particulières de vente et le devis. Le Client retourne le devis signé par voie postale ou par courriel, après en avoir conservé une copie et consulté les conditions de vente, avant la date limite inscrite sur le devis, accompagné du paiement de l'acompte correspondant à 30% du prix total de la prestation, par chèque, espèce ou virement bancaire. Le règlement d'acompte par virement bancaire doit intervenir sous un délai de 7 jours maximum après la réception du contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera considérée comme caduque. Le client n'ayant pas versé d'acompte, même en ayant retourné le devis signé, ne pourra se prévaloir d'aucun droit. Seul un dossier réputé complet (devis signé, acompte versé) confirmera la réservation.

À la réception du contrat signé et de l'acompte, l'Office de tourisme d'Étaples en accuse réception au Client. Le Client ne peut, sauf accord préalable de l'Office de Tourisme, modifier le déroulement ou

Conditions générales de vente de la centrale de réservation de l'Office de tourisme d'Etaples
Approuvées par délibération n°... du conseil municipal du .././..

le contenu de son séjour ou de son menu une fois le devis confirmé sauf aux conditions mentionnées dans l'article 5 "Modifications". Toute réservation confirmée est ferme et définitive sauf annulation dans les conditions prévues à l'article 7 "Annulation"..

Quinze jours avant le début de la prestation, le Client doit confirmer à l'Office de tourisme d'Etaples l'effectif définitif, le menu choisi si concerné et tout autre élément de cadrage nécessaire à la bonne réalisation de la prestation. En retour, l'Office de tourisme d'Etaples lui transmettra par email le bon d'échange. Sur le bon d'échange figure l'ensemble des prestataires du séjour, les coordonnées et les heures de rendez-vous.

Le solde devra être réglé après le séjour ou la prestation, sur présentation de la facture de solde émise par l'Office de tourisme d'Etaples et devra être versé au plus tard 30 jours après la date figurant sur la facture.

Le paiement des prestations peut s'effectuer :

- par virement bancaire,
- en espèce,
- par chèque à l'ordre de "Régie activités touristiques",
- Chèques ANCV

Restauration

Les menus et formules proposés ne peuvent être rendus sans une prestation de visite. Ils sont soumis à une clause d'exclusivité et négociés avec les restaurateurs partenaires. Le Client doit communiquer au plus tard 15 jours à l'avance le choix du menu qui est applicable à l'ensemble du groupe sauf cas d'allergies ou intolérances.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS :

PAR LE CLIENT :

Toute modification doit être notifiée directement au service réceptif groupes soit par courrier ou par mail du lundi au vendredi hors jours fériés : Office de tourisme d'Etaples, La Corderie, Boulevard Bigot Desceliers, 62630 Etaples-sur-mer ou par mail groupe@etaples-tourisme.com. Une modification par téléphone ou envoyée à d'autres coordonnées ne sera pas considérée comme valable et restera due en totalité. Si ce dernier n'en a pas été informé par écrit dans un délai suffisant ou n'a pas donné son accord préalable à toute modification, aucun remboursement ne sera accordé.

Modifications de prestation, de date ou d'effectif :

Jusqu'à 8 jours avant la prestation :

Toute modification de prestation ou de date de séjour ou d'effectif fera l'objet d'un nouveau devis qui sera établi par l'Office de tourisme d'Etaples, dans les meilleurs délais et après consultation de la faisabilité auprès des partenaires. Le devis annulera et remplacera le précédent et sera à retourner signé par le Client. Si un précédent acompte a déjà été versé, il sera conservé au titre du nouveau devis et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

A partir de 7 jours avant la prestation :

Autrement dit, après l'envoi du bon d'échange au Client, il ne sera plus possible d'apporter des modifications de prestation, de date ou d'effectif au séjour.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre inférieur à l'effectif prévu au bon d'échange, le tarif du devis initialement prévu restera applicable et sera facturé.

Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à l'effectif contractuellement prévu, après autorisation expresse donnée par l'Office de tourisme d'Etaples, sera appliqué un prix identique aux autres participants à ces

ouveaux participants sur la facture. Sans accord préalable de l'Office de tourisme d'Etaples, les personnes dépassant l'effectif prévu au contrat ne pourront exécuter les prestations.

Si le Client refuse de réduire la taille de son groupe à la taille contractuellement convenue, le prestataire pourra refuser d'exécuter la prestation et le contrat sera rompu aux torts exclusifs du Client, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué, et la totalité du prix de la prestation sera due.

PAR L'OFFICE DE TOURISME :

Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation, l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par l'Office de Tourisme par tous moyens:

soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées.

soit accepter la modification ou la substitution de prestations proposée par l'Office de Tourisme, un nouveau devis sera établi et sera signé par le client.

ARTICLE 6 - DÉBUT ET CONTENU DES PRESTATIONS :

Le jour du séjour, Le Client doit être muni du bon d'échange. Il a la responsabilité de le faire viser par chaque partenaire visités lors de son séjour. A l'issue du séjour, le Client adressera une copie du bon d'échange complété à l'Office de tourisme d'Etaples.

Le groupe doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'impossibilité, il s'engage à prévenir l'Office de tourisme d'Etaples ainsi que les prestataires impactés et dont les coordonnées

figurent sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le temps de visite sera réduit sans possibilité de réduction de prix.

Passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelle du groupe, le(s) prestataire(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la prestation et le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

En cas d'obligation par le prestataire de ne pas attendre les clients retardataires, un report d'activité sera proposé au client. Si aucune date de substitution ne peut être trouvée, seul le client est responsable de son retard et une pénalité de 100% du montant de la prestation sera facturée. Il peut advenir que certaines activités proposées par les prestataires soient supprimées notamment pour des raisons climatiques, en cas de force majeure, ou lorsque le nombre de participants requis pour la réalisation de l'activité n'est pas atteint. L'annulation d'une quelconque activité pour un cas de force majeure ou en raison du comportement d'un tiers au contrat ne saurait, en tout état de cause, entraîner un quelconque dédommagement au profit du client par l'Office de Tourisme d'Etaples.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité habituelles. L'Office de tourisme d'Etaples ou les partenaires se réservent le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants.

Le contrat sera résilié aux torts exclusifs du client, qui ne pourra prétendre à aucun remboursement ni indemnisation.

ARTICLE 7 - ANNULATION

DU FAIT DU CLIENT :

En cas d'annulation partielle, le tarif pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon les prestations et l'attribution des gratuités pourra en être modifiée. Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée directement au service réceptif groupes soit par courrier ou par mail du lundi au vendredi hors jours fériés : Office de tourisme d'Étaples, La Corderie, Boulevard Bigot Desceliers, 62630 Étaples-sur-mer ou par mail groupees@etaples-tourisme.com. Une annulation par téléphone ou envoyée à d'autres coordonnées ne sera pas considérée comme valable et restera due en totalité.

En cas d'annulation d'une prestation confirmée, et jusqu'à 8 jours avant le jour de la prestation, l'Office de tourisme d'Étaples conservera l'acompte versé par le Client lors de la réservation. Aucun remboursement et aucun report du montant versé ne pourra être fait sur une autre prestation.

Toute annulation de restauration devra être signalée au moins 15 jours à l'avance. En dessous de ce délai, la totalité du montant dû au restaurateur sera facturée.

Le Client devra s'acquitter de 100% du montant total de la prestation dans les cas suivants :

- Annulation totale entre 7 jours et le jour de la prestation
- "No show" : non présentation du groupe au jour, heure et lieu de départ de la prestation,
- Interruption de la prestation en cours de voyage du fait du Client ou d'un participant.

En cas de non respect des formalités de voyages imposées par l'Office de tourisme d'Étaples, aucun remboursement ne sera effectué.

De plus, dans le cas d'une annulation partielle du groupe ayant pour incidence une modification de la tranche tarifaire correspondante au nombre minimum de participants, le tarif pour l'ensemble du groupe modifié pourra être réajusté sur cette nouvelle base tarifaire.

L'Office de tourisme d'Étaples ne pourra être tenu pour responsable d'un retard de l'acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre et des conséquences induites sur le déroulement du voyage ni pour quelque autre raison que ce soit.

DU FAIT DE L'OFFICE DE TOURISME :

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office du Tourisme d'Étaples annule la prestation, il doit en informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées.

ARTICLE 8 – ENFANTS MINEURS

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

ARTICLE 10 - ACCESSIBILITÉ

Malgré tous nos efforts, certaines prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'Office de tourisme d'Étaples en informera alors le Client.

ARTICLE 11 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

In cas d'interruption de la prestation par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur.

ARTICLE 12 - ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que l'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L.221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. L'Office de tourisme se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation le Client consommateur ou non professionnel ne disposera d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

L'Office de Tourisme qui offre à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions de vente.

Les programmes de l'Office de Tourisme d'Etaples dépendent des jours et heures d'ouverture des différents monuments, musées et établissements. En cas de fermeture imprévue, l'Office de Tourisme ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable pour la non-réalisation d'un programme qui n'est pas dû à son propre fait.

L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées ou du non-respect total

ou partiel des obligations stipulées dans les présentes conditions générales de vente, en présence de cas fortuits, de cas de force majeure, de mauvaise exécution ou de fautes commises par le client, ou de faits imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger à la fourniture des prestations.

En aucun cas, l'Office de Tourisme d'Etaples ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit les voyageurs, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, de l'exécution d'une ou de plusieurs prestation(s), d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Il en sera notamment ainsi en matière de conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), des conditions hydrologiques (crues, inondations...), fermeture d'établissements, et géographiques.

La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations des présentes affectées par ce dernier et exonère de toute responsabilité la partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée. Le prestataire se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure et d'en modifier la date. Si le prestataire se trouve dans l'obligation d'annuler la prestation avant que le client ait pu commencer l'activité, un report de l'activité lui sera proposé.

ARTICLE 15 – RECLAMATION

Dans le cas de réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes, le Client s'engage à payer sans retard la partie non

contestée et à indiquer aussitôt l'Office de tourisme le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après ladite prestation.

Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite sera considérée comme acceptée.

Les présentes conditions de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre au droit français. En cas de litige, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'Office de tourisme d'Étaples a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi l'Office de tourisme pour le règlement de son litige. En cas de saisine de l'Office de tourisme et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, le Client pourra recourir à la médiation auprès de l'entité de médiation retenue : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

Le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/> ou par voie postale en écrivant à :
CNPM MÉDIATION CONSOMMATION
17, avenue de la Libération - 42400
SAINT-CHAMOND

Le recours à la médiation est prescrit un an après la première réclamation faite à l'Office de tourisme. Les demandes de report ou de remboursement devront être adressées à l'Office de tourisme dans les délais et modalités de dépôt communiquées sur le site internet et/ou par email.

Toute réclamation reçue hors délai sera automatiquement refusée.

ARTICLE 16 - ASSURANCES

L'Office de Tourisme d'Étaples a souscrit :

- un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle n° 0R205806 auprès de la société PNAS Assurances, 159 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS.
- une garantie financière auprès de la société APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, établi conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code du Tourisme prévu par les articles L.211-18 et R.211-26 à R.211-34 de ce Code afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'il pourrait encourir en sa qualité d'organisme local de tourisme autorisé à commercialiser des produits.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile pour l'ensemble des participants bénéficiant de la prestation. Aucune assurance n'est comprise dans le prix des prestations.

ARTICLE 17 - DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel de l'acheteur est licite parce qu'il est nécessaire à l'exécution du contrat de vente de billets d'accès à Marais dont les prix varient en fonction de l'âge des personnes et dont les modalités de paiement supposent la communication de données à caractère personnel. La finalité du traitement réside exclusivement dans la formalisation nécessaire du contrat de vente.

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement

Conditions générales de vente de la centrale de réservation de l'Office de tourisme d'Étaples
Approuvées par délibération n°... du conseil municipal du ./../.

appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il lui suffit de s'adresser à l'Office de tourisme "Étaples.

En application de l'article L. 223-2 Code de la consommation, le Client pourra s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 18 - ILLUSTRATIONS GEOGRAPHIQUES

Les photos présentées sur nos supports de documentation ne sont aucunement contractuelles.

OFFICE DE TOURISME D'ÉTAPLES

Forme juridique : Etablissement public municipal

° SIRET : 216 203 182 00227

Code APE : 7911Z

matriculation ATOUT France n°IM062210001

Garanties Financières : APST

Assurance professionnelle : PNAS

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 18/03/2024

<p><u>Service</u> : Pôle tourisme « La Corderie »</p> <p><u>Instructeur</u> : Rémy DUBOIS</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p>	<p><u>Délibération n° 11</u></p> <p>Approbation des conditions générales de vente de l'Office de tourisme – Bateau « Baie de Canche »</p>
---	--

Exposé :

Dans le cadre de la vente de ses produits, L'office de tourisme doit présenter aux acheteurs des conditions générales de vente pour :

- Le service groupe
- Le bateau « Baie de Canche »

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver les conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme et du bateau « Baie de Canche » à partir du 01/04/2024.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Pôle Tourisme «Corderie»

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/03/2024

Membres présents : 23

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 4

Nombre de votants : 27

Affiché le 21/03/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX **Adjointe**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet : Approbation des conditions générales de vente du service groupes de l'Office de tourisme – « Baie de Canche »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Approbation des conditions générales de vente du bateau « Baie de Canche » à compter du 01/04/2024

Considérant que le bateau est une structure publique qui propose des services à la vente ;

Considérant la nécessité de fixer des conditions de vente claires et précises selon les types de publics ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°3 du 09 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les Conditions générales de vente du bateau « Baie de Canche » en annexe A1.

VOTE

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Conditions générales de vente des croisières en Baie de Canche

Préambule

Le navire "Baie de Canche" est exploité par l'Office de tourisme d'Étaples-sur-mer, établissement municipal. Le déroulement des croisières ainsi que les prestations qui leur sont associées sont soumis aux présentes conditions générales de vente mises à disposition des Clients sur le site internet de l'Office de tourisme afin que les clients puissent en prendre connaissance avant toute réservation. Leur ignorance ne peut en aucun cas soustraire les passagers de l'application de ces conditions générales. La responsabilité du "Baie de Canche" ne saurait être étendue au-delà des présentes conditions générales.

ARTICLE 1 : TARIFS

Les prix mentionnés par l'Office de tourisme sont exprimés toutes taxes comprises et sont fixés sur la base des conditions tarifaires applicables à la date effective de la prestation. Le prix par passager doit être payé intégralement avant chaque départ selon le tarif en vigueur.

Il appartient au client de vérifier que le prix proposé par l'Office de tourisme lui convient avant de valider son achat.

Aucune contestation concernant le prix de la prestation validée par le client ne pourra être prise en considération ultérieurement. Après validation de la prestation par le client, le prix de la prestation réservée ne sera plus modifiable.

L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis, en fonction de la conjoncture économique (surcharge, carburant..) ou de modification des taxes (TPM, TVA, taxes portuaires et d'usage).

ARTICLE 2 : ACHAT DE BILLET(S)

Pour les passagers individuels :

Les billets pour les promenades peuvent être achetés en ligne via le site internet de l'Office de tourisme, ou directement au guichet situé sur le port d'Étaples. Le Client choisit le départ de son choix, en fonction des dates, heures et jauges disponibles.

Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables. Ils sont valables uniquement pour le lieu, date et heure choisis par le Client au moment de l'achat. Les billets sont nominatifs, ils ne peuvent être cédés. Il n'est pas possible de réserver des billets par téléphone, ni de réserver des places sans achat préalable.

L'Office de tourisme propose un système de billetterie et d'inscription en ligne assuré par la société Weezevent. Pour assurer la sécurité des données, les serveurs de la société Weezevent utilisent les derniers protocoles de cryptages de données (SSL et HTTPS notamment).

L'Office de tourisme ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de l'usage frauduleux d'une carte bancaire sur son site internet.

Pour les groupes (+20 pers.) :

Le Client responsable du groupe adresse sa demande à l'Office de tourisme d'Etaples qui vérifie les disponibilités et adresse un devis au client accompagné des présentes CGV, le cas échéant. Le Client doit retourner le devis signé accompagné d'un paiement de 30% du montant total du prix de la prestation, à titre d'acompte. La réservation devient ferme et définitive dès le retour de ces éléments à l'Office de tourisme. L'acompte est non échangeable et non remboursable.

Le nombre exact et définitif de passagers devra être confirmé à l'Office de tourisme au plus tard 72h avant la date de la prestation.

En cas de baisse du nombre de passagers le jour de la prestation, l'Office de tourisme facturera le nombre initialement prévu au devis signé par le Client.

Toute augmentation du nombre de passagers prévus initialement sur le devis sera soumise à l'acceptation préalable de l'Office de tourisme et fera l'objet d'une facturation correspondante au nombre de personnes présentes.

Le règlement des prestations groupes peut s'effectuer : en espèce, chèque, virement bancaire. Les clients groupe peuvent bénéficier d'une facturation différée soumise à l'accord expresse de l'Office de tourisme.

ARTICLE 3 : EMBARQUEMENT

Les passagers doivent se présenter au ponton d'embarquement 15 minutes avant le départ du navire. L'heure limite pour pouvoir embarquer sur le navire est de 10 minutes avant le départ. Un billet est uniquement valable pour le lieu, la séance, la date et l'heure précise de l'événement. Si le passager ou le groupe de passagers arrive après l'heure limite d'embarquement, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement.

Le billet doit être présenté sur un smartphone ou imprimé sur du papier A4 sans modification du format d'impression et en bonne qualité. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables et pourront être refusés par l'équipage. Chaque billet est muni d'un code barre permettant l'accès à l'événement à une seule personne. Lors des contrôles, les passagers doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité avec photo en cours de validité. Suite au contrôle, ce billet doit être conservé jusqu'à la fin de l'évènement.

Dans le cadre d'une croisière privatisée, l'Office de tourisme se réserve le droit de réduire le temps croisière d'une durée équivalente au retard pris par le client à l'embarquement.

ARTICLE 4 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX CROISIÈRES

L'Office de tourisme fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le bon déroulement de la croisière dans les conditions prévues lors de la réservation.

Bateau Baie de Canche

Pour votre sécurité, l'Office de tourisme vous invite à tenir compte du comportement particulier d'un navire à la mer pouvant être sujet aux mouvements de roulis et tangage.

Les passagers ne pourront embarquer que sur invitation du personnel navigant, et une fois à bord, devront se conformer strictement aux instructions données par l'équipage du bateau dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de l'ordre à bord.

Sur l'appréciation de l'équipage, les poussettes sont autorisées à bord sous conditions d'avoir prévenu l'armateur avant l'achat de son billet.

Les vélos ne sont pas autorisés.

L'Office de tourisme se réserve le droit de facturer au client tout dégât matériel causé à bord, de son fait ou du fait d'un membre du groupe.

Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés aux abords et à l'intérieur du navire et lors des croisières.

Il est interdit à tout passager de s'introduire sans permission dans l'emplacement de l'appareil moteur, ainsi que dans le poste de pilotage.

Les mineurs ne peuvent embarquer seuls et doivent rester sous la surveillance d'une personne majeure responsable.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances psycho-actives à bord.

Aucun matériel jugé dangereux par le personnel de bord n'est admis à bord du bateau.

Les animaux domestiques sont déconseillés à bord. En cas de force majeure, ils voyagent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les chiens doivent être tenus en laisse et éventuellement muselés, ils ne doivent pas encombrer les coursives d'accès.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX PÊCHES EN MER

En complément de l'article 4 :

Les sorties pêche en mer sont assurées avec un minimum de 5 pêcheurs.

L'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler ou de modifier (même au dernier moment) la date et horaires d'une sortie pêche en mer si les raisons climatiques ou matérielles l'y obligent. Dans ce cas, la sortie sera soit reportée, soit remboursée intégralement.

Le Client doit disposer d'une assurance responsabilité civile et être apte à participer aux activités de pêche.

ARTICLE 6 : ACCESSIBILITÉ

Bateau Baie de Canche

Le "Baie de Canche" est habilité à accueillir les personnes à mobilité réduite équipées de fauteuil roulant non motorisé uniquement. Cependant, dans certaines conditions (installations portuaires non accessibles pour l'embarquement ou le débarquement en toute sécurité des personnes, nombre supérieur au nombre de places réservées à bord) l'accès à bord ne sera pas possible. Aussi, il est demandé aux personnes à mobilité réduite de prendre contact au 03 21 09 56 94, avant la réservation pour définir la faisabilité d'embarquement.

Les personnes à mobilité réduite ou les accompagnateurs sont responsables lors des manœuvres de descente sur le ponton et d'embarquement. L'Office de tourisme ne pourra être tenu responsable en cas de dommage survenu sur le port ou le ponton.

ARTICLE 7 : ANNULATIONS/REMBOURSEMENT

Du fait du Client :

Un billet ne peut être ni repris, ni échangé, même en cas de perte, retard des passagers ou de vol. Il peut être remboursé en cas de force majeure qui sont : décès, accident, maladie. La prise en charge d'une annulation par force majeure est soumise à l'autorisation des agents de billetterie du "Baie de Canche" ou de l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-mer ; Les seules personnes habilitées. L'Office de tourisme devra être prévenu au maximum 24h avant la date et l'heure du départ prévu. La demande d'annulation et de remboursement devra être effectuée par courrier uniquement, adressé à l'Office de tourisme d'Étaples-sur-mer, Service bateau "Baie de Canche", Bd Bigot Desceliers, 62630 ETAPLES-SUR-MER et accompagné d'un justificatif prouvant le cas de force majeure. La demande d'annulation devra être effectuée trente jours maximum après la date du départ prévu. Au-delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Le remboursement sera effectué par espèce ou par virement bancaire.

Du fait de l'Office de tourisme :

Les croisières étant soumises aux règles de la navigation fluviale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'apprécier le caractère navigable ou non du fleuve.

Les croisières pourront être annulées ou modifiées à tout moment à compter de la réservation y compris le jour prévu pour le départ en application des règles susvisées, ou en cas d'intempéries de nature à mettre en péril la sécurité des personnes transportées.

En cas d'annulation de la prestation du fait d'une décision gouvernementale, arrêté préfectoral, catastrophe naturelle, intempérie ou événement indépendant de la volonté de l'Office de tourisme, celui-ci proposera un avoir du montant de la prestation initiale valable 1 an.

En cas d'annulation de la croisière pour cause de problème technique et/ou opérationnel, que ce soit, si le navire est anormalement retardé, ne peut appareiller, assurer le voyage ou le continuer dans les conditions normales, l'Office de tourisme procédera au choix du Client à un remboursement intégral ou à un report de la prestation.

L'Office de tourisme peut modifier ou supprimer le trajet, ou les escales prévues sur le billet en cas de nécessité dont il est le seul juge, pour raison de sécurité ou prêter assistance en vue de sauver des vies humaines ou des biens. Les horaires de départ ou d'arrivée, l'itinéraire et les escales prévues pourront de ce fait être modifiés sans préavis et sans que les passagers puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice en résultant pour obtenir dédommagement.

ARTICLE 8 : DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 alinéa 12 du code de la consommation, les Billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS-ASSURANCES-GARANTIES

L'Office de tourisme décline toute responsabilité :

- sur les conséquences de l'inobservation par les passagers des présentes C.G.V. et des règlements de police générale et particulier, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourra demander en raison du préjudice subi du fait de cette inobservation.
- en cas de vol ou de dégâts causés aux vêtements, aux bagages à main, aux matériels (appareil photos, téléphones portables etc.) et autres objets des clients sur le ponton ou sur le bateau ou encore à leurs véhicules stationnés sur le parking.
- sur les dommages survenus sur le port ou sur le ponton d'embarquement lors de l'accès au navire ou sur les dommages survenus aux passagers lors de la croisière lorsque ceux-ci auront été occasionnés par l'une des causes suivantes : crue subite, orage, collision avec un autre navire responsable même partiellement, de l'accident et tout autre évènement imprévisible.
- à l'égard des clients empêchés aux dates et heures convenues pour des motifs indépendants à l'Office de tourisme (retard, embouteillage, etc.).
- pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du e-ticket dans la mesure où ils ne les ont pas provoqués intentionnellement ou par suite de négligence en cas de perte, vol ou utilisation illicite du ticket.
- en cas de modifications d'horaire, de trajet pour cause de force majeure, fortuite ou autre. Dans ce cas, les passagers ne pourront se prévaloir d'un quelconque préjudice.

L'Office de tourisme déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance un contrat d'assurance "corps de navire".

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

L'Office de tourisme ne pourra être tenu responsable, ni tenu par une quelconque indemnité ou remboursement en cas de modification des horaires, et/ou de la durée de la

croisière pour cas de force majeure ou de « fortune de l'eau » ou encore en raison d'instruction donnée par les autorités chargées de la navigation.

ARTICLE 11 : RECLAMATION

Dans le cas de réclamations consécutives à un différend portant sur les modalités d'exécution des prestations objets des présentes, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt l'Office de tourisme le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 8 jours après ladite prestation.

Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite sera considérée comme acceptée. Les présentes conditions de vente sont soumises tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre au droit français.

En cas de litige, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, l'Office de tourisme d'Étaples a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. Le recours au Médiateur n'est recevable que si le client a préalablement saisi l'Office de tourisme pour le règlement de son litige. En cas de saisine de l'Office de tourisme et sans réponse de sa part dans un délai de 60 jours, le Client pourra recourir à la médiation auprès de l'entité de médiation retenue : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION.

Le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/> ou par voie postale en écrivant à CNPM MÉDIATION CONSOMMATION 27, avenue de la Libération - 42400 SAINT-CHAMOND

Le recours à la médiation est prescrit un an après la première réclamation faite à l'Office de tourisme.

Les demandes de report ou de remboursement devront être adressées à l'Office de tourisme dans les délais et modalités de dépôt communiquées via le site internet et/ou par email.

Toute réclamation reçue hors délai sera automatiquement refusée.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'Office de tourisme met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour l'organisation, la gestion et la facturation de ses prestations.

Les données personnelles (nom, prénom, email, adresse, téléphone, etc.) traitées, collectées et conservées ont été préalablement transmises volontairement par le client, et sont utilisées par l'Office de tourisme uniquement à des fins professionnelles permettant notamment l'organisation de la prestation commandée, la gestion du dossier client etc.

Bateau Baie de Canche

L'accès aux données à caractère personnel des clients est délivré aux seules personnes et services de l'Office de tourisme dans l'optique d'assurer la prestation réservée.

Les données collectées sont conservées et archivées pendant une durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, en respectant les prescriptions légales en la matière.

En application des dispositions légales, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant.

Pour toute information, le client peut adresser un courrier recommandé ou un email à l'Office de tourisme d'Étaples, Boulevard Bigot Desceliers, 62630 Étaples/mer ou contact@etaples-tourisme.com.

Le client dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet.

En application de l'article L. 223-2 Code de la consommation, le Client pourra s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique disponible sur le site www Bloctel.gouv.fr.

Extraits des Conditions générales de vente (figurant sur les billets)

Les passagers doivent obligatoirement réaliser leur passage à date et heure indiquées sur leur billet.

Il est demandé aux passagers de se présenter au minimum 15 minutes avant l'heure du départ du navire au ponton d'embarquement du Baie de Canche. La carte d'embarquement doit être conservée et pourra être demandée à tout moment.

Le "Baie de Canche" ne peut être tenu responsable des retards des passagers au départ du navire.

Toute modification d'un billet est soumise à l'autorisation des agents de billetterie du "Baie de Canche" ou de l'Office de Tourisme d'Étaples-sur-mer ; Les seules personnes habilitées à effectuer une modification de billet en fonction de la raison invoquée

Toute annulation ne sera pas soumise à un remboursement sauf en cas de force majeure (décès, accident, maladie). Les animaux domestiques sont déconseillés à bord. Ils voyagent sous la responsabilité de leur propriétaire, être tenus en laisse et éventuellement muselés, ils ne doivent pas encombrer les coursives d'accès.

Le "Baie de Canche" peut refuser de transporter et débarquer tout passager dont la présence pourrait, à son avis, être préjudiciable au confort, à l'agrément ou à la sécurité des autres passagers, du navire ou de l'équipage.

Le "Baie de Canche" ne répond pas des espèces, titres, bijoux et autres objets, de quelque valeur que ce soit, emportés par les passagers, de leur vol, de leur perte ou de leur détérioration.

Le "Baie de Canche" est habilité à accueillir les personnes à mobilité réduite. Cependant, dans certaines conditions (installations portuaires non accessibles pour l'embarquement ou le débarquement en toute sécurité des personnes, nombre supérieur au nombre de places réservées à bord) l'accès à bord ne sera pas possible.

En cas d'augmentation importante du prix du carburant pendant la saison, le "Baie de Canche" se réserve le droit d'appliquer une surtaxe carburant sur les tarifs publics.

En cas de force majeure, le "Baie de Canche" se réserve le droit de modifier ou d'annuler certains départs sans préavis ni indemnité.